PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

24 January 1990 **Doc. 6158**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1989-January 1990)

Fourth part of the 41st Ordinary Session of the Assembly[1] (January-February 1990)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

See the addendum to the present report.

II. State of work of the Committee of Ministers and committees of experts

A. Work of the Committee of Ministers

The Committee of Ministers held its 85th Session on 16 November 1989. The final communiqué of the session appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

1. *Future role of the Council of Europe in European construction*

a. *Relations with countries of Central and Eastern Europe*

Relations with the countries of Central and Eastern Europe were at the centre of discussions at the 85th Session of the Committee of Ministers held on 16 November 1989. On that occasion, the Ministers exchanged views with the Minister for Foreign Affairs of Yugoslavia, Mr Budimir Loncar, the Minister for Foreign Affairs of Hungary, Mr Gyula Horn, and the Minister for Foreign Affairs of Poland, Mr Krzysztof Skubiszewski. In the light of recent developments, the Committee of Ministers emphasised the Council of Europe's role, recalling that its aims must be to promote human rights, bring individuals and groups closer together regardless of frontiers and to seek common solutions to the challenges of present-day society. This should heighten awareness of European cultural identity and promote democracy, freedom and the rule of law.

1. Referred to all competent committees: Reference No. 1655 (22nd Sitting, 29 January 1990).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

24 janvier 1990 **Doc. 6158**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1989-janvier 1990)

Quatrième partie de la 41e Session ordinaire de l'Assemblée[1] (janvier-février 1990)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

Voir l'addendum au présent rapport.

II. Etat des travaux du Comité des Ministres et des comités d'experts

A. Travaux du Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a tenu sa 85e Session le 16 novembre 1989. Le communiqué final de la session figure à l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

1. *Rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne*

a. *Relations avec des pays de l'Europe centrale et de l'Est*

Les relations avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est ont été au centre des discussions de la 85e Session du Comité des Ministres tenue le 16 novembre 1989. A cette occasion, les ministres ont eu un échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères de la Yougoslavie, M. Budimir Loncar, le ministre des Affaires étrangères de la Hongrie, M. Gyula Horn, et le ministre des Affaires étrangères de la Pologne, M. Krzysztof Skubiszewski. A la lumière des développements récents, le Comité des Ministres a souligné le rôle du Conseil de l'Europe en rappelant que l'objectif doit être la promotion des droits de l'homme, le rapprochement des individus et des groupes pardelà les frontières ainsi que la recherche de solutions communes aux défis de la société contemporaine. Ceci devrait contribuer à la prise de conscience de l'identité culturelle européenne ainsi qu'à la promotion de la démocratie, de la liberté et de la prééminence du droit.

1. Renvoye à toutes les commissions compétentes: Renvoi no 1655 (22e séance, 29 janvier 1990).

At the same session, the Ministers also asked their Chairman to consult member states on the possibility of holding a high-level meeting at the beginning of 1990 to take stock of developments in Europe and to assess and strengthen the role of the Council of Europe as a forum for dialogue and co-operation which could receive all European states sharing the same values.

The Chairman of the Committee of Ministers, Mr J. de Deus Pinheiro, Minister for Foreign Affairs of Portugal, will have an exchange of views with the Ministers' Deputies on 29 January 1990 to take stock of recent developments in Central and Eastern Europe and of the Council of Europe's relations with these countries. At the same time, consideration will also be given to the suggestion that a ministerial meeting be held, if appropriate, in March 1990.

Bearing in mind the new opportunities with which the Council of Europe is presented and in order to encourage the promotion of human rights and the process of democratisation in Europe, the Committee of Ministers, in adopting the budget for the financial year 1990, voted new appropriations amounting to a total of 6,7 million francs with a view to covering expenses incurred in connection with contacts and co-operation with countries of Central and Eastern Europe. In particular, the Committee of Ministers approved the Demosthenes project which consists in putting to good use the experience acquired by the Council of Europe in the various areas of reform undertaken by certain countries of Central and Eastern Europe. The co-operation undertaken within this framework relates, *inter alia*, to the functioning of democratic parliamentary assemblies, the creation and operation of local institutions, etc. Additional credits have also been provided for the holding of parliamentary colloquies in the fields concerning the economic dimension of internal reform and the problems of the environment.

Recent developments in co-operation with countries of Central and Eastern Europe, in particular following the ministerial session of 16 November 1989, may be summed up as follows:

Hungary

During his discussions with the Committee of Ministers of the Council of Europe, the Minister for Foreign Affairs of Hungary submitted, on 16 November 1989, Hungary's application for membership of the Council of Europe, which the Committee of Ministers immediately transmitted to the Assembly for opinion. The Ministers considered this application as a landmark in the current process of reform and democratisation in that

Lors de cette session, les ministres ont aussi chargé leur Président de consulter les Etats membres sur les possibilités de tenir début 1990 une réunion à haut niveau pour faire le point de l'évolution en Europe et pour évaluer et renforcer le rôle du Conseil de l'Europe comme cadre de dialogue et de coopération permettant d'accueillir tous les Etats européens partageant les mêmes valeurs.

Le Président du Comité des Ministres, M. J. de Deus Pinheiro, ministre des Affaires étrangères du Portugal, aura le 29 janvier 1990 un échange de vues avec les Délégués des Ministres pour faire le point sur les développements récents dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est ainsi que sur les relations du Conseil de l'Europe avec ces pays. A cette occasion, la suggestion de la tenue d'une réunion ministérielle, le cas échéant, au mois de mars 1990, sera également examinée.

Ayant à l'esprit les nouvelles opportunités qui se présentent au Conseil de l'Europe et pour encourager la promotion des droits de l'homme et le processus de démocratisation en Europe, le Comité des Ministres, en adoptant le budget de l'exercice de 1990, a voté de nouveaux crédits d'un montant total de 6,7 millions de francs en vue de couvrir les dépenses afférentes aux contacts et à la coopération avec des pays de l'Europe centrale et de l'Est. En particulier, le Comité des Ministres a approuvé le projet Démosthène qui consiste à mettre à profit l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe dans les différents domaines de réformes engagées par certains pays de l'Europe centrale et de l'Est. La coopération engagée dans le cadre de ce projet visera, entre autres, le fonctionnement des assemblées parlementaires démocratiques, la mise en place et le fonctionnement d'institutions locales, etc. Des crédits supplémentaires ont aussi été dégagés pour la tenue de colloques parlementaires dans les domaines relatifs à la dimension économique de réforme interne et des problèmes de l'environnement.

L'évolution récente de la coopération avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est, notamment à la suite de la session ministérielle du 16 novembre 1989, peut être résumée comme suit:

Hongrie

Lors de ses entretiens avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le ministre des Affaires étrangères de la Hongrie a déposé, le 16 novembre 1989, la demande de la Hongrie à devenir membre du Conseil de l'Europe, demande que le Comité des Ministres a immédiatement transmise à l'Assemblée pour avis. Les ministres ont considéré cette demande comme un témoignage marquant du processus de réforme et de

country. Following the invitation extended to him on 5 May 1989, the Minister for Foreign Affairs of Hungary also submitted, on 16 November 1989, his country's instrument of accession to the European Cultural Convention, enabling Hungary to participate fully in the Council of Europe's activities in the fields of culture, education, sport and youth.

Since then, the Ministers' Deputies have also adopted measures to facilitate the participation of Hungary as an observer on the Council of Europe's governmental committees of experts.

Furthermore, following an official visit by the Secretariat to Budapest in December 1989, the Ministers' Deputies approved co-operation programmes in the fields of human rights, legal affairs and local authorities.

Finally, the Deputies invited Hungary to accede to the following conventions of the Council of Europe:

— European Convention on the Equivalence of Diplomas leading to Admission to Universities (European Treaty Series, No. 15);

— European Convention on the Equivalence of Periods of University Study (European Treaty Series, No. 21);

— European Convention on the Academic Recognition of University Qualifications (European Treaty Series, No. 32);

— Convention for the Protection of the Architectural Heritage of Europe (European Treaty Series, No. 121);

— European Agreement on the Exchange of Therapeutic Substances of Human Origin (European Treaty Series, No. 26) and its additional Protocol (European Treaty Series, No. 109);

— European Agreement on the Exchanges of Blood-Grouping Reagents (European Treaty Series, No. 39);

— European Agreement on the Exchange of Tissue-Typing Reagents (European Treaty Series, No. 84) and its additional Protocol (European Treaty Series, No. 89);

— Convention on the Elaboration of a European Pharmacopoeia (European Treaty Series, No. 50).

Poland

During his exchange of views with the Committee of Ministers on 16 November 1989, the Minister for Foreign Affairs of Poland deposited

démocratisation en cours dans ce pays. A la suite de l'invitation qui lui a été adressée, le 5 mai 1989, le ministre des Affaires étrangères de la Hongrie a aussi déposé, le 16 novembre 1989, l'instrument d'adhésion de son pays à la Convention culturelle européenne permettant à la Hongrie de participer à part entière aux activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de l'éducation, du sport et de la jeunesse.

Depuis, les Délégués des Ministres ont aussi adopté des modalités facilitant la participation de la Hongrie en tant qu'observateur à des comités d'experts gouvernementaux du Conseil de l'Europe.

En outre, à la suite d'une mission du Secrétariat à Budapest, en décembre 1989, les Délégués des Ministres ont approuvé des programmes de coopération dans les domaines juridique, des droits de l'homme et des pouvoirs locaux.

Les Délégués ont enfin invité la Hongrie à adhérer aux conventions suivantes du Conseil de l'Europe:

— Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires (Série des traités européens, n° 15);

— Convention européenne sur l'équivalence des périodes d'études universitaires (Série des traités européens, n° 21);

— Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires (Série des traités européens, n° 32);

— Convention européenne pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Série des traités européens, n° 121);

— Accord européen relatif à l'échange de substances thérapeutiques d'origine humaine (Série des traités européens, n° 26) et son Protocole additionnel (Série des traités européens, n° 109);

— Accord européen relatif à l'échange des réactifs pour la détermination des groupes sanguins (Série des traités européens, n° 39);

— Accord européen relatif à l'échange de réactifs pour la détermination des groupes tissulaires (Série des traités européens, n° 84) et son Protocole additionnel (Série des traités européens, n° 89);

— Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (Série des traités européens, n° 50).

Pologne

Lors de l'échange de vues du Comité des Ministres avec le ministre des Affaires étrangères de la Pologne, le 16 novembre 1989, celui-ci a

his country's instrument of accession to the European Cultural Convention. It will, thus, also be possible for Poland to participate fully in the Council of Europe's activities in the fields of culture, education, sport and youth. On that occasion, the Minister for Foreign Affairs of Poland announced his Government's intention of becoming a member of the Council of Europe, after a period of adjustment, and wished, in the meantime, gradually to intensify co-operation between Poland and the Council of Europe. The Ministers welcomed this wish.

The Ministers' Deputies subsequently agreed on modalities permitting them to facilitate the participation of Poland as an observer on the Council of Europe's committees of governmental experts. They also took note of proposals for co-operation programmes planned particularly in the field of legal affairs and human rights. Since then, Poland has been invited to participate as an observer in the Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

The Ministers' Deputies also decided to invite Poland to accede to the following conventions:

— Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (European Treaty Series, No. 104);

— European Convention on Information on Foreign Law (European Treaty Series, No. 62);

— Additional Protocol to the European Convention on Information on Foreign Law (European Treaty Series, No. 97).

Soviet Union

Following the meeting between President Gorbachev and the Bureau of the Committee of Ministers on 6 July 1989 in Strasbourg, and the exploratory work carried out since then, the Ministers expressed a favourable view of the progressive development of contacts and co-operation between the Council of Europe and the Soviet Union, in accordance with the criteria set out in the Political Declaration of 5 May 1989.

On the one hand, they favoured examining means of co-operation between the Council of Europe and the Soviet Union in the fields of human rights, legal affairs, the media, culture, education and sport, youth, the environment, health and local authorities. On the other hand, they were also in favour of examining the possibility of inviting the Soviet Union to accede to certain Council of Europe conventions. This question is currently being considered by the Ministers' Deputies.

déposé l'instrument d'adhésion de son pays à la Convention culturelle européenne. Ainsi, la Pologne pourra également participer à part entière aux activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de l'éducation, du sport et de la jeunesse. A cette occasion, le ministre des Affaires étrangères de la Pologne a annoncé l'intention de son Gouvernement de devenir, après une période d'adaptation, membre du Conseil de l'Europe et a manifesté le souhait d'intensifier graduellement entre-temps la coopération entre la Pologne et le Conseil de l'Europe. Les Ministres se sont félicités de ce souhait.

Par la suite, les Délégués des Ministres ont adopté des modalités permettant de faciliter la participation de la Pologne, à titre d'observateur, à des comités d'experts gouvernementaux du Conseil de l'Europe. Ils ont également pris note des propositions de programme de coopération envisagées notamment dans les domaines juridique et des droits de l'homme. Depuis lors, la Pologne a été invitée à participer au Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

D'autre part, les Délégués des Ministres ont décidé d'inviter la Pologne à adhérer aux conventions suivantes:

— Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Série des traités européens, n° 104);

— Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (Série des traités européens, n° 62);

— Protocole additionnel à la Convention dans le domaine de l'information sur le droit étranger (Série des traités européens, n° 97).

Union Soviétique

A la suite de la réunion entre le Président Gorbatchev et le Bureau du Comité des Ministres le 6 juillet 1989 à Strasbourg, et des travaux exploratoires menés depuis lors, les ministres ont exprimé une attitude favorable au développement progressif de contacts et d'une coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique, suivant les critères établis dans la Déclaration politique du 5 mai 1989.

Ils se sont exprimés en faveur d'un examen, d'une part, des possibilités de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique dans les domaines juridique, des droits de l'homme, des médias, de la culture, de l'éducation, du sport, de la jeunesse, de l'environnement, de la santé et des pouvoirs locaux, et, d'autre part, des possibilités d'inviter l'Union Soviétique à adhérer à certaines conventions du Conseil de l'Europe. Cette question est actuellement examinée par les Délégués des Ministres.

The Deputies also instructed the Secretariat to work out ways and means of arranging meetings between representatives and experts of the Soviet Union and of the Council of Europe, particularly on the European Convention on Human Rights, the European Social Charter and the legal instruments and programmes of the Council of Europe in the fields of constitutional, administrative, civil and criminal law, etc.

Following a favourable opinion expressed at a meeting in Malta at the end of 1989 by the Ministers responsible for the Open Partial Agreement on the Co-operation Group for the prevention of, protection against, and organisation of relief in major natural and technological disasters, preliminary negotiations have also begun with a view to the Soviet Union's accession to this open partial agreement.

German Democratic Republic

Following the events of 9 November 1989 in the German Democratic Republic, the Ministers' Deputies adopted on 10 November 1989 a declaration in which the Committee of Ministers noted with lively interest and satisfaction the historic events which had occurred in the German Democratic Republic, and more particularly the opening of the country's border for travel. They welcomed the opening of a first breach in the Berlin Wall and the first practical steps along the road to liberalisation.[1]

Furthermore, at the 85th Session of the Committee of Ministers, the Committee welcomed in particular the recent lifting by the German Democratic Republic of obstacles to the free movement of persons.

The substance of the declaration was taken up again in the reply by the Committee of Ministers to Assembly Recommendation 1118 (1989) on recent events in the German Democratic Republic. An information visit at Secretariat level to the German Democratic Republic will take place in January.

Yugoslavia

At their meeting on 16 November 1989, the Ministers examined their long-standing co-operation with Yugoslavia during an exchange of views with the Yugoslav Minister for Foreign Affairs. They welcomed the fact that Yugoslavia is participating to an increasing extent in the Council of Europe's work.

1. The text of this declaration appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Le Secrétariat a également été chargé par les Délégués d'élaborer des modalités pour des rencontres entre des représentants et experts de l'Union Soviétique et du Conseil de l'Europe, notamment sur la Convention européenne des Droits de l'Homme, sur la Charte sociale européenne ainsi que sur des instruments et programmes juridiques du Conseil de l'Europe dans les domaines du droit constitutionnel, administratif, civil, pénal, etc.

Suite à un avis favorable des ministres responsables réunis fin 1989 à Malte, dans le cadre de l'Accord partiel ouvert sur le groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, des négociations préalables ont également été engagées en vue de l'adhésion de l'Union Soviétique à cet Accord partiel ouvert.

République Démocratique Allemande

A la suite des événements intervenus le 9 novembre 1989 en République Démocratique Allemande, les Délégués des Ministres ont adopté le 10 novembre 1989 une déclaration dans laquelle le Comité des Ministres a pris acte avec un vif intérêt et une grande satisfaction des événements historiques qui se sont produits en République Démocratique Allemande et spécialement de l'autorisation de franchir la frontière du pays. Il a salué l'ouverture d'une première brèche dans le mur de Berlin et s'est félicité des premiers pas concrets sur la voie de la libéralisation[1].

En outre, lors de la 85e Session du Comité des Ministres, celui-ci s'est félicité notamment de la levée récente par la République Démocratique Allemande des obstacles à la libre circulation des personnes.

Le contenu de la déclaration a aussi été repris dans la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1118 (1989) de l'Assemblée relative aux événements récents en République Démocratique Allemande. Une visite d'information au niveau du Secrétariat aura lieu en République Démocratique Allemande au mois de janvier.

Yougoslavie

Les ministres, lors de leur réunion tenue le 16 novembre 1989, ont examiné la coopération établie de longue date avec la Yougoslavie au cours d'un échange de vues avec le ministre des Affaires étrangères de ce pays. Ils se sont félicités de ce que la Yougoslavie participe à un nombre croissant de travaux du Conseil de l'Europe.

1. Le texte de cette déclaration figure dans l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

Since then, at intergovernmental level, Yugoslavia has been invited to participate as an observer in the Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

b. *Relations with the European Community*

On 16 January 1990, the Committee of Ministers carried out an exchange of views with Mr D. Williamson, Secretary General of the Commission of the European Communities, and examined the annual report of the Secretary General of the Council of Europe on co-operation between the Council of Europe and the European Community.

A second quadripartite meeting between the Council of Europe and the European Community aimed at discussing at the highest level questions of mutual interest is to be held at the end of March 1990. This meeting will be attended by the Chairman-in-Office of the Council of the European Communities, the Minister for Foreign Affairs of Ireland, Mr Gerard Collins, the President of the Commission of the European Communities, Mr Jacques Delors, the Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe, the Minister for Foreign Affairs of Portugal, Mr João de Deus Pinheiro and the Secretary General of the Council of Europe, Mrs Catherine Lalumière. One theme which will be discussed there will be the specific political roles of the Community and of the Council of Europe in the opening up to the East.

c. *Priority lines of intergovernmental action*

The Council of Europe's intergovernmental action during the period under discussion formed part of the continued implementation of the Political Declaration and of Resolution (89) 40 on the future role of the Council of Europe in European construction, both adopted by the Committee of Ministers on 5 May 1989.

At the time of the adoption of the programme of intergovernmental activities for 1990, the fields of education, culture and sport, the heritage and the environment, as well as that of local and regional authorities had already benefited from the results of an initial assessment to determine their relevance to the above-mentioned texts.

The Committee of Ministers is anxious to ensure that the annual programme of activities genuinely reflects the guidelines which appear in the political declaration, and efforts have been made to concentrate, in accordance with these priority lines, on the activities included on the programme, in order to increase the effectiveness and impact of the Council of Europe, and thus give it

Depuis lors, sur le plan intergouvernemental, la Yougoslavie a été invitée à participer en tant qu'observateur au Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

b. *Relations avec la Communauté européenne*

Le 16 janvier 1990, le Comité des Ministres a procédé à un échange de vues avec M. D. Williamson, Secrétaire général de la Commission des Communautés européennes, et examiné le rapport annuel du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la coopération entre celui-ci et la Communauté européenne.

Une deuxième réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne ayant pour but de discuter au plus haut niveau des questions d'intérêt mutuel doit se tenir à la fin mars 1990. A cette réunion assisteront le Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, le ministre des Affaires étrangères d'Irlande, M. Gerard Collins, le Président de la Commission des Communautés européennes, M. Jacques Delors, le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le ministre des Affaires étrangères du Portugal M. João de Deus Pinheiro et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M[me] Catherine Lalumière. L'un des thèmes qui y sera évoqué traitera des rôles politiques spécifiques de la Communauté et du Conseil de l'Europe dans l'ouverture vers l'Est.

c. *Axes prioritaires de l'action intergouvernementale*

L'action intergouvernementale du Conseil de l'Europe se situe dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration politique et de la Résolution (89) 40 sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne adoptées par le Comité des Ministres le 5 mai 1989.

Lors de l'adoption du programme d'activités intergouvernementales pour 1990, les domaines de la culture, de l'éducation et du sport, du patrimoine et de l'environnement, ainsi que celui des communes et régions ont déjà bénéficié des résultats d'une première évaluation pour déterminer leur pertinence vis-à-vis des textes susmentionnés.

Le Comité des Ministres s'efforce d'assurer que les programmes annuels d'activités reflètent véritablement les orientations figurant dans la déclaration politique, et des efforts sont déployés visant à concentrer selon les axes prioritaires retenus les activités inscrites au programme afin d'accroître l'efficacité et l'impact du Conseil de l'Europe, et, partant, à lui conférer un poids plus

greater weight with the governments and peoples of its member states.

2. *Political dialogue*

United Nations

On 23 January 1990, the Ministers' Deputies embarked, in the framework of their political dialogue, to an exchange of views on the United Nations, with the participation of experts from capitals. The discussion relates to human rights and humanitarian questions, in particular to:

— the evaluation of the 44th Session of the United Nations' General Assembly;

— the prospects of the 46th Session of the United Nations Human Rights Commission;

— the enlargement of the United Nations Human Rights Commission;

— the future development of the United Nations human rights system;

— the human rights situation in certain countries;

— the World Conference on Human Rights;

— references to the Council of Europe's achievements in the field of human rights.

3. *Other political questions*

a. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity*

At the 85th Session of the Committee of Ministers, the Representatives of Cyprus, France, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino and Spain adopted Resolution (89) 14 establishing the European Centre for Global Interdependence and Solidarity[1]. The other member states of the Council of Europe, the Contracting Parties to the Cultural Convention and the European Community are invited to join the centre. The proposal to establish such a centre was made by the Government of Portugal in order to ensure that an adequate follow-up was given to the North-South Campaign.

The centre will conduct medium-term and long-term action aimed at North-South dialogue.

1. The text of the resolution appears in the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

grand auprès des gouvernements et des populations de ses Etats membres.

2. *Dialogue politique*

Nations Unies

Le 23 janvier 1990, les Délégués des Ministres procèdent, dans le cadre de leur dialogue politique, à un échange de vues sur les Nations Unies, avec la participation d'experts nationaux. La discussion porte sur les droits de l'homme et les questions humanitaires, et plus particulièrement sur:

— les résultats de la 44e session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

— les perspectives de la 46e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies;

— l'élargissement de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies;

— le développement futur du système des droits de l'homme des Nations Unies;

— la situation des droits de l'homme dans certains pays;

— la Conférence mondiale sur les droits de l'homme;

— les références aux réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme.

3. *Autres questions politiques*

a. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales*

A la 85e Session du Comité des Ministres, les Représentants de Chypre, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de Saint-Marin et de l'Espagne ont adopté la Résolution (89) 14 portant création d'un Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales[1]. Les autres Etats membres du Conseil de l'Europe, les Parties contractantes à la Convention culturelle et la Communauté européenne sont invités à adhérer au centre. La proposition de créer un tel centre émane du Gouvernement portugais, soucieux de faire en sorte que des suites appropriées soient données à la Campagne Nord-Sud.

Ce centre mènera une action à moyen terme et à long terme en faveur du dialogue

1. Le texte de la résolution figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

Its main functions will be to help sustain and encourage the process of communication and co-operation between governments, parliamentarians, non-governmental organisations (NGOs) and local and regional authorities commenced during the North-South Campaign.

The organs of the centre are:

— the European Consultative Committee on Global Interdependence and Solidarity;

— the Executive Council and the Bureau;

— the Meeting of Representatives of Members of the Centre.

The Assembly is invited to designate three members of the Executive Council of the Centre.

The Consultative Committee will hold its constituent meeting on 1 and 2 February 1990. This meeting will be a platform for discussing the 1990 programme of activities of the centre and will also designate part of the membership of the Executive Council.

b. *Commission for Democracy through Law*

The Committee of Ministers, at its 84th Session in May 1989, decided to place the Commission for Democracy through Law under the auspices of the Council of Europe. On 19 and 20 January 1990, a conference is taking place in Venice to set up this commission.

The commission shall regard as its own specific field of action the guarantees laid down by law in the service of democracy. It shall fulfill the following objectives:

— the knowledge of the legal systems of the member states of the Council of Europe as well as of the other states which benefit from the activities of the commission, notably with a view to bringing them closer together;

— the understanding of their legal culture;

— the examination of the problems raised by the working of democratic institutions and their reinforcement and development.

c. *Control and regulation of transfrontier movements of toxic waste*

At the November 1989 meeting of their Deputies, the Committee of Ministers, recalling its Declaration on control and regulation of transfrontier movements of toxic waste of March 1989 and fully in line with Assembly Recommendation 1115, adopted the Declaration of the Committee of Ministers on the Basel Convention on the Control of

Nord-Sud. Il aura pour fonction, notamment, d'aider à maintenir et à encourager le processus de communication et de coopération entre gouvernements, parlementaires, organisations non gouvernementales (ONG) et pouvoirs locaux et régionaux, processus amorcé au cours de la Campagne Nord-Sud.

Les organes du centre sont les suivants:

— le Comité consultatif européen sur l'interdépendance et la solidarité mondiales;

— le Conseil exécutif et le Bureau;

— la Réunion des représentants des membres du centre.

L'Assemblée est invitée à désigner trois membres du Conseil exécutif du centre.

Le Comité consultatif tiendra sa réunion constituante les 1er et 2 février 1990. Cette réunion servira de «plate-forme» pour l'examen du programme d'activités de 1990 du centre; elle sera aussi l'occasion de désigner une partie des membres du Conseil exécutif.

b. *Commission pour la démocratie par le droit*

Le Comité des Ministres, à sa 84e Session en mai 1989, a décidé de placer la Commission pour la démocratie par le droit sous les auspices du Conseil de l'Europe. Cette commission sera constituée lors d'une conférence qui aura lieu à Venise les 19 et 20 janvier 1990.

La commission aura vocation à considérer comme son champ d'action spécifique les garanties mises par le droit au service de la démocratie. Elle aura pour objectifs:

— la connaissance des systèmes juridiques des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des autres Etats qui tirent profit de l'activité de la commission, notamment en vue de leur rapprochement;

— la compréhension de leur culture juridique;

— l'examen des problèmes posés par le fonctionnement, le renforcement et le développement des institutions démocratiques.

c. *Contrôle et réglementation des mouvements transfrontières de déchets toxiques*

A la réunion de novembre 1989 des Délégués, le Comité des Ministres, rappelant sa déclaration de mars 1989 sur la réglementation et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets toxiques, a adopté la Déclaration du Comité des Ministres sur la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements tranfrontières de

Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal[1]. In this declaration, the Committee of Ministers welcomes the adoption of this convention at the Basel Diplomatic Conference on 22 March 1989, as well as the fact that it has been signed by most member states of the Council of Europe. It notes with satisfaction that other member states have expressed the intention to sign the convention soon, and appeals to all states to sign, ratify and implement it as soon as possible.

d. *Audiovisual EUREKA*

The Council of Europe was associated in the preparation of the European Audiovisual Conference (Paris, 30 September-2 October 1989), which was attended *inter alia* by professionals from the audiovisual sector. The Secretary General was present, as an observer, at the ministerial meeting of 2 October 1989, attended by the Ministers or representatives of the twenty-three member states of the Council of Europe, the four countries having special guest status at the Parliamentary Assembly and the President of the Commission of the European Communities. The Secretary General made a statement at the closing session of the conference.

The joint declaration of 2 October, adopted at the ministerial meeting, setting up an Audiovisual EUREKA, associates the Council of Europe in several ways with Audiovisual EUREKA. Apart from a reference to the role and activities of the Council of Europe in the cultural and audiovisual field, the Council of Europe is invited to:

— make its contribution to Audiovisual EUREKA;

— study measures which might enable it to offer logistic support to the secretariat of Audiovisual EUREKA;

— participate in the Audiovisual EUREKA Committee of Co-ordinators, together with representatives of the participating states and the Commission of the European Communities;

— consider measures which it might take to support the activities of the European audiovisual observatory.

The Secretariat of the Council of Europe subsequently took part in the work of the committee of co-ordinators and, by agreement with the Committee of Ministers, presented proposals on follow-up to the joint Declaration and on the Council of Europe's contribution, notably with regard to the secretariat of Audiovisual EUREKA

1. The full text of the declaration appears in the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

déchets dangereux et de leur élimination[1]. Dans cette déclaration, qui va tout à fait dans le sens de la Recommandation 1115 de l'Assemblée, le Comité des Ministres se félicite de l'adoption de cette convention à la Conférence diplomatique de Bâle le 22 mars 1989, ainsi que du fait qu'elle a été signée par la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il note avec satisfaction que d'autres Etats membres ont exprimé leur intention de signer la convention sous peu, et il lance un appel à tous les Etats pour qu'ils la signent, la ratifient et la mettent en œuvre dès que possible.

d. *EUREKA audiovisuel*

Le Conseil de l'Europe a été associé à la préparation des Assises européennes de l'audiovisuel (Paris, 30 septembre-2 octobre 1989), qui a réuni, entre autres, les professionnels du secteur audiovisuel. Le Secrétaire Général a assisté, en qualité d'observateur, à la réunion ministérielle du 2 octobre 1989, à laquelle participaient les ministres ou représentants des vingt-trois Etats membres du Conseil de l'Europe, des quatre pays ayant le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, ainsi que le Président de la Commission des Communautés européennes. Le Secrétaire Général a fait une intervention au cours de la séance de clôture des assises.

La déclaration commune du 2 octobre, adoptée lors de la réunion ministérielle et portant création d'un EUREKA audiovisuel, associe le Conseil de l'Europe de plusieurs façons à l'EUREKA audiovisuel. Outre une référence au rôle et aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine culturel et audiovisuel, le Conseil de l'Europe est invité:

— à apporter sa contribution à l'EUREKA audiovisuel;

— à étudier les mesures d'appui logistique qu'il pourrait apporter au secrétariat d'EUREKA audiovisuel;

— à participer au Comité de coordonnateurs EUREKA audiovisuel, aux côtés des représentants des Etats participants et de la Commission des Communautés européennes;

— à examiner les mesures qu'il pourrait prendre pour appuyer les activités de l'observatoire européen de l'audiovisuel.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a, par la suite, participé aux travaux du comité de coordonnateurs et il a, en accord avec le Comité des Ministres, présenté des propositions sur les suites à donner à la déclaration commune et sur la contribution du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne le secrétariat d'EUREKA

1. Le texte complet de la déclaration figure dans l'Addendum au présent rapport, sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

and the possible setting up of a European audiovisual observatory. In that connection, the Secretariat is taking part in the work of the *ad hoc* subgroup of the committee of co-ordinators responsible for studying matters relating to the establishment of such an observatory in depth.

e. *New human rights building*

The Ministers' Deputies continued their examination of the sketches of the plan drawn up by Mr R. Rodgers of London, the architect designated by the *maître d'oeuvre*, the City of Strasbourg. In the light of recent developments in Central and Eastern Europe, the Deputies asked the *maître d'oeuvre* to study the possibility of having a court room and a commission room capable of accommodating a larger number of Court judges and members of the Commission.

Following the meeting held by the committee of experts in January 1990, the Deputies were informed of the increased budget which would be necessary to allow for such an increase in surface area. However, since certain problems still remained to be resolved, the Deputies decided to return to the question of a possible extension at their next meeting on 6 February 1990.

B. Texts adopted by the Committee of Ministers

See the addendum to the present report.

C. Chart of signatures and ratifications of European treaties[1]
(covering the period between 14 September 1989 and 15 January 1990)

D. Implementation of texts adopted by the Committee of Ministers

1. *European Convention on Human Rights*

a. *Application of Article 32 of the Convention*

— *Akdogan against the Federal Republic of Germany*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 27 December 1984, Mr Aziz Akdogan complained that the Heilbronn District Court had ordered him to pay the costs incurred through recourse to the services of an interpreter in proceedings concerning an alleged regulatory offence and claimed that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention.

1. This text has been published separately. It is available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

audiovisuel et la mise en place éventuelle d'un observatoire européen de l'audiovisuel. A ce sujet, le Secrétariat participe aux travaux du sous-groupe *ad hoc* du comité des coordonnateurs chargé d'approfondir les questions relatives à l'établissement d'un tel observatoire.

e. *Nouveau bâtiment des droits de l'homme*

Les Délégués des Ministres ont poursuivi l'examen des esquisses du projet conçu par le cabinet R. Rodgers de Londres, architecte désigné par le maître d'œuvre, la ville de Strasbourg. A la lumière des récents développements en Europe centrale et de l'Est, les Délégués ont demandé au maître d'œuvre d'étudier également l'hypothèse d'une salle d'audience de la Cour et d'une salle de commission pouvant accueillir un plus grand nombre de juges de la Cour et de membres de la Commission.

A la suite de la réunion que le comité d'experts a tenue en janvier 1990, les Délégués ont été informés de l'accroissement de l'enveloppe financière nécessaire pour une telle augmentation des surfaces. Toutefois, certains problèmes n'ayant pu être réglés, les Délégués ont décidé de revenir sur la question de l'extension éventuelle lors de leur prochaine réunion, le 6 février 1990.

B. Textes adoptés par le Comité des Ministres

Voir l'addendum au présent rapport.

C. Etat des signatures et des ratifications des traités européens[1]
(couvrant la période du 14 septembre 1989 au 15 janvier 1990)

D. Mise en œuvre de textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*

a. *Application de l'article 32 de la Convention*

— *Akdogan contre la République Fédérale d'Allemagne*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 27 décembre 1984, M. Aziz Akdogan s'est plaint que le tribunal cantonal de Heilbronn avait mis à sa charge les frais causés par le recours aux services d'un interprète lors d'une procédure concernant une prétendue «contravention administrative», alléguant la violation de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention.

1. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

The Commission adopted its report on the case on 5 July 1988, expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention in this case.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of the Federal Republic of Germany that, by an Act of 15 June 1989, which entered into force on 1 July 1989, the provisions of the Court Costs Act and the Code of Criminal Procedure on the subject of interpretation costs had been amended. As a result of these amendments, in criminal proceedings or in court proceedings under the Regulatory Offences Act, interpretation costs shall be payable by an accused or other person concerned who does not understand German only if these costs are imposed on him by the court on the grounds that he incurred them unnecessarily by his own default or in another culpable manner.

In Resolution DH (89) 28 of 10 November 1989, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention in this case;

— took note of the information provided by the Government of the Federal Republic of Germany;

— decided that no further action was called for in this case.

— Zengin against the Federal Republic of Germany

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 11 January 1983, Mr Cafer Zengin complained that the Heilbronn District Court had ordered him to pay the costs incurred through recourse to the services of an interpreter in proceedings concerning an alleged regulatory offence and claimed that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention.

The Commission adopted its report on the case on 6 December 1988, expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention in this case.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of the Federal Republic of Germany:

— that by an Act of 15 June 1989, which entered into force on 1 July 1989, the provisions of the Court Costs Act and the Code of Criminal Procedure on the subject of interpretation costs

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 5 juillet 1988 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y a eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a informé le Comité des Ministres que par une loi du 15 juin 1989, entrée en vigueur le 1er juillet 1989, les dispositions de la loi sur les frais de justice et du Code de procédure pénale concernant les frais d'interprète avaient été modifiées. En vertu de ces modifications, dans une procédure pénale ou une procédure judiciaire engagée en vertu de la loi sur les contraventions administratives, il n'y aura lieu de faire payer les frais d'interprète à l'inculpé ou à l'intéressé qui ne comprend pas la langue allemande que si le tribunal a décidé que ces frais seront à la charge dudit inculpé ou intéressé parce qu'il les a lui-même occasionnés inutilement par sa négligence ou par un autre comportement fautif.

Dans sa Résolution DH (89) 28 du 10 novembre 1989, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y a eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— Zengin contre la République Fédérale d'Allemagne

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 11 janvier 1983, M. Cafer Zengin s'est plaint que le tribunal cantonal de Heilbronn avait mis à sa charge les frais causés par le recours aux services d'un interprète lors d'une procédure concernant une prétendue «contravention administrative», alléguant la violation de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 6 décembre 1988 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y a eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a informé le Comité des Ministres:

— que par une loi du 15 juin 1989, entrée en vigueur le 1er juillet 1989, les dispositions de la loi sur les frais de justice et du Code de procédure pénale concernant les frais d'interprète avaient été

had been amended. As a result of these amendments, in criminal proceedings or in court proceedings under the Regulatory Offences Act, interpretation costs shall be payable by an accused or other person concerned who does not understand German only if these costs are imposed on him by the court on the grounds that he incurred them unnecessarily by his own default or in another culpable manner;

— that the interpretation costs, which had been borne by the applicant personally and not by an insurance company, had been repaid to the applicant.

In Resolution DH (89) 29 of 10 November 1989, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention in this case;

— took note of the information provided by the Government of the Federal Republic of Germany;

— decided that no further action was called for in this case.

— *Biondo against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 10 December 1979, Mr Angelo Biondo complained *inter alia* that he did not have proper legal assistance when the Court of Cassation examined an appeal he had lodged against his conviction of a criminal offence.

The Commission adopted its report on the case on 8 December 1983, expressing the opinion, by thirteen votes to one, that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*c*, of the Convention in this case.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Italy:

— that under the new Code of Criminal Procedure, which entered into force on 24 October 1989, the presence of a defence lawyer would henceforth be obligatory in hearings before the Court of Cassation;

— that an appellant in respect of whom a lawyer has been appointed by the Court of Cassation shall be notified without delay of such an appointment and shall also be notified personally of the date set for the hearing of his appeal thirty days in advance.

In Resolution DH (89) 30 of 10 November 1989, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion:

modifiées. En vertu de ces modifications, dans une procédure pénale ou une procédure judiciaire engagée en vertu de la loi sur les contraventions administratives, il n'y aura lieu de faire payer les frais d'interprète à l'inculpé ou à l'intéressé qui ne comprend pas la langue allemande que si le tribunal a décidé que ces frais seront à la charge dudit inculpé ou intéressé parce qu'il les a lui-même occasionnés inutilement par sa négligence ou par un autre comportement fautif;

— que les frais d'interprète, qui avaient été supportés personnellement par le requérant et non par une compagnie d'assurance, lui avaient été remboursés.

Dans sa Résolution DH (89) 29 du 10 novembre 1989, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— a décidé qu'il y a eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Biondo contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 10 décembre 1979, M. Angelo Biondo s'est plaint notamment de ne pas avoir bénéficié de l'assistance effective d'un défenseur lors de l'examen de son pourvoi en cassation contre sa condamnation pour une infraction pénale.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 8 décembre 1983 et a exprimé l'avis, par treize voix contre une, qu'il y a eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 3.*c*, de la Convention.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de l'Italie a informé le Comité des Ministres:

— qu'en vertu du nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur le 24 octobre 1989, la présence d'un avocat de la défense serait dorénavant obligatoire lors des audiences devant la Cour de cassation;

— que l'auteur d'un pourvoi en cassation pour lequel un avocat a été désigné d'office recevra sans retard notification d'une telle désignation et se verra également notifier personnellement trente jours à l'avance la date de l'audience prévue dans son affaire.

Dans sa Résolution DH (89) 30 du 10 novembre 1989, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission:

— decided that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*c*, of the Convention;

— took note of the information provided by the Government of Italy;

— decided that no further action was called for in this case.

— *Catanoso against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 4 November 1984, Mr Antonino Catanoso complained *inter alia* that the length of proceedings brought by him for the purpose of obtaining recognition of his entitlement to a pension was not "reasonable" within the meaning of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

The Commission adopted its report on the case on 5 July 1988, expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Italian Government.

In Resolution DH (89) 32 of 14 December 1989, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion, decided that in this case there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and recommended that the Italian Government pay to the applicant the sum of 4 million Italian lire as just satisfaction for non-pecuniary damage.

b. *Application of Article 54 of the Convention*

— *The Öztürk case*

This case originated in an application against the Federal Republic of Germany lodged with the European Commission of Human Rights on 14 February 1979 under Article 25 of the Convention by Mr Abdulbaki Öztürk, a Turkish national, who complained that the Heilbronn District Court had ordered him to pay the costs incurred through recourse to the services of an interpreter at a hearing before that court concerning an alleged regulatory offence, and claimed that there had been a violation of Article 6, paragraph 3.*e*, of the Convention.

In its judgment of 21 February 1984, the Court held:

— by thirteen votes to five, that Article 6, paragraph 3.*e*, was applicable in the instant case;

— by twelve votes to six, that there had been breach of the said article;

— a décidé qu'il y a eu violation dans cette affaire de l'article 6, paragraphe 3.*c*, de la Convention;

— a pris note des informations fournies par le Gouvernement de l'Italie;

— a décidé qu'aucune autre action ne s'imposait dans cette affaire.

— *Catanoso contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 4 novembre 1984, M. Antonino Catanoso s'est plaint notamment qu'une procédure qu'il avait engagée afin de se faire reconnaître le droit à une pension ait duré au-delà d'un «délai raisonnable» au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 5 juillet 1988 et a exprimé à l'unanimité l'avis qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement italien.

Dans sa Résolution DH (89) 32 du 14 décembre 1989, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il y a eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et a recommandé au Gouvernement de l'Italie de verser au requérant la somme de 4 millions de lires italiennes à titre de satisfaction équitable pour préjudice moral.

b. *Application de l'article 54 de la Convention*

— *Affaire Öztürk*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la République Fédérale d'Allemagne, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 14 février 1979, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Abdulbaki Öztürk, ressortissant turc, qui s'est plaint que le tribunal cantonal de Heilbronn avait mis à sa charge les frais causés par le recours aux services d'un interprète lors d'une audience, devant ledit tribunal, relative à une prétendue «contravention administrative», alléguant la violation de l'article 6, paragraphe 3.*e*, de la Convention.

Dans son arrêt du 21 février 1984, la Cour a dit:

— par treize voix contre cinq, que l'article 6, paragraphe 3.*e*, s'appliquait en l'espèce;

— par douze voix contre six, qu'il y a eu violation de cet article;

— unanimously, that the question of the application of Article 50 of the Convention was not ready for decision.

In its judgment of 23 October 1984, the Court unanimously rejected the applicant's claims for just satisfaction.

After having taken note of information supplied by the Government of the Federal Republic of Germany concerning legislative amendments in preparation, the Committee of Ministers adopted, on 2 March 1989, Interim Resolution DH (89) 8 on this case.

Subsequently, the Government of the Federal Republic of Germany gave the Committee the following information which appears in the appendix to Final Resolution DH (89) 31:

"By an Act of 15 June 1989, which entered into force on 1 July 1989, the provisions of the Court Costs Act and of the Code of Criminal Procedure on the subject of interpretation costs were amended. As a result of these amendments, in criminal proceedings or in court proceedings under the Regulatory Offences Act, interpretation costs shall be payable by an accused or other person concerned who does not understand German only if these costs are imposed on him by the court on the grounds that he incurred them unnecessarily by his own default or in another culpable manner."

In Final Resolution DH (89) 31 of 10 November 1989, the Committee of Ministers declares, after having taken note of the abovementioned information, that it has exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Oliveira Neves case*

This case originated in an application against Portugal lodged with the European Commission of Human Rights on 11 June 1985 by Mrs Maria Conceiçao Oliveira Neves. Mrs Oliveira Neves complained of the length of proceedings instituted against her in a labour court.

In its report adopted on 15 December 1988, the Commission expressed unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

Subsequently, in its judgment of 25 May 1989, the Court took formal note of a friendly settlement reached by the Government of Portugal and the applicant, and decided unanimously to strike the case out of its list.

Under the terms of this friendly settlement, it was agreed that:

— à l'unanimité, que la question de l'application de l'article 50 de la Convention ne se trouvait pas en état.

Dans son arrêt du 23 octobre 1984, la Cour, à l'unanimité, a rejeté la demande du requérant tendant à l'obtention d'une satisfaction équitable.

Après avoir pris note d'informations fournies par le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne concernant des modifications législatives en préparation, le Comité des Ministres a adopté, le 2 mars 1989, la Résolution intérimaire DH (89) 8 dans cette affaire.

Par la suite, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a donné au Comité des Ministres les informations supplémentaires suivantes, reproduites dans l'annexe à la Résolution finale DH (89) 31:

«Par une loi du 15 juin 1989, entrée en vigueur le 1er juillet 1989, les dispositions de la loi sur les frais de justice et du Code de procédure pénale concernant les frais d'interprète ont été modifiées. En vertu de ces modifications, dans une procédure pénale ou une procédure judiciaire engagée en vertu de la loi sur les contraventions administratives, il n'y aura lieu de faire payer les frais d'interprète à l'inculpé ou à l'intéressé qui ne comprend pas la langue allemande que si le tribunal a décidé que ces frais seront à la charge dudit inculpé ou intéressé parce qu'il les a lui-même occasionnés inutilement par sa négligence ou par un autre comportement fautif.»

Dans la Résolution finale DH (89) 31 du 10 novembre 1989, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Oliveira Neves*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête contre le Portugal introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 11 juin 1985 par Mme Maria de Conceiçao Oliveira Neves. Mme Oliveira Neves s'est plainte de la durée d'une procédure introduite contre elle devant un tribunal du travail.

Dans son rapport adopté le 15 décembre 1988, la Commission a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y a eu, en l'espèce, violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Ultérieurement, dans son arrêt du 25 mai 1989, la Cour a pris acte d'un règlement amiable auquel avaient abouti le Gouvernement du Portugal et la requérante, et a décidé à l'unanimité de rayer l'affaire du rôle.

En vertu du règlement amiable susmentionné, il a été convenu que:

— the applicant would accept compensation of 1 300 000 escudos, which would constitute full and final reparation for all the material and non-material damage alleged by the applicant and would also cover in their entirety the lawyers' fees and other costs incurred by her;

— subject to payment of the above-mentioned sum, the applicant would withdraw from the proceedings pending before the Court and not take any further action against Portugal in this matter in national or international courts;

— payment of the sum would take place as soon as the Court had decided to strike the case out of its list.

In Resolution DH (89) 33 of 14 December 1989, the Committee of Ministers declares, after having satisfied itself that the Government of Portugal has paid the sum provided for in the friendly settlement, that it has exercised its functions under Article 54 of the Convention.

2. *European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*

The European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment entered into force on 1 February 1989. It has been signed by all the member states of the Council of Europe and ratified to date by fifteen of them.[1]

The convention makes provision for a committee empowered to examine the treatment of persons deprived of their liberty and for that purpose to visit places where such persons are held. The committee may make recommendations to the public authorities in order to strengthen the protection of these persons from torture and inhuman or degrading treatment or punishment. The convention foresees periodic visits as well as such other visits as are required in the circumstances.

The committee held its first meeting from 13 to 16 November 1989. It adopted its rules of procedure, examined its working methods and decided in particular to choose in an entirely neutral way, namely by lot, the states in which the first periodic visits would be carried out.

3. *European Social Charter*

The two bodies established by the European Social Charter for the supervision of its implementation (Committee of Independent Experts and Governmental Committee) have con-

1. Austria, Cyprus, Denmark, France, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom.

— la requérante accepterait une indemnité de 1 300 000 escudos, qui constituerait le dédommagement intégral et définitif de l'ensemble des préjudices matériels et moraux allégués par la requérante, et couvrirait également la totalité de ses frais d'avocat et autres;

— moyennant le versement de ladite somme, la requérante se désisterait de l'instance pendante devant la Cour et renoncerait à toute action ultérieure de ce chef contre l'Etat portugais devant les juridictions nationales et internationales;

— l'indemnité serait versée aussitôt après que la Cour aurait décidé de rayer l'affaire du rôle.

Dans sa Résolution DH (89) 33 du 14 décembre 1989, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement du Portugal avait versé à la requérante l'indemnité prévue par le règlement amiable, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

2. *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants est en vigueur depuis le 1er février 1989. Elle a été signée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et est actuellement ratifiée par quinze d'entre eux[1].

La convention a mis en place un comité qui est habilité à examiner le traitement des personnes privées de liberté et à cet effet à visiter tout lieu où se trouvent ces personnes. Le comité peut formuler aux autorités publiques des recommandations afin de renforcer la protection des personnes privées de leur liberté contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. La convention prévoit des visites périodiques ainsi que toute autre visite exigée par les circonstances.

Le comité a tenu sa première réunion du 13 au 16 novembre 1989. Il a adopté son règlement intérieur, examiné ses méthodes de travail et décidé que les Etats dans lesquels les premières visites périodiques pourront être effectuées seront choisis de la manière la plus neutre possible, à savoir par tirage au sort.

3. *Charte sociale européenne*

Les deux organes de contrôle établis par la Charte sociale européenne (Comité d'experts indépendants et Comité gouvernemental) ont poursuivi leurs travaux dans le cadre du onzième

1. Autriche, Chypre, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.

tinued their work in the framework of the eleventh supervision cycle.

The Committee of Independent Experts has begun the examination of the reports submitted by the second group of states[1] on the implementation of the Charter in 1987 and 1988. The examination will be resumed at its 95th Session in December 1989.

The Governmental Committee has dealt with the reports submitted by the first group of states[2], taking into account Conclusions XI-1 adopted by the Independent Experts in July 1989. It will continue the examination at its 56th meeting (January 1990).

Turkey ratified the European Social Charter on 24 November 1989, thus becoming the sixteenth state bound by this instrument. The charter will come into force regarding this state on 24 December 1989.

4. *European Convention on the Legal Status of Migrant Workers*

The Consultative Committee of the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers met in Strasbourg from 21 to 24 November. The committee examined the national reports on the application of the convention during the period from 1 July 1985 to 31 December 1988. Furthermore, it adopted its third periodical report to the Committee of Ministers on the application of the convention. Finally, it adopted an opinion on Recommendation 1082 of the Parliamentary Assembly on the right of permanent residence for migrant workers and members of their families.

5. *European Convention for the Protection of Animals during International Transport*

The second multilateral consultation of the Parties to the European Convention for the Protection of Animals during International Transport was held in Strasbourg from 16 to 20 October 1989. The aim of such consultations is to monitor the application of the above-mentioned convention.

The second multilateral consultation finalised and approved three draft recommendations relating respectively to the transport of cattle, sheep and goats, and poultry. These texts were communicated to the Committee of Ministers for examination and adoption. The latter was also invited to consider the possibility of having the

1. Austria, Cyprus, Federal Republic of Germany, France, Ireland, Italy, Spain.

2. Denmark, Greece, Iceland, Norway, Netherlands, Sweden, United Kingdom.

cycle de contrôle de l'application de cet instrument.

Le Comité d'experts indépendants a entamé l'examen des rapports soumis par le deuxième groupe d'Etats[1], relatifs à l'application de la charte en 1987 et 1988. L'examen sera poursuivi lors de sa 95e session en décembre 1989.

De son côté, le Comité gouvernemental s'est penché sur les rapports présentés par le premier groupe d'Etats[2], en tenant compte des Conclusions XI-1 adoptées par les experts indépendants en juillet 1989. Il poursuivra cet examen lors de sa 56e réunion (janvier 1990).

La Turquie a ratifié la Charte sociale européenne le 24 novembre 1989, devenant ainsi le seizième Etat lié par cet instrument. La charte entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 24 décembre 1989.

4. *Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant*

Le Comité consultatif de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant s'est réuni à Strasbourg du 21 au 24 novembre. Cette réunion a été consacrée à l'examen des rapports nationaux concernant l'application de la convention pendant la période allant du 1er juillet 1985 au 31 décembre 1988. Le comité a en outre adopté son troisième rapport périodique sur l'application de la convention à l'intention du Comité des Ministres. Enfin, il a adopté un avis sur la Recommandation 1082 de l'Assemblée parlementaire relative au droit de résidence permanente des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

5. *Convention européenne sur la protection des animaux en transport international*

La deuxième consultation multilatérale des Parties à la Convention européenne pour la protection des animaux en transport international s'est tenue à Strasbourg du 16 au 20 octobre 1989. Ces consultations ont pour tâche de suivre la mise en œuvre de la convention précitée.

La deuxième consultation multilatérale a finalisé et approuvé trois projets de recommandation relatifs respectivement au transport des bovins, des moutons et des chèvres, et à celui des volailles. Les textes ont été transmis au Comité des Ministres pour examen et adoption. Celui-ci a également été invité à envisager la possibilité, une fois

1. Autriche, Chypre, République Fédérale d'Allemagne, France, Irlande, Italie, Espagne.

2. Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni.

recommendations, once adopted, sent not only to the governments of member states but also to non-member states and international and non-governmental organisations concerned with the transport of the above-mentioned animals.

At their January 1990 meeting, the Ministers' Deputies adopted Recommendation No. R (90) 1 on the transport of cattle[1] and instructed the Secretary General to communicate its texts to non-member states and certain organisations.

6. *European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes*

The Standing Committee of the European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes met from 26 to 29 September 1989 in Copenhagen, at the invitation of the Danish Ministry of Agriculture, in order to continue working on a draft recommendation on fur animals and to learn about the latest scientific knowledge on this subject and the experience acquired in Denmark. Accordingly, the committee exchanged views with a number of scientists and visited two fur farming establishments and the Fur Animal Research Farm in Jutland.

The committee also continued its study of certain developments in biotechnology likely to have a negative impact on the welfare of such animals. It also agreed to exchange information at each meeting on new scientific knowledge and experience relating to the welfare of animals kept for farming purposes.

7. *Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Berne Convention)*

The ninth meeting of the Standing Committee of the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (T-PVS) was held in Strasbourg from 5 to 8 December 1989.

Two recommendations have been addressed to Contracting Parties; they deal respectively with the protection of the wolf and the protection of native European crayfish.

Biennial reports for the period 1987-88 were presented.

The committee decided to create three working groups on invertebrates, on cetaceans, and on amphibians and reptiles respectively. Two

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

les recommandations adoptées, de les adresser non seulement aux Etats membres du Conseil de l'Europe, mais également aux Etats non membres ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales concernées par le transport de ces animaux.

Lors de leur réunion de janvier 1990, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation n° R (90) 1 sur le transport des bovins[1] et ont chargé le Secrétaire Général de communiquer son texte à des Etats non membres et à certaines organisations.

6. *Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages*

Le Comité permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages s'est réuni, du 26 au 29 septembre 1989, à Copenhague, à l'invitation du ministère de l'Agriculture du Danemark, pour poursuivre l'élaboration d'un projet de recommandation sur le bien-être des animaux à fourrure et pour s'informer des dernières connaissances scientifiques et expériences acquises à ce sujet au Danemark. A cette fin, le comité a eu des échanges de vues avec un certain nombre de scientifiques et a visité au Jutland deux élevages d'animaux à fourrure et un centre de recherches sur ce genre d'élevage.

Le comité a également poursuivi son étude concernant certains développements en biotechnologie susceptibles de produire des effets négatifs pour le bien-être des animaux. Il a en outre convenu d'échanger, lors de chaque réunion, des informations sur les nouvelles connaissances scientifiques et l'expérience acquise en matière de bien-être des animaux d'élevage.

7. *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)*

Du 5 au 8 décembre 1989, s'est déroulée à Strasbourg la neuvième réunion du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (T-PVS).

Deux recommandations ont été adressées aux Parties contractantes; l'une concerne la protection du loup et l'autre les écrevisses d'Europe.

Des rapports bisannuels pour la période 1987-1988 ont été présentés.

Le comité a décidé de créer trois groupes d'experts sur les invertébrés, sur les cétacés et sur les amphibiens et reptiles, et de tenir deux séminai-

1. Le texte de cette recommandation figure dans l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

seminars will be held in 1990, one on the protection of the lynx and the other on the revision of Appendix I to the convention.

Several specific national situations where the Berne Convention is not (or does not seem to be) implemented have also been examined by the committee.

E. Implementation of the third medium-term plan 1987-91

FIELD I[1]
HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS

"European solidarity at the service of the individual"

The Steering Committee for Human Rights (CDDH) held its 27th meeting from 23 to 27 October 1989. During the meeting, among other things, the CDDH:

— adopted an opinion on paragraph 10.vi of Parliamentary Assembly Recommendation 1088 (1988) on the right to territorial asylum;

— adopted an opinion on the draft recommendation prepared by the *ad hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI) on prenatal genetic screening, prenatal genetic diagnosis and associated genetic counselling;

— held an exchange of views on problems of member states with regard to the application of Article 8 of the European Convention on Human Rights;

— examined a draft protocol to the European Convention on Human Rights on specific judicial guarantees in relation to administrative procedures;

— held an exchange of views on the application in practice of Article 57 of the European Convention on Human Rights;

— decided to invite once a year, on an *ad hoc* basis, a representative of the Legal Affairs Committee of the Parliamentary Assembly for an exchange of views on the Assembly's work in the field of human rights.

The Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV) held its 5th meeting from 18 to 22 September 1989.

During this meeting, the committee considered the question of the right to a nationality as

1. Within the framework of the restructuring of the Council of Europe's intergovernmental activities, the multidisciplinary activity concerning equality between women and men (as well as the Social Charter Division) has been placed under the responsibility of the Directorate of Human Rights and appears therefore now in Field I.

res en 1990, l'un sur la révision de l'annexe I de la convention, l'autre sur la protection du lynx.

De nombreux cas spécifiques où la convention n'est pas (ou ne semble pas) respectée ont été examinés par le comité.

E. Mise en œuvre du troisième plan à moyen terme 1987-1991

DOMAINE I[1]
DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

« Solidarité européenne au service de l'individu »

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 27e réunion du 23 au 27 octobre 1989. Lors de cette réunion, le CDDH a notamment:

— adopté un avis sur le paragraphe 10.vi de la Recommandation 1088 (1988) de l'Assemblée parlementaire relative au droit d'asile territorial;

— adopté un avis sur le projet de recommandation relatif au dépistage génétique anténatal, diagnostic génétique anténatal et conseil génétique y relatif préparé par le Comité *ad hoc* d'experts sur la bioétique (CAHBI);

— procédé à un tour de table sur les problèmes des États membres au sujet de l'application de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme;

— examiné un avant-projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif aux garanties juridictionnelles spécifiques concernant les procédures administratives;

— procédé à un échange de vues sur la pratique de l'application de l'article 57 de la Convention européenne des Droits de l'Homme;

— décidé d'inviter, sur une base *ad hoc*, une fois par an, un représentant de la commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire pour un échange de vues sur les travaux de l'Assemblée en matière de droits de l'homme.

Le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) a tenu sa 5e réunion du 18 au 22 septembre 1989.

Au cours de cette réunion, le comité a examiné la question du droit à la nationalité en

1. Dans le cadre de la restructuration des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, l'activité multidisciplinaire concernant l'égalité entre les femmes et les hommes (ainsi que la Division de la Charte sociale) a été placée sous la responsabilité de la Division des droits de l'homme. Elle figure maintenant au domaine I.

a human right, special judicial guarantees in relation to administrative proceedings and the question relating to the progress of medicine and biology and respect for private and family life.

The Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of Human Rights (DH-PR) held its 27th meeting from 6 to 10 November 1989.

During this meeting, the committee examined numerous possible improvements to the procedure under the European Convention on Human Rights concerning, *inter alia*, the publication of reports of the Commission drawn up under Article 31 and the reduction of the two-thirds majority as provided in Article 32, paragraph 1, of the Convention. It also continued its study of the question of review proceedings at national level following the finding of a Convention violation by the Court or the Committee of Ministers.

The Committee of Experts for the Promotion of Education and Information in the Field of Human Rights (DH-ED) held its 18th meeting from 25 to 29 September 1989.

During the meeting, the DH-ED in particular:

— approved the text of a draft recommendation to member states relating to the human rights content in the training programmes of social workers;

— held a hearing with national correspondents of the Human Rights Documentation Centre (DH-CD);

— decided to set up a working party whose task will be the preparation of a seminar, in 1990, on "human rights and the police".

The Colloquy on Human Rights without Frontiers, organised by the DH-ED, took place on 30 November and 1 December 1989.

The objectives of the colloquy were as follows:

— to increase official sensitivity towards the human rights and humanitarian problems of a particularly vulnerable group of persons, namely persons requesting entry into a country;

— to ensure a better understanding of the Council of Europe's human rights activities and especially those relating to non-nationals; and

— to develop training programmes for immigration officials and frontier police.

tant que droit de l'homme, celle des garanties juridictionnelles spécifiques pour les procédures administratives ainsi que les questions du progrès de la médecine et de la biologie, et du respect de la vie privée et familiale.

Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 27e réunion du 6 au 10 novembre 1989.

Au cours de cette réunion, le comité a examiné diverses améliorations possibles à apporter à la procédure de la Convention européenne des Droits de l'Homme, relatives notamment à la publication des rapports de la Commission rédigés en vertu de l'article 31 et à la réduction de la majorité des deux tiers prévue à l'article 32, paragraphe 1, de la Convention. Il a aussi poursuivi son examen de la question des procédures de révision au niveau national à la suite du constat par la Cour ou le Comité des Ministres d'une violation de la Convention.

Le Comité d'experts pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme (DH-ED) a tenu sa 18e réunion du 25 au 29 septembre 1989.

Au cours de la réunion, le DH-ED a notamment:

— approuvé le texte d'un projet de recommandation aux Etats membres concernant les éléments relatifs aux droits de l'homme à introduire dans les programmes de formation des travailleurs sociaux;

— eu une audition avec des correspondants nationaux du Centre de documentation en matière de droits de l'homme (DH-CD);

— décidé de former un groupe de travail chargé de la préparation d'un séminaire sur les droits de l'homme et la police, qui aura lieu en 1990.

Le Colloque sur les droits de l'homme sans frontière organisé par le DH-ED a eu lieu du 30 novembre au 1er décembre 1989.

Le colloque a eu pour objectifs:

— de sensibiliser les autorités aux droits de l'homme et aux problèmes humanitaires dans le cas d'un groupe de personnes particulièrement vulnérables, à savoir les personnes demandant l'entrée dans un pays;

— de faire mieux comprendre les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et en particulier celles qui concernent les non-nationaux; et

— d'établir des programmes de formation à l'intention du personnel des services d'immigration et de la police des frontières.

On the initiative of the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG), the Seminar on the Democratic Principle of Equal Representation — Forty Years of Council of Europe Activity was held on 6 and 7 November 1989.

The general report of Mr Miguel Angel Martinez (Spain), Vice-President of the Parliamentary Assembly, dealt with the following subthemes:

— democratic ideals and women's rights;

— the role of women in building democracy in Europe: theory and practice.

The conclusions of the seminar could give rise to scientific research work on, for example, the evolution and consequences of the concepts of "equality" and "difference" in democratic ideals and also the role of women in building democracy in Europe.

The seminar in particular recommended that the democratic principle of equal representation be expressly formulated and that equal representation be defined as a necessary condition of democracy — instead of making it one of its optional consequences.

The Council of Europe was invited to enshrine the principle of equality between women and men in the European Convention on Human Rights as a fundamental principle essential for the existence and the reinforcement of democracy, by inserting a specific provision of general scope.

At its 6th meeting (8-10 November 1989), the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG) asked for all authorities working on the democracy concept (including the Parliamentary Assembly) to give the seminar's conclusions due consideration in their work.

The committee adopted two texts:

— an opinion on the draft recommendation on prenatal genetic screening, prenatal genetic diagnosis and associated genetic counselling, which reflects the necessary balance between the interests of women and those of men in the field of bioethics;

— a draft recommendation on the elimination of sexism from language, in which the attention of governments is drawn to the fact that the masculine preference over the feminine given in the languages used in most of the member states of the Council of Europe constitutes a hindrance to the establishment of equality between women and men.

A l'initiative du Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG), le Séminaire sur la démocratie paritaire — Quarante années d'activité du Conseil de l'Europe, s'est tenu les 6 et 7 novembre 1989.

Le rapport général de M. Miguel Angel Martinez (Espagne), Vice-Président de l'Assemblée parlementaire, était axé autour des deux sous-thèmes suivants:

— les idéaux démocratiques et les droits des femmes;

— le rôle des femmes dans la construction de la démocratie en Europe: théorie et pratique.

Les conclusions du séminaire devraient susciter des travaux de recherche scientifique sur, par exemple, l'évolution et les conséquences du concept d'«égalité» et du concept de «différence» entre l'homme et la femme dans les idéaux démocratiques, et également le rôle des femmes dans la construction de la démocratie en Europe.

Le séminaire a notamment recommandé que le caractère paritaire de la démocratie soit formulé expressément et que la parité soit définie comme condition nécessaire à l'existence de la démocratie — au lieu d'en faire une de ses conséquences facultatives.

Le Conseil de l'Europe a été invité à consacrer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la Convention européenne des Droits de l'Homme comme droit fondamental, essentiel pour l'existence et le renforcement de la démocratie, par l'insertion d'une disposition spécifique de portée générale.

Lors de sa 6e réunion (8-10 novembre 1989), le Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG) a demandé que toutes les instances qui travaillent sur le concept de la démocratie, y compris l'Assemblée parlementaire, prennent dûment en considération les conclusions du séminaire dans leurs travaux.

Le comité a adopté deux textes, à savoir:

— un avis sur le projet de recommandation sur le dépistage génétique anténatal, le diagnostic génétique anténatal et le conseil génétique y relatif, qui reflète l'équilibre nécessaire à respecter entre les intérêts de la femme et ceux de l'homme dans le domaine de la bioéthique;

— un projet de recommandation sur l'élimination du sexisme dans le langage, dans lequel l'attention des gouvernements est appelée sur l'entrave au processus d'instauration de l'égalité entre la femme et l'homme que constitue la prééminence accordée au genre masculin sur le genre féminin dans la quasi-totalité des langues utilisées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Two working groups were set up for the preparation of the two seminars which will be organised by the CEEG, in co-operation with the steering committees concerned, on:

— the participation by women in decisions concerning regional and environmental planning (October 1990, in Greece);

— the traffic in women for sexual purposes and the exploitation of forced prostitution (1991).

The CEEG also finalised the draft programme of the 2nd joint Conference CEEG-CLRAE on women in local and regional political life, which will be held in Aarhus (Denmark) from 6 to 8 June 1990.

FIELD II
MEDIA IN A DEMOCRATIC SOCIETY

"broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

The Steering Committee on the Mass Media (CDMM) held its 22nd meeting from 6 to 10 November 1989. In the context of this meeting, the CDMM held a hearing with a select number of personalities in the media field on "strategies and implications of communication developments in Europe". The debates at this hearing will serve to assist the CDMM in identifying major new policy issues arising from the transformation of the European media landscape.

At this meeting, as its response to Assembly Recommendation 1098 on East-West audiovisual co-operation, the CDMM held a round table discussion with experts (professionals and officials) from Hungary, Poland and Yugoslavia. The discussions focused on the European Convention on Transfrontier Television, on the production, distribution and marketing of European audiovisual works, in particular the problems of countries with a low audiovisual output and limited geographic or linguistic coverage, data collection and copyright. A similar round table discussion will take place with experts from the Soviet Union at the 23rd meeting (February 1990).

The CDMM also considered the state of signatures, ratifications and declarations of provisional application in respect of the European Convention on Transfrontier Television, noting that the convention was likely to enter into force in the course of 1990. Pending such entry into force, the CDMM considered that it would be desirable to carry out preparatory work with a view to enabling the future standing committee on transfron-

Deux groupes de travail ont été créés pour préparer deux séminaires que le CEEG organisera, en coopération avec les comités directeurs concernés, sur:

— la participation des femmes aux décisions en matière d'aménagement du territoire et du cadre de vie (octobre 1990 en Grèce);

— la traite des femmes à des fins sexuelles et l'exploitation de la prostitution forcée (en 1991).

Enfin, le CEEG a finalisé le projet de programme de la 2e Conférence conjointe avec la CPLRE sur les femmes dans la vie politique locale et régionale, qui aura lieu à Aarhus (Danemark), du 6 au 8 juin 1990.

DOMAINE II
LES MÉDIAS DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

« Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information »

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a tenu sa 22e réunion du 6 au 10 novembre 1989. Dans le cadre de cette réunion, le CDMM a auditionné un nombre restreint de personnalités du secteur des médias sur « les stratégies et implications des développements en matière de communication en Europe ». Les débats qui se sont déroulés lors de cette audition permettront d'aider le CDMM à identifier les principales questions résultant, dans le domaine de la politique des médias, de la transformation du paysage audiovisuel européen.

Lors de cette même réunion, en réponse à la Recommandation 1098 de l'Assemblée relative à la coopération audiovisuelle Est-Ouest, le CDMM a tenu une table ronde avec des experts (professionnels et fonctionnaires) de la Hongrie, de la Pologne et de la Yougoslavie. Les discussions ont été centrées sur la Convention européenne sur la télévision transfrontière, la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes, en particulier les problèmes des pays à faible production audiovisuelle et à aire géographique ou linguistique restreinte, la collecte de données et le droit d'auteur. Une table ronde similaire aura lieu à l'occasion de la 23e réunion du CDMM (février 1990), avec des experts de l'Union Soviétique.

Le CDMM a également procédé à l'examen de l'état des signatures, ratifications et déclarations d'application provisoire de la Convention européenne sur la télévision transfrontière, notant que la convention entrera probablement en vigueur courant 1990. En attendant cette entrée en vigueur, le CDMM a estimé qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux préparatoires en vue de permettre au futur comité permanent sur la

tier television to become operational as soon as it is instituted following the entry into force of the convention. The CDMM has declared its readiness to conduct this work and the Committee of Ministers has authorised it to do so.

During this meeting, the CDMM finalised proposals for the establishment of a European data base, within the Council of Europe, on national legislation and regulations in the fields covered by the European Convention on Transfrontier Television. These proposals are in response to a request from the 2nd European Ministerial Conference on Mass Media Policy (Stockholm, November 1988). At the January 1990 meeting of the Deputies, the Committee of Ministers approved the approach of the CDMM.

The CDMM also pursued work on the question of data collection, on programme flow and on media concentrations, and considered the work of its subordinate committees and working parties.

The Select Committee of Experts on the Production, Distribution, and Marketing of European Audiovisual Works (MM-R-PD) held a 2nd meeting from 11 to 13 September 1989, in the course of which it heard a series of professional bodies active in the areas under consideration within the committee. Following this hearing, the committee drew up a list of priority matters to be dealt with by it, as well as a list of problem areas to be pursued. This committee has been instructed to present to the 23rd meeting of the CDMM (February 1990) a first series of concrete measures and European policy guidelines to be proposed to governments. This will be done at the next meeting of the select committee (29-31 January 1990), in the course of which the committee will also prepare a seminar — to be held in Finland in June 1990 on the invitation of the Finnish authorities — concerning the specific problems of countries with a low audiovisual ouput and limited geographic or linguistic coverage.

The Committee of Legal Experts in the Media Field (MM-JU) held its 9th meeting from 24 to 27 October 1989. At this meeting, the MM-JU adopted the text of a draft recommendation on principles concerning copyright law questions in the field of reprography. It also instructed its working party on fixed satellite services to pursue the elaboration of principles relating to copyright law questions in the field of television by satellite in the light of new technological developments. In this regard, the MM-JU has been instructed to give priority to completing this work with a view to a possible additional protocol to the European Convention on Transfrontier Television. Other matters discussed by the committee were exclusivity rights

télévision transfrontière d'être opérationnel dès qu'il aura été mis en place à la suite de l'entrée en vigueur de la convention. Le CDMM s'est déclaré disposé à conduire de tels travaux et le Comité des Ministres a donné son autorisation.

Au cours de cette même réunion, le CDMM a mis au point ses propositions pour l'établissement, au sein du Conseil de l'Europe, d'une base de données européenne sur les législations et réglementations nationales dans les domaines couverts par la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Ces propositions répondent à une demande de la 2e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse (Stockholm, novembre 1988). Lors de la réunion des Délégués des Ministres de janvier 1990, le Comité des Ministres a approuvé l'approche du CDMM.

Le CDMM a également poursuivi ses travaux sur la question de la collecte de données, sur la circulation des programmes et sur les concentrations des médias, et procédé à l'examen des travaux de ses comités subordonnés et de ses groupes de travail.

Le Comité restreint d'experts sur la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes (MM-R-PD) a tenu sa 2e réunion du 11 au 13 septembre 1989, au cours de laquelle il a auditionné une série d'organisations professionnelles jouant un rôle actif dans les domaines étudiés par le comité. A la suite de cette audition, le comité a dressé une liste de questions prioritaires qu'il doit traiter, ainsi qu'une liste des zones de problèmes qui doivent être suivis. Ce comité a reçu pour instruction de présenter à la 23e réunion du CDMM (février 1990) une première série de mesures concrètes et de lignes directrices pour une politique européenne à proposer aux gouvernements. Ce travail sera effectué lors de la prochaine réunion du comité restreint (29-31 janvier 1990), au cours de laquelle le comité préparera également un séminaire — qui aura lieu en Finlande en juin 1990, à l'invitation des autorités finlandaises — sur les problèmes spécifiques des pays à faible production audiovisuelle et à aire géographique ou linguistique restreinte.

Le Comité d'experts juridiques dans le domaine des médias (MM-JU) a tenu sa 9e réunion du 24 au 27 octobre 1989. Lors de cette réunion, le MM-JU a adopté le texte d'un projet de recommandation sur des principes relatifs aux questions de droit d'auteur dans le domaine de la reprographie. Par ailleurs, il a donné pour instruction à son groupe de travail sur les services fixes de satellite de poursuivre l'élaboration de principes relatifs aux questions de droit d'auteur dans le domaine de la télévision par satellite à la lumière des nouveaux développements technologiques. A cet égard, le MM-JU a reçu pour instruction de donner la priorité à l'achèvement de ce travail, en vue d'un éventuel protocole additionnel à la Con-

to major events and legal protection of television services.

The CDMM's working party on exclusivity rights to major events (PO-GT-EX) held a 3rd meeting on 14 and 15 September 1989, in the course of which it held a hearing of broadcasters and organisers of sports events on the principles it is preparing with a view to ensuring the public's right of access to information about major events when exclusivity rights have been acquired by a broadcaster. Following the consultation of the MM-JU regarding certain legal questions (see above), the PO-GT-EX will submit a series of principles on the subject to the 23rd meeting of the CDMM.

The CDMM's working party on sponsorship and new forms of commercial promotion (PO-GT-SP) held a 3rd meeting on 16 and 17 October 1989, in the course of which it also heard a series of professional and consumer organisations on the development of sponsorship and new forms of commercial promotion (barter, teleshopping, product placement, etc.), bearing in mind the relevant provisions of the European Convention on Transfrontier Television. These initial consultations are being followed up in writing, following which the PO-GT-SP may submit proposals for possible Council of Europe action to complement the provisions of the convention.

FIELD III[1]
SOCIAL AND SOCIO-ECONOMIC PROBLEMS

"Towards a European social area"

Social Security

The Steering Committee for Social Security (CDSS) held its 34th meeting from 27 to 30 November 1989. After completing its examination of certain points contained in Opinion No. 141 of the Parliamentary Assembly on the draft revised of European code social security, the CDSS unanimously adopted the draft revised code.

In accordance with Article 74 of the European Code of Social Security, the CDSS also examined the application of the code and, where appropriate, of the protocol to the code, by the

1. Within the framework of the restructuring of the Council of Europe's intergovernmental activities, the multidisciplinary activity concerning equality between women and men (as well as the Social Charter Division) has been placed under the responsibility of the Directorate of Human Rights and appears therefore in Field I.

vention européenne sur la télévision transfrontière. Les autres sujets discutés par le comité ont été les droits d'exclusivité pour les événements majeurs et la protection juridique des services de télévision.

Le Groupe de travail du CDMM sur les droits d'exclusivité pour les événements majeurs (PO-GT-EX) a tenu une 3e réunion, les 14 et 15 septembre 1989, au cours de laquelle il a auditionné des radiodiffuseurs et des organisateurs d'événements sportifs sur les principes qu'il prépare actuellement en vue de garantir le droit d'accès du public à l'information sur des événements majeurs lorsque des droits d'exclusivité ont été acquis par un radiodiffuseur. A la suite de la consultation du MM-JU sur certaines questions d'ordre juridique (voir ci-dessus), le PO-GT-EX soumettra une série de principes sur la question à la 23e réunion du CDMM.

Le Groupe de travail du CDMM sur le parrainage et les formes de promotion commerciale (PO-GT-SP) a tenu sa 3e réunion les 16 et 17 octobre 1989, au cours de laquelle il a entendu une série d'organisations professionnelles et de consommateurs sur le développement du parrainage et des nouvelles formes de promotion commerciale (*barter*, téléachat, placement de produits, etc.) en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Ces consultations initiales se poursuivent par écrit, à la suite de quoi le PO-GT-SP pourrait soumettre des propositions pour une action éventuelle du Conseil de l'Europe en complément des dispositions de la convention.

DOMAINE III[1]
PROBLÈMES SOCIAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

« Vers un espace social européen »

Sécurité sociale

Le Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) a tenu sa 34e réunion du 27 au 30 novembre 1989. Après avoir achevé l'examen de certains points contenus dans l'Avis n° 141 de l'Assemblée parlementaire sur le projet de code européen de sécurité sociale révisé, le CDSS a adopté à l'unanimité ledit projet de code révisé.

Par ailleurs, et conformément à l'article 74 du Code européen de sécurité sociale, le CDSS a procédé au contrôle de l'application du code et, le cas échéant, de son protocole par les Parties con-

1. Dans le cadre de la restructuration des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, l'activité multidisciplinaire concernant l'égalité entre les femmes et les hommes (ainsi que la Division de la Charte sociale) a été placée sous la responsabilité de la Division des droits de l'homme. Elle figure donc au domaine I.

Contracting Parties (Belgium, Denmark, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Sweden, Switzerland and Turkey) and adopted its conclusions for submission to the Committee of Ministers.

The CDSS also adopted a report on developments in social security legislation in the member states and Canada covering the period from 1 July 1987 to 30 June 1988.

In celebration of the 25th anniversary of the opening for signature of the European Code of Social Security and its protocol, a colloquy was held on 30 November 1989 on the theme "Social security and the economy in a changing society". The papers presented during the colloquy dealt with the impact of standard-setting social security instruments, and in particular of the European Code of Social Security and its protocol, on social security legislation in Europe and their contribution to the formulation of social policies with the prospect of setting up a European social area, as well as with the limitations and problems of their application. Several parliamentarians and more than a hundred specialists took part in this colloquy.

The first training and further training course for staff of social security institutions and administrations was held in Strasbourg between 6 and 10 November 1989. Fifteen of the twenty-three member states of the Council of Europe as well as Canada sent participants to the training course. The course was devoted to the co-ordination of national social security legislations.

Social welfare

At its 4th meeting, held from 11 to 13 October 1989, the Steering Committee on Social Policy (CDPS) approved the text of a draft recommendation on social measures concerning violence within the family. The Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 2[1] at the January 1990 meeting of the Deputies.

The CDPS also agreed to propose the publication and wide dissemination of the report of the study group of the 1988-89 Co-ordinated Social Research Programme on the protection of youth against physical and moral danger. It suggested that the Secretary General choose homelessness as a study subject for the 1991-92 Co-ordinated Research Programme.

A CDPS working group took part in the European Conference of Malta on integrating

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

tractantes (Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Turquie) et adopté ses conclusions à l'attention du Comité des Ministres.

Le CDSS a adopté également un rapport sur l'évolution des législations de sécurité sociale des Etats membres et du Canada pendant la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988.

A l'occasion du 25e anniversaire de l'ouverture à la signature du Code européen de sécurité sociale et de son protocole, a eu lieu le 30 novembre 1989 un colloque sur le thème «La sécurité sociale et l'economie dans une société en mutation». Les rapports présentés au colloque ont traité de l'impact des instruments normatifs de sécurité sociale et en particulier du Code européen de sécurité sociale et de son Protocole sur les législations de sécurité sociale en Europe, et de leur contribution à la formulation des politiques sociales dans la perspective de la mise en place d'un espace social européen, ainsi que des limites de ces instruments et des problèmes d'application. Plusieurs parlementaires et plus d'une centaine de spécialistes ont participé à cette manifestation.

Le premier cours de formation et de perfectionnement professionnel à l'intention du personnel des institutions et administrations de sécurité sociale s'est tenu à Strasbourg du 6 au 10 novembre 1989. Quinze des vingt-trois Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que le Canada ont envoyé des participants. Le cours a été consacré à la coordination des législations nationales de sécurité sociale.

Action sociale

Lors de sa 4e réunion tenue du 11 au 13 octobre 1989, le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) a approuvé le texte du projet de recommandation sur les mesures sociales concernant la violence au sein de la famille. Le Comité des Ministres a adopté la Recommandation no R (90) 2[1] lors de la réunion de janvier 1990 des Délégués.

Le CDPS a également décidé de proposer la publication et la large diffusion du rapport du groupe d'étude du Programme de recherches sociales coordonnées 1988-1989 sur la protection des jeunes contre les dangers physiques et moraux. Il a suggéré que le Secrétaire Général choisisse la situation des sans-logis comme sujet d'étude du Programme de recherches sociales coordonnées 1991-1992.

Un groupe de travail du Comité directeur sur la politique sociale a participé à la Conférence

1. Le texte de cette recommandation figure dans l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

social and family policy for the 1990s (1-4 November 1989).

Migration

In connection with the general review of the Council of Europe's intergovernmental activities, the European Committee on Migration (CDMG), at its November 1989 meeting, carried out a wide-ranging exchange of views on future activities and working methods in the migration field. In the opinion of the committee, it is likely that future activities will be concentrated on matters relating to migratory flows (possibly including refugees and new inflows from Eastern Europe and the Third World) and those connected with the integration of immigrant populations.

As far as the community relations project is concerned, the main activities have been the following:

— a study visit to Barcelona by the Committee of Experts on Community Relations;

— the third in the series of meetings of experts on discrimination; this meeting dealt with the role of national legislation and international instruments in combating discrimination on nationality, ethic or racial grounds;

— a multidisciplinary conference organised jointly with the Council for Cultural Co-operation on the educational and cultural aspects of community relations.[1]

FIELD IV
EDUCATION, CULTURE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

European Cultural Convention

Hungary and Poland acceded to the European Cultural Convention on 16 November 1989.[2] They have been invited to participate for the first time in a session of the Council for Cultural Co-operation (CDCC) (57th Session, 23-26 January 1990).

1. See also Field IV of the present report.
2. See also Part II.A.1 of the present report.

européenne de Malte sur l'intégration de la politique sociale et de la famille pour les années 90 (1er-4 novembre 1989).

Migrations

Dans le cadre de la réévaluation générale des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, le Comité européen sur les migrations (CDMG), lors de sa réunion de novembre 1989, a procédé à un large échange de vues sur les activités futures et les méthodes de travail dans le domaine des migrations. De l'avis du comité, il est probable que les activités futures se concentreront sur des questions concernant les flux migratoires (y compris éventuellement les réfugiés et des flux nouveaux en provenance de l'Europe de l'Est et du tiers monde) et des questions relatives à l'intégration des populations immigrées.

En ce qui concerne le projet sur les relations intercommunautaires, les principales activités ont été les suivantes:

— une visite d'étude effectuée par le Comité d'experts sur les relations intercommunautaires à Barcelone;

— la troisième dans la série de réunions d'experts sur la discrimination; dans cette réunion, il a été question notamment du rôle et de l'efficacité des législations nationales et des instruments internationaux dans la lutte contre la discrimination fondée sur la nationalité, l'appartenance ethnique ou la race;

— une conférence multidisciplinaire organisée conjointement avec le Conseil de la coopération culturelle sur les aspects éducatifs et culturels des relations intercommunautaires[1].

DOMAINE IV
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

« Diversité et identité culturelle européenne »

Convention culturelle européenne

La Hongrie et la Pologne ont adhéré à la Convention culturelle européenne le 16 novembre 1989[2]. Ces deux pays ont été invités à participer pour la première fois à une session du Conseil de la coopération culturelle (CDCC) (57e session, 23-26 janvier 1990).

1. Voir aussi domaine IV du présent rapport.
2. Voir également la partie II.A.1 du présent rapport.

I. *Education*

Modern languages

"Language learning for European citizenship"

The most important event in the CDCC's new Modern Languages Programme was the Symposium on "Language learning and teaching methodology for citizenship in a multicultural Europe", which was organised at Sintra (7-11 November 1989) by the Portuguese Ministry of Education, under the auspices of the Council of Europe.

Delegates and observers from twenty-seven states (CDCC member states, including Hungary and Poland, as well as observers from the Soviet Union and Canada), representatives of the Lingua programme of the European Communities as well as observers from international non-governmental organisations attended the symposium.

This intergovernmental symposium was an important first step in the implementation of the new project "Language learning for European citizenship".

The symposium resulted in a series of proposals concerning in particular:

i. the organisation of "new-style" workshops, which follow a similar pattern to workshops for the in-service training of language teachers;

ii. the programmes of research, development and experimentation which will be organised by member states at national level and will be associated with the workshops.

Among other things, the participants in the symposium stressed the importance: of introducing foreign language learning in primary education; making it possible for all pupils to choose to study a second foreign language; bilingual education and international visits and exchanges.

With regard to international co-operation, the participants recommended that there should be active co-operation between the Council of Europe's Modern Languages Programme and the European Community Lingua programme in the pursuit of their common aims. The participants called on the two Secretariats to consider how best this co-operation should be organised and underlined the importance they attach to "the establishment of co-operative relations between contributors to Council of Europe and Lingua programmes at national level".

I. *Education*

Langues vivantes

«Apprentissage des langues et citoyenneté européenne»

L'événement le plus important dans le nouveau programme «langues vivantes» du CDCC, pendant la période d'octobre 1989 à janvier 1990, a été le Symposium «Apprentissage et didactique des langues pour une citoyenneté européenne pluriculturelle», qui a été organisé à Sintra (7-11 novembre 1989) par le ministère portugais de l'Education, sous les auspices du Conseil de l'Europe.

Des délégués et des observateurs de vingt-sept Etats (Etats membres du CDCC, y compris la Hongrie et la Pologne, ainsi que des observateurs de l'Union Soviétique et du Canada), des représentants du programme Lingua des Communautés européennes ainsi que des observateurs d'organisations non gouvernementales internationales ont participé au symposium.

Ce symposium intergouvernemental a constitué une première étape importante dans la mise en œuvre du nouveau projet «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne».

Il a abouti à une série de propositions concrètes concernant en particulier:

i. l'organisation d'ateliers «nouveau style», sur le modèle des ateliers pour la formation continue des enseignants de langues;

ii. les programmes de recherche, de développement et d'expérimentation qui seront organisés par les Etats membres au niveau national et qui seront associés aux ateliers.

Par ailleurs, les participants au symposium ont souligné l'importance d'introduire l'apprentissage de langues étrangères à l'école primaire; de prendre des mesures pour que tous les élèves aient la faculté de choisir l'étude d'une deuxième langue étrangère; de l'éducation bilingue et des visites et échanges internationaux.

En ce qui concerne la coopération internationale, les participants ont recommandé l'établissement d'une coopération active entre le programme «langues vivantes» du Conseil de l'Europe et le programme Lingua des Communautés européennes pour la poursuite de leurs objectifs communs. Les participants ont demandé aux deux secrétariats d'étudier le moyen d'organiser au mieux cette coopération et ont souligné l'importance qu'ils accordent à «l'établissement de relations de coopération, au niveau national, entre les «contributeurs» au programme du Conseil de l'Europe et au programme Lingua».

Educational research and documentation

From 17 to 20 October 1989, a colloquy of educational research directors was organised in Ericeira (Portugal) by the Portuguese Institute for Educational Innovation in co-operation with the Council for Cultural Co-operation (CDCC) of the Council of Europe. The meeting discussed research into the socialisation of schoolchildren and their education in democratic values and human rights.

The meeting stressed the following ideas:

— human rights and democratic values must be taught in a worldwide perspective. Teaching will not be effective unless there is a democratic climate at the school itself;

— human rights education must proceed in stages according to pupils' age and psychological development (stress on co-operation for the 5 to 7-year-old, on development of tolerance for the 8 to 11-year-old, on basic knowledge about human rights for the 11 to 15-year-old and on promotion of action in the community for the 16 to 19-year-old).

— human rights and democratic values must be taught across the whole range of curriculum subjects, not just in civics;

— examples of good practice in these matters — schools particularly successful in human rights teaching — should be made widely known so as to give teachers some idea how best to proceed.

It was decided, at the end of the meeting, to set up a research network, collecting data on interesting projects.

Poland was represented for the first time at the November 1989 meeting of the European Documentation and Information System for Education — EUDISED data network group. The EUDISED data base now comprises some 9 000 entries giving information on educational research projects in twenty-two European states (including Hungary and Czechoslovakia). Following the approval of the three-year plan (1989-91) for EUDISED by the Council for Cultural Co-operation, it is envisaged that the annual rate of growth of the data base will rise from 1 000 to 2 500 entries.

The contents of the data base are made available commercially in printed form (*EUDISED R & D Bulletin*, ISSN 0378-7102) and online (host: ESA-IRS).

Recherche et documentation pédagogiques

Un colloque des directeurs d'instituts de recherche pédagogique, organisé par l'Institut portugais pour l'innovation éducationnelle, en coopération avec le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, s'est tenu à Ericeira (Portugal) du 17 au 20 octobre 1989. Le thème de la réunion était la recherche sur la socialisation des élèves et leur éducation aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme.

La réunion a permis de dégager les idées suivantes:

— les droits de l'homme et les valeurs démocratiques doivent être enseignés à partir d'une approche mondiale. L'enseignement ne sera véritablement efficace que si un climat démocratique règne à l'école elle-même;

— l'éducation aux droits de l'homme doit procéder par étapes, en tenant compte de l'âge et du développement psychologique des élèves (l'accent est mis sur la coopération pour les 5-7 ans, sur le développement de la tolérance pour les 8-10 ans, sur une connaissance de base des droits de l'homme pour les 11-15 ans et sur la promotion d'actions à l'intérieur de la communauté pour les 16-19 ans);

— les droits de l'homme et les valeurs démocratiques doivent être enseignés non seulement en cours d'instruction civique, mais aussi au travers des autres matières du programme;

— afin que les enseignants puissent se faire une idée sur la meilleure manière de procéder, il serait bon que les expériences les plus intéressantes menées dans ce domaine soient portées à leur connaissance (par exemple les écoles les plus performantes dans l'éducation aux droits de l'homme).

A l'issue de la réunion, il a été décidé d'organiser un réseau de recherche qui rassemblerait des données sur les projets intéressants.

La Pologne a été représentée pour la première fois à la réunion de novembre 1989 du groupe «réseau de données» du Système européen de documentation et d'information en matière d'éducation EUDISED. La base de données EUDISED comprend maintenant quelque 9 000 entrées donnant des informations sur des recherches en éducation dans vingt-deux Etats européens (y compris la Hongrie et la Tchécoslovaquie). A la suite de l'approbation du plan triennal (1989-1991) pour EUDISED par le Conseil de la coopération culturelle, il est envisagé que l'accroissement annuel de la base de données passe de 1 000 à 2 500 entrées.

Le contenu de la base de données est disponible par voie commerciale sous forme imprimée (EUDISED R & D Bulletin ISSN 0378-7102) et en accès direct (serveur: ESA-IRS).

Higher education and research

An international Conference on Equivalences in Europe was held in Vienna from 2 to 4 October 1989. The conference was convened by the Austrian Minister for Science and Research, with the support of the Standing Conference on University Problems (CC-PU) and Unesco's European Centre for Higher Education (CEPES). Thirty-three states took part, including those party to the Council of Europe's four conventions on academic recognition of 1953-1961, or to the Prague Convention of 1972 of the CMEA, as well as other states party to the Unesco European Regional Convention, and international organisations. Czechoslovakia, Hungary and the Soviet Union were represented at deputy minister level. The conference met in part in Budapest, at the invitation of the Hungarian Minister for Education and Culture.

The conference identified a common will to progress in the field of equivalences and recognition, as a means to promote greater mobility of students, higher education teachers and researchers, and thus as a building-block of the "common European home". Progress should be based on the principle of growing mutual confidence in the quality of higher education in other countries. It called in particular for governments and international organisations to take measures, through direct contacts and active co-operation between the existing networks of such national centres (Council of Europe, Prague Convention, Unesco European Regional Convention).

European teachers seminars

"The impact of the new technologies in the teaching of science" was the subject of the CDCC's 45th European Teachers Seminar (Donaueschingen, Federal Republic of Germany, 9-14 October 1989).

During this seminar, participants from eleven CDCC member states exchanged views on the computer's role and various functions in the teaching of science and on its effects on teaching practice.

Participants were of the opinion that:

— international research should be promoted;

— exchange of information on new technologies in the teaching of science should be developed;

— international specialised training courses in the field of new technologies should be organised;

Enseignement supérieur et recherche

La Conférence internationale sur les équivalences en Europe a eu lieu à Vienne du 2 au 4 octobre 1989. Cette conférence était convoquée par le ministre autrichien de la Science et de la Recherche, avec l'appui de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires CC-PU et du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) de l'Unesco. Trente-trois Etats y ont participé, notamment ceux Parties aux quatre conventions du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des diplômes universitaires (1953-1961) ou à la Convention de Prague de 1972 du CMEA, ainsi que d'autres Etats parties à la Convention régionale européenne de l'Unesco, et des organisations internationales. La Tchécoslovaquie, la Hongrie et l'Union Soviétique étaient représentées. La conférence s'est réunie en partie à Budapest, à l'invitation du ministre hongrois de l'Education et de la Culture.

Cette conférence a fait apparaître une volonté commune de progresser dans le domaine des équivalences et de la reconnaissance des diplômes en tant que moyens de favoriser la mobilité des étudiants, des professeurs d'université et des chercheurs, et de contribuer, par conséquent, à la construction de la «maison européenne commune». Des progrès devraient résulter de l'augmentation de la confiance mutuelle en la qualité de l'enseignement supérieur dans d'autres pays. Les participants ont notamment invité les gouvernements et les organisations internationales à prendre des mesures concrètes, notamment dans le cadre de contacts directs et d'une coopération active entre les réseaux existants des centres nationaux en question (Conseil de l'Europe, Convention de Prague, Convention régionale européenne de l'Unesco).

Séminaires européens d'enseignants

«L'impact des nouvelles technologies dans l'enseignement des sciences» était le thème du 45e séminaire européen d'enseignants organisé par le CDCC (Donaueschingen, République Fédérale d'Allemagne, 9-14 octobre 1989).

Au cours de ce séminaire, les participants venus de onze Etats membres du CDCC se sont interrogés sur le rôle et les différentes fonctions de l'ordinateur dans l'enseignement des sciences ainsi que sur ses effets dans la pratique enseignante.

Les participants ont estimé qu'il faudrait:

— encourager la recherche à l'échelon international;

— développer l'échange d'informations sur les nouvelles technologies dans l'enseignement des sciences;

— organiser des cours de formation spécialisée dans le domaine des nouvelles technologies dans le cadre international;

— the exchange of good-quality software between member states should be enhanced;

— the new technologies should be promoted in the educational systems as from the primary school level.

Music education was the subject of the CDCC's 46th European Teachers Seminar (Donaueschingen, Federal Republic of Germany, 13-18 November 1989). Participants from eight CDCC member states had the opportunity to compare the importance and role of music education in the various educational systems.

The exchange of views led participants to the following conclusions:

— music enhances the development of the child's knowledge and abilities: concentration skill, awareness of being a member of a group, pleasure in communicating, general culture. Therefore, the learning of music must start at an early age in all its forms (singing, listening, playing a musical instrument);

— music is an international language, a way of understanding between peoples. Exchanges should be increased and co-operation intensified, particularly with regard to teaching methods, didactic material, the adaptation of great composers' works, the compiling of a European popular songs anthology;

— initial and further training of teachers at all levels should be improved and music education should be regarded as a subject in its own right in the school curriculum.

The Multidisciplinary Conference on the Educational and Cultural Aspects of Community Relations (Strasbourg, 5-7 December 1989) was organised jointly by the Council for Cultural Co-operation (CDCC) and the European Committee on Migration (CDMG), in co-operation with the Committee of Experts for the Promotion of Education and Information in the field of Human Rights (DH-ED). This conference brought together delegates of member states of the European Cultural Convention, Representatives of non-member states, of other international organisations and of international non-governmental organisations having consultative status with the Council of Europe.

Under the overall heading of "Enabling citizens of different origins to participate in a democratic and plural society", the discussions focused on the two following themes:

— education for citizenship in a situation of diversity;

— development and integration of identities.

— faciliter l'échange de *software* de qualité entre les pays membres;

— promouvoir les nouvelles technologies dans les systèmes d'enseignement dès le niveau de l'enseignement primaire.

L'éducation à la musique était le thème du 46e séminaire européen d'enseignants organisé par le CDCC (Donaueschingen, République Fédérale d'Allemagne, 13-18 novembre 1989). Les participants, originaires de huit Etats membres du CDCC, ont eu la possibilité de comparer la place et le rôle de l'éducation musicale dans les différents systèmes d'enseignement.

Les échanges ont amené les participants aux conclusions suivantes:

— la musique favorise le développement des connaissances et des capacités de l'enfant: pouvoir de concentration, sentiment d'appartenir à un groupe, plaisir de communiquer, culture générale. Ainsi, l'apprentissage de la musique doit-il commencer dès le plus jeune âge et sous toutes ses formes (chant, écoute, pratique d'un instrument);

— la musique est un langage international, un moyen de compréhension entre les peuples. Les échanges devraient être multipliés et la coopération renforcée, notamment en ce qui concerne les méthodes d'enseignement, le matériel, l'adaptation d'œuvres de grands maîtres, la réalisation d'un recueil de chants populaires d'Europe;

— la formation initiale et continue des enseignants de tous les niveaux de l'enseignement devrait être améliorée et l'éducation musicale devrait être considérée comme une matière à part entière du programme scolaire.

La Conférence pluridisciplinaire sur les aspects éducatifs et culturels des relations intercommunautaires (Strasbourg, 5-7 décembre 1989) fut organisée conjointement par le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) et le Comité européen sur les migrations (CDMG) avec le concours du Comité d'experts pour la promotion de l'éducation et de l'information dans le domaine des droits de l'homme (DH-ED). Cette conférence a réuni des délégués des Etats parties à la Convention culturelle européenne, des représentants d'Etats non membres, d'autres organisations internationales et d'ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe.

Sous l'intitulé général «Comment permettre à des citoyens d'origines diverses de participer à une société démocratique et plurielle», les discussions ont porté sur les deux thèmes suivants:

— l'éducation à la vie de la cité dans un contexte de diversité;

— le développement des identités et leur intégration.

Starting from the principle that relations between cultures must be based on realism and human rights and that education, in order to be efficient, must fit into the perspectives of a pluralist synthesis, the participants pointed out some concrete actions to undertake, in which all partners would be involved:

— the town and the districts, through associations;

— the media, through the choice and broadcasting of plurilingual programmes;

— the school, in which the existence of heterogeneous classes should lead to the revision of some of its practices and notions, as well as some of its textbooks, and the instauration of multilingualism. All these changes presuppose, in particular, the creation of new didactic materials, the training of new staff and the organisation of pupil exchanges.

II. *Culture*

In the course of the pilot project "Culture and Regions", the project group met in Paris on 20 and 21 November 1989 to review the most recent project activities and finalise the operations planned up to completion of the project in spring 1991. The meeting decided to hold a colloquy on the place of regions in the European audiovisual area in 1990 and settled the arrangements for implementing certain recommendations of the Florence Conference (1987), in conjunction with the CLRAE.

On 22 November, a network of centres for the training of cultural officers was set up as part of the project and the preparation for its operational follow-up.

A hearing on the cultural life of the Autonomous Community of Navarra (Spain) took place from 13 to 15 December 1989. It provided the opportunity for a detailed debate on cultural development strategies in the various sectors concerned (heritage, institutions, artistic creation, community activities, the audiovisual field, etc.).

The CIRCLE (Cultural Information and Research Centres Liaison in Europe), supported by the CDCC, held its 9th meeting on 29 September 1989 in Dublin (Ireland) following an All-European Round Table on employment in the arts and regional development which it had organised on 27 and 28 September 1989. The CIRCLE welcomed the publication of the booklet *New measures for Financing Arts and Culture in Europe* (the outcome of a European survey which it had conducted) and discussed the preparation of a report on the training of cultural administrators, to be published in late 1989, and the updating of the *Handbook of Cultural Affairs in Europe.*

Partant du principe que les relations entre les cultures doivent être fondées sur le réalisme et les droits de l'homme, et que, pour être efficace, la fonction éducative doit s'inscrire dans les perspectives d'une synthèse pluraliste, les participants ont relevé un certain nombre d'actions concrètes à entreprendre où tous les partenaires seraient impliqués:

— la cité et les quartiers, par le biais de la vie associative;

— les médias, par le choix et l'émission de programmes plurilingues;

— l'école, où l'existence de classes hétérogènes devrait mener à un renouvellement des pratiques et des concepts, à une révision des manuels scolaires et au multilinguisme; tous ces changements supposant notamment la création de nouveaux matériels, la formation de nouveaux personnels et des échanges d'élèves.

II. *Culture*

Dans le cadre du projet pilote «Culture et régions», le groupe du projet s'est réuni à Paris les 20 et 21 novembre 1989 pour tirer les enseignements des activités les plus récentes du projet et pour mettre au point les opérations prévues jusqu'à l'achèvement de celui-ci au printemps 1991. L'organisation d'un colloque sur la place des régions face à l'Europe de l'audiovisuel en 1990 a été décidée, ainsi que les modalités de mise en œuvre de certaines recommandations issues de la Conférence de Florence (1987), en collaboration avec la CPLRE.

Le 22 novembre, un réseau de centres de formation d'administrateurs culturels a été constitué dans le cadre du projet et de la préparation de son suivi opérationnel.

Une audition sur la vie culturelle de la communauté autonome de Navarre (Espagne) a eu lieu du 13 au 15 décembre 1989. Elle a été l'occasion d'un débat approfondi sur les stratégies de développement culturel dans les différents secteurs concernés (patrimoine, institutions, création artistique, animation, audiovisuel, etc.).

Le CIRCLE (Liaison de centres d'information et de recherches culturelles en Europe), soutenu par le CDCC, a tenu sa 9e réunion le 29 septembre 1989 à Dublin (Irlande) à la suite de la table ronde qu'il a organisée les 27 et 28 septembre sur un plan paneuropéen, dont le thème était: l'emploi dans le domaine culturel. Le CIRCLE s'est félicité de la publication de la brochure *Innovations en matière de financement de la culture* (résultat d'une enquête européenne qu'il a menée) et a étudié l'établissement d'un rapport sur la formation des gestionnaires culturels à publier à la fin de l'année 1989, ainsi que la mise à jour du *Manuel européen des affaires culturelles.*

III. *Sport*

Committee of Experts on Sports Research (DS-SR)

The committee, at a meeting on 17 and 18 October 1989, approved its 1990 work programme, which will concentrate on:

— ethical values of young people in sport;

— physical fitness in adults;

— research into spectator violence.

A first meeting on ethical values of young people in sport was organised in Paris on 2 and 3 November 1989. A meeting on 28 and 29 September 1989 was devoted to sports policy planning.

Conference on the Economic Significance of Sport (Lilleshall, United Kingdom, 20-23 November 1989)

The conference marked the end of the first stage of a project embarked on some four years ago in ten member states, which have now analysed the economic impact of sport on the public sector, the voluntary sector and the commercial sector and assessed its contribution to national economies.

Those present at the Lilleshall conference made an overall review of this research and discussed three themes: relations within the state structure, relations between the state and the voluntary sector and relations between the state and the commercial sector.

Future work could concentrate on the cost-benefit implications of the effects of sport on health and of the impact on the public sector.

Expert Group on Doping in Sport (9th meeting, 28 and 29 November 1989)

The experts reported on new anti-doping developments that had taken place in their respective countries since their previous meeting. They also discussed matters relating to education and the provision of information, the standardisation of procedures for monitoring doping outside competitions and problems stemming from the availability of doping agents.

The Anti-Doping Convention was opened for signature on 16 November 1989 and signed on that day by fifteen countries and ratified by three.

III. *Sport*

Comité d'experts sur la recherche en matière de sport (DS-SR)

Le comité, lors de sa réunion les 17 et 18 octobre 1989, a approuvé son programme de travail pour 1990, qui se concentrera surtout sur:

— les valeurs éthiques dans le sport, et les jeunes;

— aptitude et condition physique des adultes;

— la recherche en matière de violence de spectateurs.

Une première réunion relative aux valeurs éthiques dans le sport, et les jeunes était organisée les 2 et 3 novembre à Paris. Une réunion, tenue les 28 et 29 septembre, était consacrée à la planification des politiques sportives.

Congrès sur l'importance économique du sport (Lilleshall, Royaume-Uni, 20-23 novembre 1989)

Ce congrès clôture la première phase du projet commencé il y a environ quatre ans dans dix Etats membres qui ont, jusqu'à présent, analysé l'impact économique du sport sur les secteurs public, bénévole et commercial, et évalué sa contribution aux économies nationales.

Les participants au congrès de Lilleshall ont procédé à une évaluation globale de ces recherches et ont traité les trois thèmes suivants: le sport et les structures internes de l'Etat; les rapports entre l'Etat et le secteur sportif bénévole; et les rapports entre l'Etat et le secteur sportif commercial.

Les travaux futurs pourraient se concentrer sur les implications coût/bien-être des effets du sport sur la santé et de l'impact sur le secteur public.

Groupe d'experts sur le dopage dans le sport (9e réunion, 28 et 29 novembre 1989)

Les experts ont exposé les faits nouveaux intervenus depuis la dernière réunion dans leurs pays respectifs pour lutter contre le dopage. Ils ont également discuté de questions relatives à l'éducation et l'information à la standardisation des procédures de contrôle hors compétition et aux problèmes de disponibilité de substances dopantes.

La Convention contre le dopage a été ouverte à la signature le 16 novembre 1989 et signée le même jour par quinze pays et ratifiée par trois.

FIELD V
YOUTH

"Europe's future"

During the period covered by the present report, the European Youth Centre (EYC) organised twelve study sessions in co-operation with international non-governmental youth organisations (INGYOs) on subjects such as:

— racism;

— self-organisation of migrant youth;

— situation of girls/women and immigrants;

— from a multicultural to an intercultural approach;

— young claimants and unemployment.

The EYC organised a 2nd Conference on Intolerance from 10 to 15 December 1989. After an opening plenary session, the main part of the conference work took place in three working groups:

— analysis of the mechanisms of intolerance;

— intolerance against groups;

— challenges to European identity and the question of tolerance.

The groups' working methods were mainly expert inputs followed by in-depth discussion amongst participants; conclusions were geared towards strategies to promote tolerance in the area studied.

On the last day of the conference, preceding the closing session, a morning session was devoted to a major exhibition on the work done fighting intolerance by youth organisations, as well as by other partners in the conference. The closing session was devoted to a presentation of the results of the conference by the three groups' rapporteurs as well as the general rapporteur, and to the adoption of a final declaration. Members of the Council of Europe's Parliamentary Assembly's Sub-Committee on Migration were present for this session and were asked to give their reactions to the conference's results.

The first joint meeting of the European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) and the Advisory Committee of the EYC and the European Youth Foundation (EYF) was held on 25 October 1989. The topic of youth mobility was discussed, based on the following three sub-themes:

DOMAINE V
JEUNESSE

« L'Europe de l'avenir »

Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre européen de la jeunesse (CEJ) a organisé douze sessions d'étude en coopération avec les organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), sur des thèmes tels que:

— le racisme;

— l'auto-organisation des jeunes migrants;

— la situation des filles/femmes et des immigrés;

— du multiculturel à l'interculturel;

— les jeunes demandeurs et le chômage.

Le CEJ a organisé une 2e Conférence sur l'intolérance du 10 au 15 décembre 1989. Après une ouverture plénière, les travaux de la conférence se sont déroulés dans trois groupes de travail:

— l'analyse des mécanismes de l'intolérance;

— l'intolérance contre des groupes;

— les défis à l'identité européenne et la question de la tolérance.

Les méthodes de travail des groupes ont été essentiellement des interventions d'experts suivies d'une discussion approfondie entre les participants, la conclusion des discussions s'étant orientée vers les stratégies de promotion de la tolérance concernant le thème examiné.

Le dernier jour de la conférence, précédant la séance de clôture, une matinée a été consacrée à une vaste exposition sur le travail contre l'intolérance effectué par les organisations de jeunesse ainsi que les autres partenaires de la conférence. La séance de clôture a été consacrée à la présentation des résultats de la conférence par les rapporteurs des trois groupes de travail ainsi que par le rapporteur général, et à l'adoption d'une déclaration finale. Des parlementaires membres de la sous-commission des migrations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe étaient présents lors de la séance de clôture et ont réagi aux résultats de la conférence.

La première réunion conjointe du Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) et du Comité consultatif du CEJ et du Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) s'est tenue le 25 octobre 1989. Le thème de la mobilité des jeunes, basé sur les trois sous-thèmes suivants, a fait l'objet de discussions:

— co-operation between the Council of Europe and the European Communities in the youth field;

— East-West co-operation;

— the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth.

The European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) held its fourth meeting in Strasbourg, which was particularly focused on the preparation of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth, to be held in Lisbon in September 1990.

During this period, meetings of the following subordinate committees of experts of the CDEJ were held:

— youth research;

— promotion of youth mobility.

During the period covered — October 1989-January 1990 — the European Youth Foundation (EYF) made grants totalling 2 230 000 French francs to thirty-four activities organised by INGYOs. Over 1 000 young people from all West and most East European countries participated in activities in Austria, Belgium, Switzerland, Cyprus, France, the Federal Republic of Germany, Greece, Ireland, Norway, the Netherlands, Portugal, Sweden, Finland and the United Kingdom. A wide variety of topics concerning young people were worked upon covering the following areas:

— East-West relations and the role of youth organisations in the building of a common European home (six projects);

— North-South interdependence and solidarity (five projects);

— ecology and the environment (four projects);

— human rights and underprivileged young people, such as disabled, unemployed and inner-city youth (four projects);

— youth exchanges and training (four projects);

— children's rights and child labour (three projects);

and others such as student participation, mass media, genetic engineering, etc.

— la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes dans le domaine de la jeunesse;

— la coopération Est-Ouest;

— la 3e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse.

Le Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) a tenu sa quatrième réunion à Strasbourg. Elle fut consacrée plus particulièrement à la préparation de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse, qui se tiendra à Lisbonne en septembre 1990.

Durant cette période, les comités d'experts subordonnés du CDEJ suivants ont tenu des réunions:

— recherche en matière de jeunesse;

— promotion de la mobilité des jeunes.

Au cours de la période concernée — octobre 1989-janvier 1990 — le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ) a accordé des subventions pour un montant total de 2 230 000 FF à trente-quatre activités organisées par les OINGJ. Plus de 1 000 jeunes en provenance de tous les Etats d'Europe de l'Ouest et de la plupart des Etats d'Europe de l'Est ont pris part à des activités tenues en Autriche, en Belgique, en Suisse, à Chypre, en France, en République Fédérale d'Allemagne, en Grèce, en Irlande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, en Suède, en Finlande et au Royaume-Uni. Une grande variété de thèmes d'intérêt pour les jeunes ont été abordés dans les domaines suivants:

— les relations Est-Ouest et le rôle des organisations de jeunesse dans la création de la maison commune européenne (six projets);

— l'interdépendance Nord-Sud et la solidarité (cinq projets);

— l'écologie et l'environnement (quatre projets);

— les droits de l'homme et les jeunes défavorisés, tels que les handicapés, les chômeurs et les jeunes dans les cités (quatre projets);

— les échanges de jeunes et la formation (quatre projets);

— les droits des enfants et le travail des enfants (trois projets);

ainsi que d'autres thèmes tels que la participation des étudiants, les médias, les travaux en matière de génétique, etc.

FIELD VI
HEALTH

"The European dimension of health"

The fight against Aids

At the 429th meeting of the Ministers' Deputies in October 1989, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (89) 14 on the ethical issues of HIV infection in the health care and social settings.[1]

The recommendation proposes the provision of voluntary counselling and testing, condemns systematic and/or compulsory screening as unethical and prescribes the rules to be followed in respect of confidentiality. The recommendation also covers issues relating to health staff (prevention, education, protection from infected health staff and duties of health personnel), social and health services and epidemiological research.

Finally, the recommendation lays down guidelines to be followed in employment, education, housing and insurance.

This recommendation is a follow-up to an earlier one (Recommendation No. R (87) 25) proposing a public health strategy to fight Aids.

A study of the impact of the Aids epidemic on health care organisation is now under way.

Organisation of health services

The Committee of Ministers, at the 429th meeting of the Deputies in October 1989, adopted Recommendation No. R (89) 13 on the organisation of multidisciplinary care for cancer patients.[1] The recommendation lays down guidelines on the training of doctors, nurses and other health staff called upon to provide cancer treatment, in communication techniques and in promoting psychological and pain relief.

For this purpose, the recommendation encourages integrated courses for health staff and a multidisciplinary approach in diagnoses, treatment and management of patients.

Substances of human origin

Blood

The European Health Committee (CDSP), at its November 1989 meeting, approved

1. See the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

DOMAINE VI
SANTÉ

« Une dimension européenne de la santé »

Lutte contre le sida

A la 429e réunion des Délégués des Ministres en octobre 1989, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (89) 4 sur les implications éthiques de l'infection VIH dans le cadre sanitaire et social[1].

La recommandation propose les services de consultation-conseil et le dépistage volontaire ; condamne le dépistage systématique ou obligatoire, car contraire à l'éthique ; et indique les règles à suivre dans le respect de la confidentialité. La recommandation couvre également les questions relatives au personnel de santé (prévention, éducation, protection vis-à-vis du personnel infecté et devoirs du personnel de santé), aux services sociosanitaires et à la recherche épidémiologique.

Enfin, la recommandation indique les lignes directrices à suivre en matière d'emploi, d'éducation, de logement et d'assurance.

Cette recommandation est la continuité de la Recommandation n° (87) 25 proposant une stratégie de lutte contre le sida.

L'étude de l'impact du sida sur l'organisation des soins de santé est actuellement en cours.

Organisation des soins de santé

Le Comité des Ministres, lors de la 429e réunion des Délégués en octobre 1989, a adopté la Recommandation n° R (89) 13 sur l'organisation des soins multidisciplinaires aux cancéreux[1]. Cette recommandation indique les lignes directrices à suivre pour la formation des médecins, infirmières et autre personnel soignant appelés à soigner les cancéreux, tant en matière de traitement de la douleur que de techniques de communication et de soutien psychologique.

Dans ce but, la recommandation encourage la mise en place de cours pour le personnel de santé et une approche multidisciplinaire en matière de diagnostic, de traitement et d'administration des malades.

Substances d'origine humaine

Sang

Le Comité européen de la santé (CDSP), à sa réunion de novembre 1989, a approuvé le pro-

1. Voir l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

a draft recommendation on plasma products and European self-sufficiency. The draft encourages governments to achieve self-sufficiency for plasma products on the basis of voluntary non-remunerated donation. For this purpose, it proposes the establishment of a co-ordinated plasma programme to ensure the availability of essential blood products.

Organ transplantation

A group of experts has drawn up a scheme for the exchange of livers in extremely urgent cases. The scheme, which is built on a computer network of all the major transplant centres, will be tried out early next year.

FIELD VII
HERITAGE AND ENVIRONMENT

"A heritage for the year 2000"

1. *Regional planning*

A Seminar on instruments of regulatory character and incentives was held in Strasbourg on 14 and 15 November 1989, with a view to the preparation of the 9th Session of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT) to be held in September 1991 in Turkey on the theme: "instruments for achieving rational use of land".

The Ministers' Deputies adopted at their November 1989 meeting Recommendation No. R (89) 15 on rational use of land: basis and limiting factor of our development.[1]

2. *Integrated conservation of the historic heritage*

Viterbo Colloquy

A colloquy was held from 29 September to 1 October 1989 in Viterbo (Italy) on the traces of the Santiago de Compostela pilgrimage in European culture.

Further to the Bamberg Congress (1988), this colloquy allowed for progress in the identification work on the Santiago pilgrim routes in Europe and for studying the impact of this pilgrimage on creating a European cultural identity.

1. See the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers."

jet de recommandation sur les produits plasmatiques et l'autosuffisance européenne. Ce projet encourage les gouvernements à atteindre l'autosuffisance pour les produits plasmatiques, sur la base de dons volontaires non rémunérés. Dans ce but, il propose l'instauration d'un programme coordonné pour le plasma afin d'assurer la disponibilité des produits essentiels du sang.

Transplantation d'organes

Un groupe d'experts a instauré un programme d'échanges de foies pour les cas superurgents. Ce programme, élaboré à travers un réseau informatisé de tous les principaux centres de transplantation, entrera en fonction au début de 1990.

DOMAINE VII
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

« Un patrimoine pour l'an 2000 »

1. *Aménagement du territoire*

Un séminaire sur les instruments d'administration normatifs et actifs a été tenu à Strasbourg les 14 et 15 novembre 1989, en vue de la préparation de la 9e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT) qui se tiendra en septembre 1991 en Turquie sur le thème: «les instruments de l'utilisation rationnelle du sol».

Les Délégués des Ministres ont adopté, lors de leur réunion de novembre 1989, la Recommandation n° R (89) 15 sur l'utilisation rationnelle du sol: fondement et limite de notre développement[1].

2. *Conservation intégrée du patrimoine historique*

Colloque à Viterbe

Du 29 septembre au 1er octobre 1989 s'est déroulé à Viterbe (Italie) le Colloque sur les traces du pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle dans la culture européenne.

Ce colloque, qui fait suite au Congrès de Bamberg (1988), a permis de continuer les travaux d'identification des Chemins de Saint-Jacques et d'étudier l'impact de ce pélerinage sur la formation d'une identité culturelle européenne.

1. Voir l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

Round table in London

A round table on architectural heritage, new technologies in documentation was convened in London from 7 to 10 November 1989. On this occasion, participants were able to study the aim of documentation centres on the heritage, as well as the means to develop mutual co-operation between them. They also examined the full range of new technologies available to improve their work.

Vienna Colloquy

More than a hundred participants took part in the colloquy held from 11 to 13 December 1989 in Vienna (Austria) on the subject: "Twentieth century architectural heritage: strategies for conservation and promotion."

This colloquy can be considered as a first step in Council of Europe work on the preservation and promotion of twentieth century architecture. Its conclusions will serve as a basis for the preparation in 1990 of a recommendation to member states.

3. *Conservation and management of the environment*

Group of specialists on the rehabilitation of natural habitats

The first meeting of this group was held in Strasbourg on 12 and 13 October 1989. Its aim was the examination of the problems raised by the future use of abandoned agricultural land for environment and landscape conservation. The group drew up a plan for a forthcoming study which will be examined in 1990.

Committee of experts on soil protection

The third meeting of this committee was held in Strasbourg on 9 and 10 November 1989. The feasibility study on possible national and/or European actions in the field of soil protection has been finalised and will be examined by the CDPE for submission to the next European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, October 1990). The group has also finalised the study on soil pollution by heavy metals; it could also be submitted to the ministerial conference as an information document.

Colloquy "Genetic Heritage"

This colloquy took place in Strasbourg from 27 to 29 November 1989 and was attended by a hundred experts from fourteen countries, including Israel. The theme was the following: the conservation of wild progenitors of cultivated plants.

Table ronde à Londres

Une table ronde sur le patrimoine architectural, nouvelles technologies pour la documentation s'est réunie à Londres du 7 au 10 novembre 1989. A cette occasion, les participants ont étudié la mission des centres de documentation du patrimoine, les moyens de développer leur collaboration et les nouvelles techniques dont ils disposent pour améliorer leur travail.

Colloque de Vienne

Du 11 au 13 décembre 1989 s'est tenu à Vienne (Autriche) le Colloque « Patrimoine architectural au vingtième siècle : stratégies de conservation et mise en valeur », qui a rassemblé plus de cent participants.

Il aura constitué une première étape des travaux du Conseil de l'Europe consacrés à la sauvegarde et à la valorisation de l'architecture du vingtième siècle. Ses conclusions serviront de base de réflexion pour la préparation d'une recommandation aux Etats membres au cours de l'année 1990.

3. *Protection et gestion de l'environnement*

Groupe de spécialistes sur la réhabilitation des milieux naturels

Ce groupe a tenu sa première réunion à Strasbourg, les 12 et 13 octobre 1989. L'objectif de cette réunion était d'examiner, pour la protection de l'environnement et du paysage, le problème de la récupération des terres agricoles abandonnées. Le groupe a arrêté un plan pour une prochaine étude qui sera examinée en 1990.

Comité d'experts pour la protection des sols

La troisième réunion de ce comité s'est tenue à Strasbourg les 9 et 10 novembre 1989. L'étude de faisabilité sur des actions nationales et/ou européennes possibles en matière de protection des sols a été finalisée et sera présentée au CDPE pour transmission à la prochaine Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, octobre 1990). Le groupe a finalisé l'étude sur la pollution des sols par les métaux lourds qui devrait être aussi transmise comme document d'information à la conférence.

Colloque « Patrimoine génétique »

Ce colloque s'est réuni à Strasbourg, du 27 au 29 novembre 1989 et a rassemblé une centaine d'experts de quatorze pays dont Israël. Le thème était le suivant : la conservation des espèces sauvages « progénitrices » des plantes cultivées.

Four points were examined:

a. the strategy for *in situ* conservation and co-ordination with *ex situ* conservation;

b. the role and functions of gene banks and germ plasm banks;

c. the conservation of local and ancient varieties of cultivated plants;

d. scientific research and international co-operation.

A resolution was adopted by the colloquy and will be transmitted to the CDPE.

Group of specialists on environmental education in agriculture

This group met on 4 and 5 December 1989. It examined the study "Means of giving greater prominence to environmental issues in agricultural education at secondary school level", as well as a draft recommendation on this issue.

Centre Naturopa

Within the framework of its campaign for the safeguarding of the Mediterranean coastline, the Centre Naturopa held, on 19 and 20 October, the 2nd International Colloquy on the protection of the Mediterranean coasts at Izmir, in Turkey. During this meeting, the accent was placed on research into regional planning and tourism in harmony with the natural environment.

An *ad hoc* group on the preparation of the centre's freshwater fish campaign, as well as the Group of Experts on Information of the Centre's National Agencies, confirmed the running of this campaign, under the slogan (existing for the moment only in French): *Comme un poisson dans l'eau.* The international launching is scheduled to take place on the occasion of the meeting of the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats in March 1990.

FIELD VIII
LOCAL AND REGIONAL GOVERNMENT

"Democracy at the grass roots"

The *ad hoc* Committee of Experts on Regional or Minority Languages in Europe (CAHLR), which has the task of drawing up a European charter for regional or minority languages, bearing in mind Resolution 192 (1988) of the CLRAE and Opinion No. 142 (1988) of the Parliamentary Assembly, met for the first time on 2 and 3 October 1989. It began the first reading of the draft charter.

Quatre points ont été examinés:

a. la stratégie de la conservation *in situ* et la coordination avec la conservation *ex situ*;

b. le rôle et les fonctions des banques de gènes et de germoplasme;

c. la conservation des variétés locales et anciennes de plantes cultivées;

d. la recherche scientifique et la coopération internationale.

Le colloque a adopté une résolution qui sera transmise au CDPE.

Groupe de spécialistes sur l'éducation environnementale en agriculture

Ce groupe de spécialistes s'est réuni les 4 et 5 décembre 1989. Il a examiné l'étude intitulée «Contribution à une meilleure prise en compte des aspects environnementaux dans l'enseignement secondaire agricole», ainsi qu'un projet de recommandation s'y rapportant.

Centre Naturopa

Dans le cadre de sa campagne pour la sauvegarde du littoral méditerranéen, le centre Naturopa a tenu, les 19 et 20 octobre, le 2e Colloque international pour la sauvegarde des côtes de la Méditerranée, à Izmir, en Turquie. Au cours de cette rencontre, l'accent a été mis sur la recherche d'un aménagement du territoire et d'un tourisme en accord avec l'environnement naturel.

Un groupe *ad hoc* chargé de la préparation de la campagne du centre pour la sauvegarde des poissons d'eau douce ainsi que le groupe d'experts «Information» des agences nationales du centre ont confirmé la tenue de cette campagne, sous le slogan (pour l'instant uniquement français): «Comme un poisson dans l'eau». Le lancement international est prévu lors de la réunion du Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel, en mars 1990.

DOMAINE VIII
COMMUNES ET RÉGIONS

«Les démocraties de base»

Le Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR), qui est chargé d'élaborer une charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en ayant à l'esprit la Résolution 192 (1988) de la CPLRE et l'Avis no 142 (1988) de l'Assemblée parlementaire, s'est réuni pour la première fois les 2 et 3 octobre 1989. Il a commencé la première lecture du projet de charte.

The Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR), meeting from 11 to 13 December 1989, adopted, for submission to the Committee of Ministers, a draft convention on the participation of foreigners in public life at local level. This draft convention contains three chapters: *a.* freedoms of opinion, assembly and association; *b.* consultative bodies to represent foreign residents at local level; *c.* the right to vote in local authority elections. It should be possible to accede to it by accepting at least one of these chapters, while the others could be accepted at a later stage.

The CDLR, furthermore, submitted to the Committee of Ministers a draft recommendation to member states on services and infrastructures in rural areas. This draft recommendation constitutes part of the follow-up to the European Campaign for the Countryside.

The Ministers' Deputies, at their October 1989 meeting, adopted the Declaration of the Committee of Ministers on transfrontier co-operation in Europe on the occasion of the 40th anniversary of the Council of Europe.[1]

FIELD IX
LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

I. *Activities related to private and public law*

At its 52nd meeting (13-17 November 1989), the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) approved the draft European convention on certain international aspects of bankruptcy and submitted the text to the Committee of Ministers for adoption. It also recommended that the Committee of Ministers authorise publication of the explanatory report thereto.

The CDCJ has also examined the second interim report of the Committee of Experts on compensation for damage caused to the environment (CJ-EN). The report contains preliminary draft rules on compensation for damage to the environment resulting from dangerous activities, as well as a commentary which might constitute the basis for an explanatory memorandum or report. Following a thorough discussion on the nature of the legal instrument (convention or recommendation) that was to contain these rules, the CDCJ asked the CJ-EN to prepare a convention.

1. See the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR), qui s'est réuni du 11 au 13 décembre 1989, a adopté à l'intention du Comité des Ministres un projet de convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local. Ce projet de convention contient trois chapitres: *a.* libertés d'opinion, de réunion et d'association; *b.* organismes consultatifs pour représenter les résidents étrangers au niveau local; *c.* le droit de vote aux élections locales. Il doit être possible d'y adhérer moyennant l'acceptation d'un chapitre, au moins, étant donné que les chapitres restants peuvent être acceptés ultérieurement.

Le CDLR a en outre soumis au Comité des Ministres un projet de recommandation aux Etats membres sur les services et infrastructures dans les zones rurales. Ce projet constitue une des suites à la Campagne européenne pour le monde rural.

Les Délégués des Ministres, lors de leur réunion d'octobre 1989, ont adopté la Déclaration du Comité des Ministres sur la coopération transfrontalière en Europe à l'occasion du 40e anniversaire du Conseil de l'Europe[1].

DOMAINE IX
COOPÉRATION JURIDIQUE

« Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe »

I. *Activités relatives au droit privé et public*

A sa 52e réunion (13-17 novembre 1989), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a approuvé et soumis au Comité des Ministres pour adoption le projet de convention européenne sur certains aspects internationaux de la faillite. Il a recommandé au Comité des Ministres d'autoriser la publication du rapport explicatif y relatif.

Le CDCJ a également examiné le deuxième rapport intérimaire du Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN) qui contient un avant-projet de règles relatives à la réparation des dommages causés à l'environnement lors de l'exercice d'activités dangereuses, ainsi qu'un commentaire qui pourrait constituer la base d'un exposé des motifs ou d'un rapport explicatif. Suite à une discussion approfondie concernant la nature de l'instrument juridique (convention ou recommandation) qui contiendra ces règles, le CDCJ a demandé au CJ-EN de préparer une convention.

1. Voir l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

Colloquies on European law

The 19th Colloquy on European law was held in Luxembourg from 6 to 9 November 1989 at the invitation of the Ministry of Justice of the Grand Duchy. Some fifty participants attended the colloquy, the theme of which was: "Abuse of rights and equivalent concepts — The principle and its present-day application".

Four main reports provided the basis for debate, namely: the concept of abuse of rights, the abuse of rights in comparative law, abuse of rights and human rights, and unfair terms in standard form contracts. The fields of law dealt with at the colloquy — standard form contracts, employer-employee relations and housing — together with others mentioned in the discussions, such as the environment or insurance, were held to be suitable areas for a prohibition of abuse of rights and equivalent concepts in present-day society.

The proceedings of the colloquy will be published later by the Council of Europe.

Legal problems concerning relations between states and relations between the individual and public authorities

The Committee of Experts on public international law (CJ-DI), meeting in Paris on 18 and 19 September 1989, prepared a final activity report for the attention of the CDCJ. The subjects covered included the work of the United Nations, "disconnection" clauses, opting-out clauses, developments in international law and privileges and immunities of intergovernmental organisations.

Discussions on "disconnection" clauses and opting-out clauses to be inserted in future conventions drawn up by the Council of Europe took place in both the CJ-DI and the CDCJ on the basis of draft texts prepared by the Secretariat on instructions from the Committee of Ministers.

Concurring with the opinion of the CJ-DI, the CDCJ decided to keep both questions under study for its next meeting scheduled for March 1990, since certain aspects of these clauses remained to be clarified. In particular, it would be desirable to avoid using the expression "disconnection" clause, which does not render the real nature or purpose of such clauses. A more adequate term should be found (for example "special relations", "special agreements" or "*inter se* agreements").

With regard to future work, the CJ-DI, subsequently supported by the CDCJ, decided to give priority at its next meeting to developments in international law in the East European countries, which was moreover an item of special interest for

Colloques de droit européen

Le 19e Colloque de droit européen s'est tenu à Luxembourg du 6 au 9 novembre 1989, à l'invitation du ministère de la Justice du Grand-Duché. Une cinquantaine de participants ont suivi les travaux du colloque qui avait pour thème l'abus de droit et les concepts équivalents — Principe et applications actuelles.

Quatre rapports principaux ont servi de base aux discussions du colloque, à savoir: la notion d'abus de droit, l'abus de droit en droit comparé, l'abus de droit et les droits de l'homme, les clauses abusives dans les contrats d'adhésion. Les domaines du droit retenus pour le colloque — contrats d'adhésion, relations de travail et logement — ainsi que d'autres domaines mentionnés dans les discussions, comme celui de l'environnement ou des assurances, ont été considérés comme des terrains appropriés pour la concrétisation de l'interdiction de l'abus de droit et des concepts équivalents dans la société actuelle.

Les actes du colloque feront l'objet d'une publication ultérieure du Conseil de l'Europe.

Problèmes juridiques concernant les relations entre Etats et les rapports entre individus et organismes publics

Le Comité d'experts sur le droit international public (CJ-DI), réuni à Paris les 18 et 19 septembre 1989, a préparé un rapport final d'activité à l'intention du CDCJ. Le rapport traite en particulier des travaux des Nations Unies, des clauses de «déconnexion», des clauses de notification négative, de l'évolution du droit international, ainsi que des privilèges et immunités des organisations intergouvernementales.

Les discussions concernant les clauses de déconnexion ainsi que les clauses de notification négative à introduire dans les futurs traités élaborés par le Conseil de l'Europe ont eu lieu, tant au CJ-DI qu'au CDCJ, sur la base des projets préparés par le Secrétariat sur instruction du Comité des Ministres à cet effet.

Se rangeant à l'avis du CJ-DI, le CDCJ a décidé de maintenir ces deux questions à l'étude du comité pour sa prochaine réunion prévue en mars 1990. En effet, certains points de ces clauses doivent encore être clarifiés. En particulier, il serait souhaitable d'éviter l'expression «clause de déconnexion» car elle ne rend compte ni de la nature réelle ni de la finalité de la clause. Il faudrait trouver une formulation plus adéquate (par exemple «liens particuliers», «accords spéciaux», «accords *inter se*»).

Concernant ses travaux futurs et soutenu en cela par le CDCJ, le CJ-DI a décidé d'examiner en priorité lors de sa prochaine réunion l'évolution du droit international, notamment dans les pays de l'Europe de l'Est, point qui présente aussi un inté-

the Committee of Ministers. The CJ-DI will also examine the peaceful settlement of disputes, especially with a view to the meeting of CSCE experts on the subject, to be held in Valletta (Malta) from 15 January to 8 February 1991.

At its 29th meeting (19-22 September 1989), the *ad hoc* Committee of Experts on the legal aspects of territorial asylum, refugees and stateless persons (CAHAR) adopted an opinion for the Committee of Ministers on Assembly Recommendation 1105 (1989), pursued its work on *de facto* refugees and exchanged views on developments relating to asylum and refugees.

Legal problems concerning protection of the individual in private life and relationships with others

Pursuing its activities under its extended terms of reference, the Committee of Experts on Family Law (CJ-FA) met from 3 to 6 October 1989 in Strasbourg to prepare recommendations designed to improve family law procedures and the functioning of family courts and other bodies dealing with family law.

At this meeting, the CJ-FA began to draw up a draft recommendation embodying principles on emergency measures in family matters. It agreed to decide at a later date whether these principles should constitute a separate recommendation or be included in a recommendation also covering problems relating to the improvement of family law procedures and the operation of family courts. The committee considered that, since the protection needed in cases of emergency could be either judicial or administrative in nature, the said principles should not merely refer to emergency procedures for courts and equivalent bodies. They should be extended to measures applied by child welfare authorities and similar agencies. The CJ-FA therefore decided to give priority to examining emergency measures concerning children before considering those relating to other members of the family. The committee also recognised, however, that there was a need to make a detailed study of international aspects involved in such emergency measures. Improvement of the latter would facilitate the application of the European Convention on Recognition and Enforcement of Decisions concerning Custody of Children and on Restoration of Custody of Children (European Treaty Series, No. 105).

Law, data processing and civil liberties

The 9th Symposium on Legal Data Processing in Europe was held in Bonn from 10 to 12

rêt particulier pour le Comité des Ministres. Le CJ-DI examinera aussi la question du règlement pacifique des différends, notamment en vue de la réunion d'experts de la CSCE sur le règlement pacifique des différends, qui se tiendra à La Valette (Malte) du 15 janvier au 8 février 1991.

Lors de sa 29e réunion (19-22 septembre 1989), le Comité *ad hoc* d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial des réfugiés et des apatrides (CAHAR) a notamment adopté un avis à l'intention du Comité des Ministres sur la Recommandation 1105 (1989) de l'Assemblée, poursuivi ses travaux concernant les réfugiés *de facto* et procédé à des échanges de vues sur les développements intervenus en matière d'asile et de réfugiés.

Problèmes juridiques relatifs à la protection de l'individu dans la sphère privée de sa vie et ses relations avec autrui

Poursuivant ses activités dans le cadre de son mandat élargi, le Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA) s'est réuni du 3 au 6 octobre 1989 à Strasbourg en vue de préparer des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des procédures du droit de la famille, des tribunaux de la famille et d'autres organes s'occupant du droit de la famille.

Au cours de cette réunion, le CJ-FA a entamé la préparation d'un projet de recommandation fixant les principes relatifs aux mesures d'urgence concernant la famille. Le comité a convenu de décider ultérieurement si ces principes devront figurer dans une recommandation distincte ou dans une recommandation traitant également d'autres problèmes découlant de l'amélioration des procédures du droit de la famille et du fonctionnement des tribunaux de la famille. Le comité considère que, comme la protection à assurer dans les cas d'urgence peut être de nature judiciaire ou administrative, il ne faut pas que lesdits principes portent seulement sur les procédures d'urgence des juridictions et autres organes similaires. Ils doivent être étendus aux mesures décrétées par les services de protection des enfants et autres instances. Le CJ-FA a en conséquence décidé d'examiner d'abord les mesures d'urgence concernant les enfants avant d'envisager celles relatives aux autres membres de la famille. Le comité a toutefois reconnu qu'il y avait également lieu d'étudier minutieusement les aspects internationaux que soulèvent ces mesures d'urgence. L'amélioration de ces dernières facilitera notamment le fonctionnement de la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (Série des traités européens, nº 105).

Droit, informatique et libertés publiques

Le 9e Symposium sur l'informatique juridique en Europe s'est tenu à Bonn, du 10 au

October 1989, at the invitation of the Government of the Federal Republic of Germany. The theme was: "Systems based on artificial intelligence in the legal field".

The symposium was attended by some seventy participants, including experts from member states and from organisations having observer status. Both the administrative and the academic sectors were represented. Participants discussed "expert systems", that is, systems for storing and processing a previously compiled corpus of knowledge and data. Nineteen national reports containing an impressive quantity of extremely interesting information on research in universities and on practical developments in administration were presented. Participants also had an opportunity to attend demonstrations on expert systems functioning in certain member states.

At the close of the symposium, conclusions were adopted recommending the competent Council of Europe bodies to give due consideration to:

— the risk that systems based on artificial intelligence might give the user a feeling of false security through incorrect or incomplete advice, not in line with the law as stated in statutes, regulations, case-law or other relevant material;

— the need for measures, in the development of systems based on artificial intelligence, which will guarantee quality both technically and legally;

— the problem of how to train or retrain lawyers or other users to exploit the systems to their full potential and to promote a critical and innovative attitude.

The symposium reports and conclusions will be included in a future Council of Europe publication.

The Committee of Experts on Data Protection (CJ-PD), meeting from 3 to 6 October 1989, made a detailed examination of the text of the draft recommendation on the protection of personal data used for payment or other related operations, and the draft explanatory memorandum thereto. The committee provisionally adopted both texts which will be given a second reading with a view to their final adoption at its 19th meeting.

The CJ-PD also approved publication of a draft preliminary study prepared by the Secretariat in collaboration with a small group of experts on the data protection problems raised by personal identification numbers. Final approval should be

12 octobre 1989, à l'invitation du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne. Il avait pour thème: «Les systèmes basés sur l'intelligence artificielle dans le domaine juridique».

Les participants composés d'experts d'Etats membres et d'experts d'organisations ayant statut d'observateur étaient au nombre d'environ soixante-dix et représentaient tant le secteur académique que le secteur administratif. Ils ont discuté des «systèmes experts» (c'est-à-dire des systèmes informatiques incorporant et traitant des informations et connaissances stockées préalablement). Dix-neuf rapports nationaux contenant une quantité impressionnante d'informations aussi bien sur la recherche dans les universités que sur les développements pratiques dans les administrations ont été soumis au symposium pour étayer les travaux. Les participants ont eu également la possibilité d'assister à des démonstrations pratiques de systèmes experts déjà en fonctionnement dans certains Etats membres.

A l'issue du symposium, les participants ont adopté des conclusions recommandant aux instances compétentes du Conseil de l'Europe de prendre en considération notamment:

— le risque que des systèmes basés sur l'intelligence artificielle donnent à l'utilisateur une impression de fausse sécurité en fournissant une solution incorrecte ou incomplète, ne correspondant pas au droit tel qu'énoncé dans des statuts, réglementations, jurisprudences ou autres matériaux pertinents;

— la nécessité de mesures, lors du développement des systèmes basés sur l'intelligence artificielle, qui donnent des assurances de qualité aussi bien technique que juridique;

— la question sur la manière d'éduquer ou de rééduquer les juristes ou les autres utilisateurs afin d'exploiter les systèmes dans toute leur potentialité et de promouvoir une attitude critique et novatrice.

Les rapports soumis au symposium ainsi que les conclusions adoptées seront inclus dans une publication du Conseil de l'Europe.

Le Comité d'experts sur la protection des données (CJ-PD), réuni du 3 au 6 octobre 1989, a examiné en détail le texte du projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de paiement et autres opérations connexes, ainsi que le projet d'exposé des motifs y relatif. Le comité a provisoirement adopté les deux textes et procédera à une deuxième lecture en vue de leur approbation définitive lors de sa 19e réunion.

Le CJ-PD a également approuvé la publication d'un projet d'étude préliminaire préparé par le Secrétariat en collaboration avec un petit groupe d'experts sur les problèmes de protection des données soulevés par les numéros personnels d'identi-

given at the next meeting of the committee, once additional information supplied by the experts has been embodied in the study. The committee also approved the draft report prepared by the Secretariat on the problems raised by data protection for the media. This study is also to be supplemented with additional data.

Problems posed for law, ethics and human rights by progress in the biomedical sciences

The *ad hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI) held a supplementary meeting to its 9th meeting, on 28 and 29 September 1989 in Paris, during which it finalised the draft recommendation on medical research on human beings. It decided to transmit the text to the Committee of Ministers for adoption and to request the latter to authorise publication of the relevant explanatory memorandum.

At its 10th meeting (4-8 December 1989), the CAHBI finalised and adopted a draft recommendation on prenatal genetic screening, prenatal genetic diagnosis and associated genetic counselling, and the explanatory memorandum thereto. In the preamble to the recommendation, reference is made to the moral values which are the common heritage of the member states of the Council of Europe and which are based essentially on respect for life and human dignity. Reference is also made to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data and to other relevant international instruments. Considering that the use of the procedures mentioned in the title of the recommendation should be governed by ethical, medical, legal and social principles in order to prevent any abuse, the CAHBI thought that the Committee of Ministers should recommend that governments of member states adopt legislation in conformity with the principles set out in the recommendation or take any other measures to ensure their implementation. The draft recommendation and accompanying explanatory memorandum were transmitted to the Committee of Ministers for examination, adoption of the recommendation and authorisation to publish the explanatory memorandum.

With regard to other work by the CAHBI, mention should be made of the creation of the Select Committee of Experts on the use of human embryos and foetuses, which held its first meeting from 17 to 20 October 1989 and which was due to complete its work on the scientific aspects of such use by the end of 1990 and report back to the CAHBI on the results achieved.

fication. L'accord final sera donné lors de la prochaine réunion du comité lorsque l'étude sera complétée par des informations supplémentaires de la part des experts. Le comité a également donné son accord au projet de rapport, préparé par le Secrétariat, sur les problèmes posés par la protection des données pour les médias. Cette étude sera elle aussi complétée par des informations supplémentaires.

Problèmes posés par les progrès des sciences biomédicales dans les domaines du droit, de l'éthique et des droits de l'homme

Le Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (CAHBI) a tenu une réunion supplémentaire, à sa 9e réunion les 28 et 29 septembre 1989 à Paris, au cours de laquelle il a finalisé le projet de recommandation sur la recherche médicale sur l'être humain. Il a décidé de le transmettre pour adoption au Comité des Ministres et de demander à ce dernier l'autorisation de publier l'exposé des motifs y relatif.

A sa 10e réunion (4-8 décembre 1989), le CAHBI a finalisé et adopté un projet de recommandation sur le dépistage génétique anténatal, le diagnostic génétique anténatal et le conseil génétique y relatif ainsi que l'exposé des motifs qui l'accompagne. Le projet de recommandation fait référence dans son préambule aux valeurs morales qui constituent le patrimoine commun des Etats membres du Conseil de l'Europe et qui reposent essentiellement sur le respect de la vie et de la dignité humaine. Il se réfère également à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ainsi qu'à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et autres instruments internationaux pertinents. Considérant que l'utilisation des procédés mentionnés dans le titre de la recommandation devrait être régie par des principes éthiques, médicaux, juridiques et sociaux pour éviter tout abus, le CAHBI a estimé que le Comité des Ministres devrait recommander aux gouvernements des Etats membres d'adopter une législation conforme aux principes énoncés dans la recommandation ou de prendre toute autre mesure propre à assurer leur application. Le projet de recommandation et l'exposé des motifs y relatif ont été transmis au Comité des Ministres pour examen, adoption de la recommandation et autorisation de publier l'exposé des motifs.

Concernant les travaux en cours au CAHBI, il convient encore de mentionner la création du Comité restreint d'experts sur l'utilisation des embryons et des fœtus humains, dont la première réunion a eu lieu du 17 au 20 octobre 1989 et qui devrait achever ses travaux sur les aspects scientifiques de cette utilisation fin 1990 et rendre compte au CAHBI des résultats obtenus.

The December meeting also enabled all members of the CAHBI to attend the 1st Council of Europe Symposium on Bioethics which took place in Strasbourg from 5 to 7 December 1989.

The opening of the symposium and the first plenary meeting were devoted to Council of Europe achievements and future projects in bioethics. Council of Europe work was discussed from the legal and ethical angles and from the scientific, economic and social points of view. The symposium also comprised workshops on the following specific themes: training and teaching, research, information and documentation, ethics committees and commissions of inquiry. The main conclusions of these groups were presented to participants at the last plenary sitting.

At the close of the symposium, the general rapporteur declared, in his summing up, that an international convention for the protection of the integrity of the human body ought to be drawn up in the Council of Europe. Such a convention should lay down the basic rules of bioethics, including bans on trade in all human substances, from single cells to entire organs. The convention, covering the states of both Western and Eastern Europe as well as other countries (Canada, United States, Japan, Australia, etc.), should be binding on those states not only as between themselves, but also in relation to the rest of the world, especially the developing countries, so as to prevent abuse.

The danger of "biomedical havens" springing up as a result of different standards of regulation in different parts of the world was mentioned by a number of participants and in the closing address by the French Minister attached to the Minister for Foreign Affairs. The French Minister also supported the proposal made by the Secretary General of the Council of Europe, at the opening of the symposium, to set up within the Council a European committee on ethics as an offshoot of the corresponding existing or future national committees, in order to provide an opportunity for scientists, lawyers, politicians and "wise men" to pool their ideas.

The proceedings of the symposium will be published by the Council of Europe in the coming months.

II. *Activities related to crime problems*

The 9th Criminological Colloquium, on the theme of delays in the criminal justice system, was held in Strasbourg from 28 to 30 November 1989. Some forty participants from member states and observers from non-member countries (Japan, the United States, Yugoslavia) and international

La réunion de décembre a en outre permis à tous les membres du CAHBI de participer aux travaux du 1er Symposium du Conseil de l'Europe sur la bioéthique qui a eu lieu à Strasbourg du 5 au 7 décembre 1989.

La séance d'ouverture et la première séance plénière ont été consacrées aux réalisations et aux projets d'avenir du Conseil de l'Europe en bioéthique. Les travaux du Conseil de l'Europe ont été commentés sous l'angle du droit et de l'éthique, et du point de vue de la science et de la politique économique et sociale. Le symposium a également consacré des ateliers de réflexion aux thèmes spécifiques suivants: formation et enseignement, recherche en bioéthique, documentation et information, comités d'éthique et commissions d'enquête, d'où se sont dégagées un certain nombre d'idées-forces, qui ont été communiquées aux participants lors de la dernière séance plénière de travail.

A l'issue du symposium, le rapporteur général, en résumant les travaux, a déclaré qu'une convention internationale pour la protection de l'intégrité du corps humain devrait être élaborée au sein du Conseil de l'Europe. Cette convention devrait définir les règles fondamentales en matière de bioéthique, ainsi que les interdits, par exemple en ce qui concerne la commercialisation de tout ce qui touche à l'humain, de la cellule à l'organe. Une telle convention, à laquelle participeraient les Etats de l'Europe de l'Ouest et de l'Est ainsi que des pays extra-européens (Canada, Etats-Unis, Japon, Australie, etc.), devrait lier les Etats non seulement entre eux, mais aussi vis-à-vis du reste du monde et notamment des pays en développement, pour y éviter tout abus.

Le danger de «paradis biomédicaux» qui pourraient naître de l'existence dans le monde de différents niveaux de réglementation a été évoqué par d'autres participants au symposium et souligné par le ministre français délégué auprès du ministre des Affaires étrangères dans son discours de clôture. Le Ministre français a également appuyé la proposition faite, à l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, de créer au sein de l'Organisation des Vingt-trois un comité européen d'éthique, émanation des comités nationaux existants ou à créer et lieu de réflexion d'hommes de science, de juristes, de politiques et de «sages».

Les actes du symposium feront l'objet dans les mois à venir d'une publication du Conseil de l'Europe.

II. *Activités relatives aux problèmes criminels*

Le 9e Colloque criminologique, qui avait pour thème les lenteurs dans le système de justice pénale, s'est déroulé à Strasbourg du 28 au 30 novembre 1989. Une quarantaine de participants venant des Etats membres ainsi que des observateurs d'Etats non membres (Japon, Etats-

non-governmental organisations were in attendance. The theme was examined from the three following standpoints, on the basis of written reports: situation in the European countries, causes of delays in the criminal justice system and suggestions for improvement.

In his closing remarks, the general rapporteur declared that much could be gained from the application of modern principles of administration to the criminal justice system, considering that the average waiting time was 85% of the total case-processing time, 10% being taken up by file movements, while only 5% was spent working on the case. These excessive delays could undermine the credibility of the system. More rational administration methods could solve the problem of excessive delays, but the quality of justice and the right to a fair hearing must not suffer. Another source of difficulty was the conflict between lawyers and administrators.

Possible steps to improve case administration within criminal justice systems were proposed, including: calculating the time taken by each stage of proceedings, so as to obtain a clearer view of how much was unproductive time; making members of state legal services aware of the delays and of the need to accept a certain amount of case administration; providing administrative training for those concerned; using computers; rationalising movements between the various offices and other parties involved in the criminal justice system, some of which could even be omitted.

As well as this administrative action, participants recommended that some fundamental steps be taken to cut delays in the criminal justice system, examples being: more filtering out of cases to determine which should be dealt with by the criminal justice system; allowing the prosecutor to dispose of as many cases as possible; simplifying court procedures as far as possible.

Effectiveness of criminal law and criminal procedure

The Select Committee of Experts on international co-operation as regards search, seizure and confiscation of the proceeds from crime met from 13 to 17 November 1989.

The committee continued working on the draft convention on this subject, while taking into account certain relevant information compiled and work currently being performed by other Council of Europe bodies or outside agencies.

Unis, Yougoslavie) et d'organisations internationales et non gouvernementales ont pris part aux travaux du colloque. Le sujet a été examiné sous les trois aspects suivants qui avaient fait l'objet de rapports écrits: situation dans les pays européens, causes des lenteurs dans le système de justice pénale, suggestions en vue d'une amélioration.

Dans ses conclusions, le rapporteur général a déclaré qu'il y aurait certes beaucoup à gagner de l'application à la justice des principes de gestion moderne, car, en moyenne, sur l'ensemble de la durée d'une procédure, le délai d'attente représente 85 % du temps, alors que 10 % correspondent au temps d'acheminement des dossiers et 5 % seulement au temps consacré au traitement de l'affaire. Ce temps d'attente excessif peut nuire à la crédibilité du système. Toutefois, si des méthodes plus rationnelles de gestion peuvent apporter une solution au problème des délais excessifs, elles ne doivent en aucune manière nuire à la qualité de la justice, ni porter atteinte au droit de la défense. Une autre difficulté réside dans le conflit qui oppose les juristes aux gestionnaires.

Parmi les mesures destinées à améliorer la gestion des affaires au sein des systèmes de justice pénale, les participants ont retenu notamment: l'évaluation des délais aux diverses étapes de la procédure, pour mieux cerner les temps d'attente improductifs; la prise de conscience par les magistrats de ces retards et de la nécessité d'accepter une certaine gestion dans les affaires; l'organisation de cours de formation en gestion à l'intention des intéressés; le recours à l'informatique; la rationalisation de la circulation des dossiers entre les différents bureaux ou intermédiaires du système de justice pénale, voire la suppression de certaines de ces étapes.

A côté de ces mesures de gestion, les participants ont également recommandé l'adoption de mesures de fond pour réduire les lenteurs de la justice pénale, par exemple par un plus grand filtrage des affaires à transmettre ou non à la justice pénale; par une différenciation dans le traitement des affaires finalement confiées au système de justice pénale; par la possibilité, pour le procureur, de classer autant d'affaires que possible; dans la mesure du possible, la simplification des procédures à suivre par les tribunaux.

Efficacité du droit pénal et de la procédure pénale

Le Comité restreint d'experts sur la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, la saisie et la confiscation du produit du crime s'est réuni du 13 au 17 novembre 1989.

Le comité a poursuivi l'élaboration du projet de convention qu'il prépare en la matière, compte tenu des informations recueillies et des travaux en cours dans d'autres instances du Conseil de l'Europe et en dehors de celui-ci, qui portent sur certains aspects touchant au sujet.

F. Partial agreements

1. *Partial agreement in the social and public health field*[1]

Public health questions

The Representatives on the Committee of Ministers of the states Parties to the Partial Agreement[1] and the Representatives of Austria, Denmark, Ireland, Spain and Switzerland adopted, in October 1989, Resolution AP (89) 3 on the classification of medicines which are obtainable only on medical prescription.[2]

Rehabilitation questions

The Committee of Experts for the revision of Resolution AP (84) 3 on a coherent policy for the rehabilitation of disabled people held its 2nd meeting in November 1989.

The Committee of Experts on the Application of the WHO International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps (ICIDH) held its 4th Session in November 1989. The basic aim of the committee of experts is the development of "a common language and common tools" in rehabilitation work. At its last session, the committee of experts elaborated a technical report on disablement statistics and health-related data. It also recommended to statistical services in member states the use of a set of questions, derived from the ICIDH, for the screening of disabled persons on the occasion of general population surveys. As a result, data collected by using this list of questions would be comparable at international level.

2. *Pompidou Group*[3]

An *ad hoc* working group on cocaine met in November 1989 to consider recommendations which could be made to permanent correspondents concerning both supply reduction and demand reduction of cocaine. A number of proposals were made to reinforce aid to the producer countries, improve co-ordination of European efforts to combat drugs, improve knowledge on the nature and extent of cocaine use in Europe and develop prevention policies aimed at risk groups.

1. Concerns the following states: Belgium, France, Federal Republic of Germany, Italy, Luxembourg, Netherlands and United Kingdom.

2. See the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

3. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and United Kingdom.

F. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

Questions de santé publique

Les représentants au Comité des Ministres des sept Etats Parties à l'Accord partiel[1] et ceux de l'Autriche, du Danemark, de l'Irlande, de l'Espagne et de la Suisse ont adopté, en octobre 1989, la Résolution AP (89) 3 relative à la classification des médicaments dont la délivrance est soumise à ordonnance[2].

Questions de réadaptation

Le Comité d'experts pour la révision de la Résolution AP (84) 3 sur une politique cohérente en matière de réadaptation des personnes handicapées a tenu sa 2e session en novembre 1989.

Le Comité d'experts sur l'application de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (OMS) (CIDIH) a tenu sa 4e session en novembre 1989. Le but essentiel du comité d'experts est l'élaboration d'« un langage commun et d'outils communs » en réadaptation. A sa dernière session, le comité d'experts a élaboré un rapport technique sur les statistiques relatives au handicap et les données de santé y afférentes. Il a aussi sélectionné et recommandé aux services statistiques des pays membres une liste de questions, dérivées de la CIDIH, pour l'identification des personnes handicapées lors d'enquêtes générales de la population. Les données statistiques ainsi recueillies seraient comparables au niveau international.

2. *Groupe Pompidou*[3]

Un groupe de travail *ad hoc* sur la cocaïne s'est réuni en novembre 1989 pour discuter des recommandations à adresser aux correspondants permanents en matière de réduction de l'offre et de la demande de cocaïne. Un ensemble de propositions ont été faites pour renforcer l'aide aux pays producteurs, mieux coordonner les efforts européens de lutte contre le trafic, améliorer nos connaissances de la nature et de l'étendue de la consommation de la cocaïne en Europe, et développer des politiques de prévention ciblées sur des groupes à risque.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

2. Voir l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

3. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

The permanent correspondents' autumn meeting adopted the conclusions of the cocaine meeting, discussed co-ordination between Pompidou Group activities and the present initiatives being undertaken by the European Community and agreed to invite Hungary, Poland, Yugoslavia and the Soviet Union to participate in the Group's technical activities which are of interest to them.

Amongst the technical activities, epidemiological work on the development of indicators of drug abuse is continuing, including particularly the question of cocaine. The publication of an annual report of epidemiological tendencies in large European cities is currently being studied.

A study on the basic concepts of national criminal law relating to drugs serves as a starting-point for the criminal justice system working group's thoughts on the possibility of bringing European laws closer together.

Cyprus became a member of the partial agreement on 1 October 1989.

3. *Social Development Fund*[1]

Governing Body

During the period under review, the Governing Body:

— gave new borrowing authorisation to the Administrative Council for loans to be granted in 1990 not exceeding 800 million ECU;

— adapted the ratio of indebtedness to the Cooke report criteria;

— decreased the indebtedness ratio thus modified from 15 to 9;

— fixed at US$17 500 000 the loan amount to be granted to Yugoslavia as the fourth instalment by virtue of the association agreement with this country;

— adopted a resolution defining the Fund's audit procedures;

— held an exchange of views on the opening up to East European countries and its possible consequences for the Fund.

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the Holy See. Associate member: Yugoslavia.

La réunion d'automne des correspondants permanents a adopté les conclusions de la réunion «cocaïne», discuté de la coordination entre les activités du Groupe Pompidou et les initiatives actuelles au sein de la Communauté européenne, et décidé d'inviter la Hongrie, la Pologne, la Yougoslavie et l'Union Soviétique à participer à des activités techniques du Groupe qui les intéressent.

Parmi les activités techniques, les travaux en épidémiologie sur le développement des indicateurs de l'abus de drogue se poursuivent, en incluant la question spécifique de la cocaïne. La publication d'un rapport annuel des tendances épidémiologiques à l'échelle des grandes villes européennes est à l'étude.

Une étude sur les concepts de base dans les législations pénales nationales relatives aux drogues sert de point de départ aux réflexions du groupe de travail sur le système pénal quant aux éventuels points de rapprochement des législations européennes.

Chypre est devenu membre de l'accord partiel le 1er octobre 1989.

3. *Fonds de développement social*[1]

Comité de direction

Pendant la période sous référence, le comité de direction a:

— donné une nouvelle autorisation d'emprunt au conseil d'administration pour des emprunts en 1990 ne dépassant pas 800 millions d'ECU;

— adapté le calcul du ratio d'endettement aux exigences du rapport Cooke;

— ramené le ratio d'endettement ainsi modifié de 15 à 9;

— fixé à 17 500 000 dollars des Etats-Unis le montant des prêts à accorder à la Yougoslavie pour la quatrième année de la mise en œuvre de l'accord d'association avec ce pays;

— adopté une résolution définissant les procédures d'audit du fonds;

— procédé à un échange de vues sur la politique d'ouverture vers les pays de l'Europe de l'Est et les conséquences éventuelles pour le fonds.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Saint-Siège. Membre associé: la Yougoslavie.

Administrative Council

The Administrative Council:

— approved forty-three loan applications for a total amount of approximately 1 thousand million ECU for projects in Cyprus, the Federal Republic of Germany, Greece, Italy, Portugal and Turkey;

— adopted the administrative budget of the Fund for an amount of 43 million French francs;

— gave a new borrowing authorisation to the Governor of an amount not exceeding 800 million ECU for the financial year 1990.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 75th Session from 21 to 23 November 1989. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in a forthcoming fascicule of the *Pharmacopoeia* and will become legally binding within member states on 1 January 1991. Between October 1989 and end of January 1990, twenty-five meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

Fascicule 14 of the second edition of the *Pharmacopoeia* is being printed. It will contain about fifty new monographs and texts and about fifty revised monographs and texts which have been developed by the commission's groups of experts during the last year or so.

The Protocol to the Convention on the Elaboration of a European Pharmacopoeia was opened for signature on 16 November 1989 and was signed on that day by fourteen states and ratified by four.

5. *Open Partial Agreement on the Co-operation Group for the Prevention of, Protection against, and Organisation of Relief in Major Natural and Technological Disasters*[2]

The Ministers of the Open Partial Agreement of the Council of Europe convened in Malta on 10 and 11 October 1989.

Having taken into consideration the letter sent by the Ambassador of the Union of Soviet Socialist Republics in France to the Secretary Gen-

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and United Kingdom.

2. Concerns the following states: France, Greece, Italy, Luxembourg, Malta, Portugal, San Marino, Spain and Turkey.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration a:

— approuvé quarante-trois demandes de prêt pour un montant total d'à peu près 1 milliard d'ECU pour des projets à Chypre, en République Fédérale d'Allemagne, en Grèce, en Italie, au Portugal et en Turquie;

— approuvé le budget administratif du fonds pour 43 millions de francs français;

— donné au gouverneur une autorisation d'emprunt au titre de l'exercice 1990 d'un montant ne dépassant pas 800 millions d'ECU.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de pharmacopée a tenu sa 75e session du 21 au 23 novembre 1989. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans un prochain fascicule de la *Pharmacopée* et deviendront obligatoires dans les pays membres le 1er janvier 1991. Vingt-cinq réunions de groupes d'experts et groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre octobre 1989 et fin janvier 1990.

Le fascicule 14 de la deuxième édition de la *Pharmacopée* est en cours d'impression. Il contiendra environ cinquante nouvelles monographies et textes, et environ cinquante monographies et textes révisés mis au point par les groupes d'experts de la commission pendant l'année précédente.

Le Protocole à la Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne a été ouvert à la signature le 16 novembre 1989 et a été signé le même jour par quatorze pays et ratifié par quatre.

5. *Accord partiel ouvert sur le groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs*[2]

Les ministres de l'accord partiel ouvert du Conseil de l'Europe se sont réunis les 10 et 11 octobre 1989.

Après avoir pris connaissance de la lettre de l'ambassadeur de l'Union des républiques socialistes soviétiques en France, adressée à Mme le

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

2. Concerne les Etats suivants: France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Saint-Marin, Espagne et Turquie.

eral of the Council of Europe, expressing the interest of the Soviet Union in acceding to the Open Partial Agreement of the Council of Europe, the Ministers expressed their favourable opinion concerning the interest shown by the Soviet Union.

They supported the request for accession to the agreement by the Principality of Monaco as well as Unesco's request for participation.

6. *Partial Agreement instituting the European Support Fund for the co-production and distribution of creative cinematographic and audiovisual works "Eurimages"*[1]

The Board of Management of Eurimages held three meetings on 18 September, 14 November and 19 December 1989 respectively. As a result of the first two meetings, another eight projects were awarded unconditionally an advance on box-office receipts. The total amount of support awarded up to now totals 36,63 million French francs.

All projects supported were considered by the Board of Management as having a high artistic level.

At its meeting of 19 December 1989, the Board of Management discussed the development of a distribution scheme and decided to make a thorough study of the needs and possibilities of a scheme in support of the co-production of television programmes.

G. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe

1. *6th European Symposium of Historic Towns* (Cambridge, 20-22 September 1989)

The symposium, organised by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe at the invitation of the City of Cambridge, in collaboration with *Europa Nostra*, examined the impact of tourism, particularly the negative impact, on historic towns in Europe, and local strategies that had been successfully devised in historic towns to achieve a balance between the undoubted economic benefits brought by tourism and the occasionally harmful effects on the environment of historic areas.

Over 350 persons attended the symposium, elected local, regional and national politicians, city officials from historic towns, architects, town planners, consultants and representatives of the business community, particularly the tourist industry.

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland.

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, exprimant l'intérêt de l'Union Soviétique à adhérer à l'accord partiel ouvert, les ministres ont exprimé leur avis favorable quant à l'intérêt montré par l'Union Soviétique.

Ils ont apporté leur soutien à la demande d'adhésion de la Principauté de Monaco à l'accord partiel ouvert, ainsi qu'à la demande de participation de l'Unesco à celui-ci.

6. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages »*[1]

Le Comité de direction d'Eurimages a tenu trois réunions, les 18 septembre, 14 novembre et 19 décembre 1989 respectivement. Les deux premières réunions ont abouti à l'attribution inconditionnelle d'avances sur recettes à huit autres projets. Le montant du soutien accordé jusqu'à présent s'élève à 36,63 millions de francs français.

Le comité de direction a estimé que tous les projets bénéficiant de cette aide étaient d'un haut niveau artistique.

Lors de sa réunion du 19 décembre 1989, le comité de direction a discuté de la mise en place d'un système de distribution et a décidé d'étudier les nécessités et possibilités d'un plan d'aide à la coproduction de programmes télévisuels.

G. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

1. *6e Symposium européen des villes historiques* (Cambridge, 20-22 septembre 1989)

Le symposium, organisé par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, à l'invitation de la ville de Cambridge et en collaboration avec *Europa Nostra*, a examiné l'impact du tourisme, en particulier l'impact négatif, sur les villes historiques en Europe, ainsi que les stratégies locales qui ont réussi dans certaines villes historiques à obtenir un moyen terme entre les bénéfices économiques certains apportés par le tourisme et les effets parfois négatifs sur l'environnement des régions historiques.

Environ 350 personnes ont assisté au symposium, des maires, des représentants d'autorités locales et régionales, des fonctionnaires de villes historiques, des architectes, des planificateurs, des consultants et des représentants de l'industrie du tourisme en particulier.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse.

The symposium participants adopted a number of recommendations, concerning in particular: the need for joint planning by local authorities, commercial and other organisations, civic amenity societies, the voluntary sector and representatives of the tourist industry of strategies to safeguard historic towns and their regions as centres for employment, housing, shopping and other services, while keeping them attractive for tourists and residents; the need to devise policies to ensure that tourists and those who benefit from tourism, and particularly the private sector pay the full cost of tourism's negative impact on historic towns; to introduce radical traffic-management measures, including significant parking fees for coach traffic; and to improve information and guidance facilities provided for visitors.

Specific recommendations were made to the Council of Europe and the CLRAE concerning principally the development of contacts between civic leaders of historic towns in Western and Eastern Europe, and the development of a programme of technical co-operation between urban authorities.

2. *European and North American Conference on Urban Safety and Crime Problems* (Montreal, 10-13 October 1989)

Organised by the European Forum on Urban Security[1], the United States Conference of Mayors and the Federation of Canadian Municipalities, at the invitation of the urban community of Montreal, the conference brought together over 900 delegates from Europe, Asia and North America to examine current developments in crime in urban areas in Europe and North America and the range of preventive and control policies developed, particularly by local authorities, to deal with the problem.

Attended by mayors, police chiefs, criminologists, architects, town planners and welfare officers, the conference emphasised in its conclusions the need for and role of co-ordinated policies bringing together those responsible for housing, social services, recreation, schools, police and justice to tackle the environment which breeds crime, along the lines of the French experience of national crime- prevention councils.

The conclusions identified the causes of crime — poverty, unemployment, lack of afford-

1. This forum was created on the occasion of the CLRAE Conference on Local Strategies for the Reduction of Urban Insecurity in Europe, held in Barcelona in November 1987.

Les participants au symposium ont adopté un certain nombre de recommandations, concernant en particulier le besoin d'une planification conjointe par les autorités locales, les organisations de commerce et d'autres telles que des sociétés civiles d'aménagement, les secteurs bénévoles et les représentants de l'industrie touristique, en vue d'élaborer des stratégies pour sauvegarder les villes historiques et leurs régions en tant que centres pour l'emploi, l'habitation, le commerce et d'autres services, et ce tout en gardant ces endroits attractifs pour les touristes et les résidents; de réfléchir à des politiques permettant aux touristes et à ceux qui bénéficient du tourisme, en particulier le secteur privé, de payer le plein coût de l'impact négatif du tourisme sur les villes historiques; d'introduire des mesures radicales de gestion du trafic incluant l'application des tarifs de stationnement élevés pour les autocars; et d'améliorer l'information mise à la disposition des visiteurs.

Des recommandations spécifiques ont été faites au Conseil de l'Europe et à la CPLRE concernant principalement le développement des contacts entre les responsables des villes historiques de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, et le développement d'un programme de coopération technique entre les autorités urbaines.

2. *Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain* (Montréal, 10-13 octobre 1989)

Organisée par le Forum européen sur la sécurité urbaine[1], la Conférence des maires des Etats-Unis et la Fédération des municipalités canadiennes, à l'invitation de la communauté urbaine de Montréal, la conférence a réuni plus de 900 délégués venus d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord pour examiner les développements les plus récents en matière de crime en milieu urbain en Europe et en Amérique du Nord ainsi que la gamme de politiques préventives et de contrôles développée par les autorités locales pour gérer ce problème.

La conférence a été suivie par des maires, des chefs de la police, des criminologues, des architectes, des urbanistes et des assistants sociaux; elle a mis l'accent dans ses conclusions sur la nécessité et le rôle des politiques coordonnées réunissant les responsables de l'habitat, des services sociaux, des loisirs, des écoles, de la police et de la justice pour s'attaquer à l'environnement générateur de crimes, selon les lignes de l'expérience française des conseils nationaux de prévention du crime.

Les conclusions ont identifié les causes du crime — la pauvreté, le chômage, l'absence d'un

1. Ce forum a été créé lors de la Conférence de la CPLRE sur les stratégies locales pour la réduction de l'insécurité urbaine en Europe, tenue à Barcelone en novembre 1987.

able decent housing, an unresponsive educative system, disintegration of communities and families, changes in the physical environment, drug abuse and drug trafficking — and made a number of recommendations, as part of a concrete programme of action to reduce property and violent crime, to reduce the demand for drugs and decrease the feeling of insecurity in cities.

Such recommendations concern youth policies, housing and urban development, police and criminal justice systems, communication and information improvement and a number of international recommendations concerned with co-operation in firearms control, drug trafficking and profits laundering.

3. *International Conference on Managing Urban Development: North-South Solidarity* (Lisbon, 18-20 October 1989)

Some two hundred local and regional government representatives from the twenty-three Council of Europe states, Africa and Latin America attended the three-day Conference on Managing Urban Development: North-South Solidarity, in Lisbon from 18 to 20 October 1989.

According to the final declaration of the conference, Council of Europe governments should earmark a fixed proportion of their development aid budgets for practical co-operation projects conducted by local and regional authorities.

To limit urban environmental damage due to unprecedented population growth and shrinking funds, the conference said all development projects should be preceded by an urban environmental impact study, which would be made available to the national governments and local and regional authorities involved.

Welcoming the move towards more local and regional government in Southern countries and the devolution of some development and town planning powers, the conference stressed that the growth of democracy and human rights was linked to citizen participation in decisions on local issues and community projects.

Noting the need to monitor and co-ordinate North-South initiatives, the conference backed the proposal of the Portuguese Government to set up a European centre for global interdependence and solidarity. Such a centre should contribute to developing co-operation between Northern and Southern towns and regions, the conference said.

logement décent, un système d'éducation qui ne répond pas aux besoins, la désintégration des communautés et des familles, les changements dans l'environnement physique, l'abus de drogue et le trafic de drogue — et ont fait un certain nombre de recommandations, partie d'un programme concret d'action en vue de réduire les crimes contre les biens et les personnes, pour réduire la demande de drogue et diminuer l'impression d'insécurité dans les villes.

De telles recommandations concernent les politiques de jeunesse, le développement urbain et le logement, les systèmes de police et de justice criminelle, l'amélioration de la communication et de l'information ainsi qu'un certain nombre de recommandations internationales qui supposent une coopération quant au contrôle des armes à feu, au trafic des drogues et au blanchiment des profits.

3. *Conférence internationale sur la maîtrise du développement urbain: solidarité Nord-Sud* (Lisbonne, 18-20 octobre 1989)

Quelque deux cents représentants des collectivités locales et régionales des vingt-trois pays du Conseil de l'Europe, d'Afrique et d'Amérique latine ont assisté à la Conférence internationale sur la maîtrise du développement urbain: solidarité Nord-Sud à Lisbonne, du 18 au 20 octobre 1989.

Les gouvernements des vingt-trois pays du Conseil de l'Europe devraient réserver un pourcentage fixe de leur budget d'aide au développement à des projets de coopération pratique réalisés par les collectivités locales et régionales, selon la déclaration finale de la conférence.

Afin de limiter les atteintes à l'environnement urbain provoquées par une croissance démographique sans précédent et par une diminution des ressources disponibles, la conférence a recommandé que tout projet soit précédé d'une étude de son impact sur l'environnement urbain, qui serait mise à la disposition des gouvernements et des collectivités territoriales impliquées.

Se félicitant de la création progressive de collectivités locales et régionales dans les pays du Sud et de la décentralisation d'une partie des pouvoirs en matière d'aménagement et d'urbanisme, les participants ont souligné que le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme est lié à la participation des citoyens à la vie locale et à des projets communautaires.

Constatant la nécessité de suivre et de coordonner les initiatives Nord-Sud, la conférence a soutenu la proposition du Gouvernement portugais visant la création d'un centre européen d'interdépendance et de solidarité mondiales. Le centre devrait contribuer au développement de la coopération entre villes et régions du Nord et du Sud, ont indiqué les participants.

Other recommendations by the conference to local and regional authorities included:

— active participation in training local government officials from developing countries;

— speeding up the transfer of management techniques by "lending" officials and receiving trainees;

— private sector participation in co-operation projects;

— increased and clearly-defined involvement of non-governmental organisations in North-South twinning arrangements and development programmes.

III. Conferences of specialised ministers

A. Conferences from September 1989 to January 1990

1. *21st Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (Nicosia, 13-15 September 1989)

The Conference of European Ministers responsible for Family Affairs held its 21st Session in Nicosia (Cyprus) from 13 to 15 September 1989.

For the first time, a delegation from the Parliamentary Assembly was invited and present at the conference.

The theme of the conference was: methods of child-upbringing in Europe today and the role of family services. This was separated into two sub-themes: the role of the family and the influence of the social environment in child-upbringing, and the role of family services in child-upbringing.

At the end of the proceedings, the Ministers adopted a final communiqué the conclusions of which are the following.

As a general matter, the Ministers wished to see major efforts undertaken to ensure that all policies took as a clear priority the responsibility of the various services to enable parents to fulfil their duties *vis-à-vis* their children.

The Ministers proposed that consideration be given at national and international levels to conducting scientific research and other studies into the effect that modern child-upbringing methods have on later life and especially on adolescent and youth behaviour. In all research, attention should also be given to the role of extra-familial socialisation agents.

Parmi les autres recommandations adressées aux pouvoirs locaux et régionaux par la conférence, figurent notamment:

— la participation active à la formation des agents des collectivités territoriales de pays en voie de développement;

— l'accélération du transfert des techniques de gestion par le «prêt» de fonctionnaires et l'accueil de stagiaires;

— la participation du secteur privé aux projets de coopération;

— l'implication plus fréquente dans des conditions clairement définies des organisations non gouvernementales dans les jumelages Nord-Sud et dans les programmes de développement.

III. Conférences de ministres spécialisés

A. Conférences tenues de septembre 1989 à janvier 1990

1. *21e Session de la Conférence des ministres européens chargés des Affaires familiales* (Nicosie, 13-15 septembre 1989)

La Conférence des ministres européens chargés des Affaires familiales a tenu sa 21e Session à Nicosie (Chypre) du 13 au 15 septembre 1989.

Pour la première fois, une délégation de l'Assemblée parlementaire avait été invitée et était présente.

La conférence avait pour thème: élever les enfants en Europe aujourd'hui et le rôle des services familiaux, thème qui a été divisé en deux sous-thèmes: l'éducation des enfants: le rôle de la famille et l'influence de l'environnement social, et: le rôle des services familiaux dans l'éducation des enfants.

A l'issue de leurs travaux, les ministres ont adopté un communiqué final dont les conclusions figurent ci-après.

D'une manière générale, les ministres souhaitent que des efforts notables soient accomplis pour veiller à ce que toutes les politiques aient clairement pour priorité la responsabilité qu'ont les différents services compétents de mettre les parents en mesure de s'acquitter de leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants.

Les ministres ont proposé d'envisager aux niveaux national et international de mener des recherches scientifiques et autres études sur l'effet à plus long terme des méthodes modernes d'éducation, notamment sur le comportement des adolescents et des jeunes. Dans tous les travaux de recherche, il conviendrait de s'attacher également au rôle des agents de socialisation extra-familiaux.

Most Ministers considered it important to develop further those schemes which help parents to take full-time responsibility for the care of their children in the first years of their lives.

The Ministers believed that efforts should be increased for the better regulation and supervision of child day-care services and for enhancing the preventive and developmental role of child-protection agencies. They also considered that similar supervision should be organised for public and private adoption agencies.

The Ministers expressed their great interest in the draft convention on children's rights drawn up by the United Nations.

2. *Standing Conference of European Ministers of Education* (16th Session, Istanbul, 11-12 October 1989)

The 16th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education was held on 11 and 12 October 1989 in Istanbul.

The general theme of the conference was: the information society — a challenge for education policies?

Delegations from all twenty-five states parties to the European Cultural Convention took part, as well as observers from Hungary, Poland, Australia, Canada and Japan.

The Ministers agreed that education systems could derive powerful benefit from the new information technologies and the media, not least in distance teaching. However, appropriate teacher training and the supply of quality educational programmes and software which reflected Europe's cultural diversity were major areas of concern. The Ministers reaffirmed the fundamental importance of placing the individual firmly at the centre of the educational process and of encouraging reflection about the values conveyed by the media.

In the resolutions adopted at the end of the conference, the Ministers recommended, among other things, that the Council of Europe should:

— develop guidelines for education in media and new information and communication technologies;

— encourage the development and sharing of research findings on learning objectives, pedagogy and progression in education using the new information and communication technologies and in media education;

— promote the training of teachers and teacher trainers in new information and communication technologies and in media education;

La plupart des ministres ont jugé important de continuer à développer les systèmes qui permettent aux parents de s'occuper à plein temps de leurs enfants en bas âge.

Les ministres ont estimé qu'il fallait intensifier les efforts en vue de mieux réglementer et surveiller les services d'accueil de jour des enfants, et de renforcer le rôle de prévention et de développement des agences de protection de l'enfance. Ils ont également jugé qu'un contrôle semblable devrait être établi sur les services ou œuvres d'adoption.

Les ministres ont manifesté un vif intérêt pour le projet de convention sur les droits de l'enfant élaboré dans le cadre des Nations Unies.

2. *Conférence permanente des ministres européens de l'Education* (16e Session, Istanbul, 11-12 octobre 1989)

La 16e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education s'est tenue les 11 et 12 octobre 1989 à Istanbul.

Le thème général de la conférence était le suivant: la société de l'information — un défi pour les politiques de l'éducation?

A cette conférence ont participé des délégations des vingt-cinq Etats parties à la Convention culturelle européenne, ainsi que des observateurs de Hongrie, de Pologne, d'Australie, du Canada et du Japon.

Les ministres ont reconnu que les systèmes éducatifs peuvent tirer grand profit des nouvelles techniques d'information et des médias, notamment pour l'enseignement à distance. Toutefois, la formation des enseignants et la production de programmes et de logiciels éducatifs de qualité qui reflètent la diversité culturelle de l'Europe constituent d'importants sujets de préoccupation. Les ministres ont réaffirmé qu'il est essentiel de placer fermement l'individu au centre du processus éducatif et d'encourager une réflexion sur les valeurs véhiculées par les médias.

Dans les résolutions adoptées à l'issue de leur conférence, les ministres ont recommandé, entre autres, que le Conseil de l'Europe devrait:

— dégager les lignes directrices d'une éducation aux médias et aux nouvelles techniques d'information et de communication;

— encourager le développement et le partage des conclusions de la recherche sur les objectifs d'apprentissage, la pédagogie et la progression dans l'éducation aux médias et aux nouvelles techniques d'information et de communication;

— promouvoir la formation des enseignants et des formateurs d'enseignants en matière d'éducation aux médias et aux nouvelles techniques d'information et de communication;

— encourage the establishment of electronic links between schools, in co-operation with national centres set up to support and monitor the development of such links;

— organise the exchange of information on:

a. educational software and audiovisual material, possibly making use of the European Documentation and Information System for Education (EUDISED);

b. computerised data bases available to schools;

c. initiatives to promote open and distance learning.

3. *4th Conference of European Ministers of Labour* (Copenhagen, 25-27 October 1989)

The 4th Conference of European Ministers of Labour was held in Copenhagen (Denmark) from 25 to 27 October 1989.

The conference was also attended by representatives of the Parliamentary Assembly.

In conjunction with the conference, the following events were organised:

— a hearing of representatives of the European Trade Union Confederation (ETUC) and the Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe (UNICE);

— an initial meeting with a delegation of the Parliamentary Assembly.

The ministerial debates focused on a general theme: employment trends between 1986 and 1989 — future prospects, and on two specific themes: role and functioning of instruments in labour-market policy and employment of women, as well as on international co-operation on employment.

At the close of their work, the Ministers adopted a final communiqué including two resolutions, one on the role and functioning of instruments in labour-market policy, and the other on the employment of women.

In the final communiqué, the Ministers dealt in particular with the policies to be carried out concerning the long-term unemployed, stressing the necessity of preventive measures. A key role was attributed to vocational training (initial training, further training, retraining). The importance of associating management and labour, and of social dialogue at all levels was underlined.

The conclusions also took into consideration the questions arising in the context of the completion of the single market and stressed the need for dialogue and consultation between the

— encourager la création de liaisons électroniques entre les écoles, avec la collaboration de centres nationaux établis pour soutenir et surveiller le développement de ces liaisons;

— organiser un échange d'informations sur:

a. les logiciels et le matériel audiovisuel éducatif, en utilisant éventuellement le système européen de documentation et d'information en matière d'éducation (EUDISED);

b. les bases de données informatisées mises à la disposition des écoles;

c. les initiatives visant à promouvoir l'enseignement européen ouvert et à distance.

3. *4e Conférence des ministres européens du Travail* (Copenhague, 25-27 octobre 1989)

La 4e Conférence des ministres européens du Travail s'est tenue à Copenhague (Danemark) du 25 au 27 octobre 1989.

A cette conférence participaient aussi des représentants de l'Assemblée parlementaire.

En liaison avec la conférence, les manifestations suivantes ont été organisées:

— une audition des représentants de la Confédération européenne des syndicats (CES) et de l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE);

— une rencontre initiale avec une délégation de l'Assemblée parlementaire.

Les débats ministériels ont porté sur un thème général: évolution de l'emploi entre 1986 et 1989 — perspectives d'avenir, et sur deux thèmes spécifiques: rôle et fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail; emploi des femmes, ainsi que sur la coopération internationale en matière d'emploi.

A l'issue de leurs travaux, les ministres ont adopté un communiqué final comprenant deux résolutions portant respectivement sur le rôle et le fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail, et sur l'emploi des femmes.

Dans le cadre du communiqué final, les ministres ont notamment abordé les politiques à mener en faveur des chômeurs de longue durée, en mettant un accent particulier sur la nécessité de mesures préventives. Un rôle clé revient à la formation professionnelle (initiale, continue et de recyclage). L'importance de l'association des partenaires sociaux et du dialogue social à tous les niveaux a été soulignée.

Les conclusions abordent également les questions se posant dans le contexte de l'achèvement du marché unique et la nécessité du dialogue et de la concertation entre les Douze et les «non-

Twelve and the Non-Twelve, as well as the need to place equal emphasis on the economic and social aims.

On the basis of the Declaration of 5 May 1989 on the future role of the Council of Europe in European construction, the Ministers considered that it would be advisable to study, in the field of employment and labour, whether some subjects might be suitable for closer co-operation between the Council of Europe and certain European states which are not members of the Council of Europe.

B. Forthcoming conferences

1. *6th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs* (Palermo, 24-26 April 1990)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "The multicultural society: a challenge for cultural policy".

2. *17th Conference of European Ministers of Justice* (Istanbul, 4-8 June 1990)

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes:

— "Protection of the environment through penal law";

— "The legal heritage of the Council of Europe: its role in reinforcing links with Eastern Europe".

3. *3rd Conference of European Ministers responsible for Youth* (Lisbon, 20-21 September 1990)

Responsible body: European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ).

Theme: "Youth mobility".

4. *6th European Ministerial Conference on the Environment* (Brussels, 11-12 October 1990)

Responsible body: Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE).

Themes:

— "Soil protection";

— "The Berne Convention and its implications following its extension to countries of Eastern Europe and Africa".

Douze» a été soulignée, de même que la nécessité de mettre le même accent sur les objectifs économiques et sociaux.

En se référant à la Déclaration du 5 mai 1989 sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne, les ministres ont estimé qu'il convenait, dans le domaine de l'emploi et du travail, d'étudier si des sujets pourraient se prêter à une coopération accrue entre le Conseil de l'Europe et certains Etats européens non membres du Conseil de l'Europe.

B. Prochaines conférences

1. *6e Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles* (Palerme, 24-26 avril 1990)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «La société multiculturelle: un défi pour les politiques culturelles».

2. *17e Conférence des ministres européens de la Justice* (Istanbul, 4-8 juin 1990)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes:

— «La protection de l'environnement par le droit pénal»;

— «Le patrimoine juridique du Conseil de l'Europe: son rôle dans le rapprochement avec les pays de l'Europe de l'Est».

3. *3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse* (Lisbonne, 20-21 septembre 1990)

Organe responsable: Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ).

Thème: «La mobilité des jeunes».

4. *6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement* (Bruxelles, 11-12 octobre 1990)

Organe responsable: Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel de l'Europe (CDPE).

Thèmes:

— «La protection des sols»;

— «La Convention de Berne et ses implications à la suite de son élargissement à des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique».

5. *4th Conference of European Ministers of Health* (Cyprus, 18-19 October 1990)

Responsible body: European Health Committee (CDSP).

Theme: "Health staff training for the twenty-first century".

Basic working documents on the following sub-themes:

— "Expected developments in health needs, science and technology";

— "Expected developments concerning the environment in which health care is provided (in demographic terms, in terms of health care settings, and of the need for professionals)";

— "Challenges for the training of health care staff, stemming from the other two sub-themes".

6. *9th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (Norway, 14-16 May[1] 1991)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Theme: to be fixed.

7. *4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (Luxembourg, 17-18 September 1991)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

Provisional themes:

— "Current and future migration trends affecting Europe";

— "Evaluation of the community relations project".

8. *9th European Conference of Ministers responsible for Regional Planning* (Turkey, September 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Instruments for achieving rational use of land".

9. *3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (Cyprus, October 1991)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

Theme: to be fixed.

1. To be confirmed.

5. *4e Conférence des ministres européens responsables de la Santé* (Chypre, 18-19 octobre 1990)

Organe responsable: Comité européen de la santé (CDSP).

Thème: «La formation des personnels de santé pour le vingt et unième siècle».

Documents de travail de base sur les sous-thèmes suivants:

— «Développements probables en matière de besoins de santé, science et technologie»;

— «Développements probables en matière d'environnement des soins (en termes démographiques, de lieux et d'effectifs»;

— «Défis pour la formation des personnels de santé», résultant des autres sous-thèmes.

6. *9e Conférence des ministres européens responsables des Collectivités locales* (Norvège, 14-16 mai[1] 1991)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thème: à préciser.

7. *4e Conférence des ministres européens responsables des Questions de migration* (Luxembourg, 17-18 septembre 1991)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Thèmes provisoires:

— «Evolution actuelle et future des phénomènes migratoires affectant l'Europe»;

— «Bilan du projet sur les relations intercommunautaires».

8. *9e Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire* (Turquie, septembre 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Instruments de l'utilisation rationnelle du sol».

9. *3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (Chypre, octobre 1991)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

Thème: à préciser.

1. A confirmer.

10. Ad hoc *Conference of Ministers responsible for the Rehabilitation of Disabled People* (Paris1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Independent living of disabled people".

11. *18th Conference of European Ministers of Justice* (Cyprus, 1992).

Responsible bodies: European Comittee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes: to be defined.

10. *Conférence* ad hoc *des ministres responsables de la Réadaptation des personnes handicapées* (Paris, 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: «Vie autonome des personnes handicapées».

11. *18e Conférence des ministres européens de la Justice* (Chypre, 1992)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes: à définir.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

23 January 1990

Doc. 6158
Addendum

STATUTORY REPORT

Addendum to the communication on the activities of the Committee of Ministers

(September 1989-January 1990)

Fourth part of the 41st Ordinary Session of the Assembly (January-February 1990)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly opinions and recommendations

Opinion No. 146 on the Council of Europe general accounts and budgets for the years 1987, 1989 and 1990

and

Opinion No. 147 on the programme-budget for the operational expenditure of the Assembly in 1990

Committee of Ministers' reply:

1. When adopting the budgets for 1990, the Committee of Ministers was indeed mindful of what the Assembly justly describes in Opinion No. 146 as the "challenging new opportunities for the Council of Europe to encourage the spread of human rights and democratic practice in Europe". At the proposal of the Secretary General, it included new appropriations totalling 6 700 000 French francs to cover the cost of contacts and co-operation with countries of Central and Eastern Europe[1].

2. Further improvement of the machinery established under the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, including the remuneration arrangements for the Judges on the Court and members of the Commission, has also been matched by a corresponding major real-term budgetary increase in this sector in 1990. The Committee of Ministers is

1. Most of this expenditure appears under a new specific Vote IX ; the remainder — staff, administrative and general services expenditure — has been entered under the relevant sub-heads of Vote I or Vote III as appropriate.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

23 janvier 1990

Doc. 6158
Addendum

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum à la communication sur les activités du Comité des Ministres

(septembre 1989-janvier 1990)

Quatrième partie de la 41e Session ordinaire de l'Assemblée (janvier-février 1990)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Avis et recommandations de l'Assemblée

Avis nº 146 sur les comptes généraux et les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1987, 1989 et 1990

et

Avis nº 147 sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1990

Réponse du Comité des Ministres:

1. En adoptant les budgets de l'exercice 1990, le Comité des Ministres avait bien à l'esprit les «défis que présentent les nouvelles opportunités au Conseil de l'Europe pour encourager l'affirmation des droits de l'homme et le processus démocratique en Europe», comme les qualifie à juste titre l'Assemblée dans son Avis nº 146. Sur proposition du Secrétaire Général, il a voté de nouveaux crédits d'un montant total de 6 700 000 francs français, en vue de couvrir les dépenses afférentes aux contacts et à la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est[1].

2. Pour répondre au souci d'améliorer encore davantage les mécanismes prévus par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, y compris en ce qui concerne la méthode de rémunération des juges de la Cour et des membres de la Commission, une importante augmentation budgétaire en termes réels correspondant à ces besoins a par ailleurs été

1. La plupart de ces dépenses figurent sous un nouveau titre IX, spécialement créé à cet effet ; les autres dépenses — personnel, administration et services généraux — ont été reprises dans les articles correspondants des titres I ou III, selon le cas.

studying the question, mentioned in paragraph 8.*j* of Opinion No. 146, of bringing together in a special subsidiary budget all the expenditure arising from the activities of the organs of the Convention.

3. For the implementation of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, the Committee of Ministers has responded favourably in budgetary terms to the desire expressed by the European committee set up under the convention to get down to work rapidly and intensively.

To this end, the Committee of Ministers met in full the requests made by the European committee relating to its programme of visits and meetings of its Bureau. With regard to staffing, the Committee of Ministers agreed to the creation of a new grade B5 post, and noted that the Secretary General will endeavour to meet as far as possible the European committee's other requirements by recourse to existing staff resources.

4. In the Declaration on the future role of the Council of Europe in European construction, adopted and signed on 5 May 1989 at the 84th Session of the Committee of Ministers, it was stated that, "in order to improve the effectiveness of the Council of Europe's intergovernmental action, efforts and resources should be concentrated on a select number of priority objectives which are directly connected with its statutory role". Work in that direction has been put in hand. The Committee of Ministers has every reason to believe that it will have a real impact as from the 1991 programme. It welcomes the determination expressed by the Secretary General in this respect.

For its part, the Committee of Ministers will strive to ensure that the annual programmes of activities genuinely reflect the guidelines set out in the Political Declaration, and to this end is re-examining the procedures followed for the consideration and adoption of the programmes.

The efforts to concentrate the Intergovernmental Programme of Activities are being made in the quest to increase the Council of Europe's efficacity and impact, and hence its value to the member governments and to the peoples of its member states.

5. The major elements of real-term increases indicated in paragraphs 1 to 3 above have not been achieved at the expense of the Council of Europe's other activities, in particular in the intergovernmental and parliamentary fields, but are reflected in a substantial real-term increase in the budget as a whole, as can be seen from the following tabulations.

6. The ordinary budget for 1990, as finally adopted by the Committee of Ministers (Resol-

décidée pour 1990. Le Comité des Ministres étudie la question, évoquée au paragraphe 8.*j* de l'Avis n° 146, de réunir dans un budget spécial annexe l'ensemble des dépenses liées aux activités des organes de la Convention.

3. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Comité des Ministres a répondu favorablement, sur le plan budgétaire, au vœu formulé par le comité européen institué aux termes de cette convention, lequel souhaitait s'atteler résolument et rapidement à la tâche.

A cette fin, le Comité des Ministres a donné entière satisfaction aux demandes du comité européen, concernant son programme de visites et les réunions de son Bureau. En ce qui concerne le personnel, le Comité des Ministres a approuvé la création d'un nouveau poste de grade B5, et a noté que le Secrétaire Général s'efforcera de satisfaire autant que possible les autres demandes du comité européen en ayant recours aux ressources en personnel existantes.

4. Dans la Déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne, adoptée et signée lors de la 84e Session du Comité des Ministres, le 5 mai 1989, il est dit que «dans le souci de renforcer l'efficacité de l'action intergouvernementale du Conseil de l'Europe, il convient de concentrer les efforts et les moyens sur un nombre choisi d'objectifs prioritaires, directement liés à sa mission statutaire». Des efforts ont été entrepris en ce sens et le Comité des Ministres a tout lieu de croire qu'ils auront un véritable impact sur le programme pour 1991. Il se félicite de la détermination manifestée par le Secrétaire Général à cet égard.

Pour sa part, le Comité des Ministres s'efforcera d'assurer que les programmes annuels d'activités reflètent véritablement les orientations figurant dans la déclaration politique, et réexamine actuellement, à cette fin, les procédures suivies pour l'examen et l'adoption des programmes.

Les efforts tendant à concentrer les activités inscrites au programme intergouvernemental visent à accroître l'efficacité et l'impact du Conseil de l'Europe, et, partant, à lui conférer un poids plus grand auprès des gouvernements et des populations de ses Etats membres.

5. Les principales augmentations de crédits en termes réels évoquées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus ne se sont pas faites au détriment des autres activités du Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines intergouvernemental et parlementaire ; elles se traduisent en réalité par un important accroissement en termes réels de l'ensemble du budget, comme le montrent les tableaux ci-après.

6. Le budget ordinaire pour 1990, tel qu'adopté en définitive par le Comité des Minis-

ution (89) 27), totals 477 279 000 French francs, an increase of 42 072 600 French francs (9,67%) over the 1989 budget. This increase in expenditure can be analysed as follows:

— full-year effect of decisions taken during 1989 (including the effect of the accession of Finland) 7 630 800 FF (1,75%)

— adjustments to remuneration and prices in 1990 11 534 000 FF (2,65%)

— unavoidable adjustments of a contractual or statutory nature . . 2 293 500 FF (0,53%)

— net incrase in realt terms 20 614 300 FF (4,74 %)

Total: 42 072 600 FF (9,67 %)

The net increase in real terms breaks down as follows:

— Human rights sector 12 090 200 FF (2,78 %)

- Court and Commission 9 306 700 FF (2,14 %)

- Torture Convention 2 783 500 FF (0,64 %)

— Co-operation with Central and East European countries . . . 6 700 000 FF (1,54) %)

— Other sectors (net) 1 824 100 FF (0,42 %)

Total: 20 614 300 FF (4,74 %)

7. The Committee of Ministers has noted the other points raised by the Assembly in its Opinions Nos. 146 and 147.

Recommendation 1095 on the European Public Campaign on North-South Interdependence and Solidarity

Committee of Ministers' final reply:

1. Following its interim reply, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that it has agreed to the conclusion by the interested member states of a partial agreement for the purpose of establishing a European centre for global interdependence and solidarity.

2. At the 85th Session of the Committee of Ministers held on 16 November 1989, the Representatives on the Committee of Ministers of Cyprus, France, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino and Spain adopted Resolution (89) 14 setting up a European Centre for Global Interdependence and Solidarity to which the Centre's statute is appended.

tres (Résolution (89) 27), s'élève au total à 477 279 000 francs français, ce qui représente une augmentation de 42 072 600 francs français (9,67 %) par rapport au budget de l'exercice 1989. Cette augmentation des dépenses peut être décomposée comme suit:

— incidence en année pleine des décisions intervenues en 1989 (y compris les répercussions de l'adhésion de la Finlande) . 7 630 800 FF (1,75 %)

— ajustements des rémunérations et des prix en 1990 11 534 000 FF (2,65 %)

— ajustements inéluctables de caractère réglementaire et statutaire . 2 293 500 FF (0,53 %)

— augmentation nette en termes réels 20 614 300 FF (4,74 %)

Total: 42 072 600 FF (9,67 %)

L'augmentation nette des crédits en termes réels répartit comme suit:

— secteur des droits de l'homme 12 090 200 FF (2,78 %)

- Cour et Commission 9 306 700 FF (2,14 %)

- Convention sur la torture 2 783 500 FF (0,64 %)

— coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est 6 700 000 FF (1,54 %)

— autres secteurs (net) 1 824 100 FF (0,42 %)

Total: 20 614 300 FF (4,74 %)

7. Le Comité des Ministres a pris note des autres points abordés par l'Assemblée dans ses Avis nos 146 et 147.

Recommandation 1095 relative à la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud

Réponse définitive du Comité des Ministres:

1. A la suite de sa réponse intérimaire, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée qu'il a donné son accord à la conclusion par les Etats membres intéressés d'un accord partiel portant création d'un centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales.

2. Lors de la 85e Session du Comité des Ministres, tenue le 16 novembre 1989, les Représentants au Comité des Ministres de Chypre, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de Saint-Marin et de l'Espagne ont adopté la Résolution (89) 14 portant création d'un Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, le statut du centre étant annexé à cette résolution.

The Centre will become operational as from 1990.

3. Any member state of the Council of Europe and other Contracting Parties to the European Cultural Convention may join the Centre at any time and other states may be invited to accede to the Centre by decision of the Committee of Ministers.

4. The aims of the Centre are to provide a framework for European co-operation for the purpose of increasing public awareness of global interdependence issues and to promote policies of solidarity in conformity with the aims and principles of the Council of Europe.

5. The Committee of Ministers wishes to draw the attention of the Assembly to the following provisions in the statute of the centre concerning participation by parliamentarians in the different organs of the Centre:

— the Executive Council of the Centre shall comprise three members designated by the Parliamentary Assembly (Article 6.1.*c*);

— the members of the Bureau of the Executive Council shall be elected so as to ensure that, besides governmental representatives, also parliamentarians, non-governmental organisations, local and regional authorities, and the South are each represented (Article 7.1);

— the Consultative Committee shall consist of quadripartite national delegations whose four members should be designated and mandated respectively by governments, parliamentarians, local/regional authorities and non-governmental organisations so as to comprise the four partners in the North-South "quadrilogue" initiated during the 1988 North-South Campaign of the Council of Europe; any member state of the Council of Europe, any other Contracting Party to the European Cultural Convention and any other state having acceded to the Centre shall designate such a national delegation (Article 5.1);

— furthermore, the Secretary General, for the purpose of choosing the thirty additional members of the Consultative Committee, will ask the Parliamentary Assembly to designate a number of representatives in line with the practice followed in the case of the Consultative North-South Committee meeting in October 1989 (Article 5.2).

6. The Committee of Ministers also agreed unanimously to the European Community being invited to join the Centre.

Recommendation 1014 on the entry visas required of Turkish nationals by certain Council of Europe member states

Committee of Ministers's reply:

1. In addition to the interim reply it gave in

Le centre deviendra opérationnel à partir de 1990.

3. Tout membre du Conseil de l'Europe et toute autre Partie contractante à la Convention culturelle européenne peuvent adhérer au centre à tout moment, et d'autres Etats peuvent être invités à y adhérer par décision du Comité des Ministres.

4. Le centre a pour but de fournir un cadre à la coopération européenne pour sensibiliser davantage le public aux questions d'interdépendance mondiale, et de promouvoir des politiques de solidarité conformes aux objectifs et principes du Conseil de l'Europe.

5. Le Comité des Ministres souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur les dispositions suivantes du statut du centre, concernant la participation des parlementaires aux différents organes du centre:

— le Conseil exécutif du centre comprend trois membres désignés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (article 6.1.*c*);

— les membres du Bureau du Conseil exécutif sont élus de manière à garantir, outre une représentation gouvernementale, une représentation des parlementaires, des organisations non gouvernementales, des pouvoirs locaux et régionaux, et des pays du Sud (article 7.1);

— le Comité consultatif se compose de délégations nationales quadripartites dont les quatre membres devront être désignés et mandatés respectivement par les gouvernements, les parlementaires, les pouvoirs locaux et régionaux, et les organisations non gouvernementales, de manière à comprendre les quatre partenaires du «quadrilogue» Nord-Sud, entamé en 1988 lors de la Campagne Nord-Sud du Conseil de l'Europe; tout Etat membre du Conseil de l'Europe, toute autre Partie contractante à la Convention culturelle européenne et tout Etat ayant adhéré au centre peuvent nommer ces délégations nationales (article 5.1);

— en outre, le Secrétaire Général, lors du choix des trente autres membres du Comité consultatif, invitera l'Assemblée parlementaire à désigner un certain nombre de représentants, selon la pratique suivie lors de la réunion du Comité consultatif Nord-Sud d'octobre 1989 (article 5.2).

6. Le Comité des Ministres est convenu également à l'unanimité d'inviter la Communauté européenne à adhérer au centre.

Recommandation 1014 relative à l'obligation du visa d'entrée imposée aux ressortissants turcs par certains Etats membres du Conseil de l'Europe

Réponse du Comité des Ministres:

1. Outre la réponse intérimaire donnée en

December 1987 to Assembly Recommendation 1014 and Written Question No. 301 by Mr Çelikbas on entry visas required of Turkish nationals, the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that it has given further consideration to the recommendation and the written question after having received opinions from two technical committees.

2. During an exchange of views within the Committee of Ministers, the Turkish delegation restated that the aim of Assembly Recommendation 1014 was the liberalisation of the conditions of award of visas for certain categories of Turkish nationals in order to overcome the adverse consequences of the decision taken by a number of member states to make it compulsory for Turkish nationals travelling to those countries to be in possession of an entry visa. In particular, it proposed to abolish visas for certain categories of migrant workers and to introduce greater flexibility and standardisation as regards the procedure for granting visas.

3. The delegations of the countries concerned stated the reasons for their having been obliged to resort to supervisory measures of this kind. Some of them made it clear, however, that these measures were a response to exceptional circumstances.

4. Most of the countries concerned consider the above-mentioned measures as constituting no impediment to holders of diplomatic, service and special passports travelling through their countries. In addition, some of them make exceptions for, or adopt a flexible attitude as regards, the following categories of Turkish nationals:

— holders of valid residence and settlement permits;

— crew members of the national Turkish airlines;

— young Turkish nationals travelling under a collective passport, in accordance with the European Agreement of 16 November 1961 on Travel by Young Persons on Collective Passports between Member Countries of the Council of Europe.

Furthermore, there has been an easing of requirements in certain countries in that visas of longer duration (valid for one year) are given to Turkish businessmen and to members of families of persons resident in the country concerned under cover of a residence or settlement permit.

Recommendation 1112 on East-West co-operation at the close of the twentieth century (General policy of the Council of Europe)

Committee of Ministers' reply:

The Committee of Ministers has examined Recommendation 1112, the text of which was

décembre 1987 à la Recommandation 1014 de l'Assemblée et à la Question écrite n° 301 de M. Çelikbas sur l'obligation du visa d'entrée imposée aux ressortissants turcs, le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée qu'il a examiné à nouveau la recommandation et la question écrite après avoir recueilli les avis de deux comités techniques.

2. Au cours d'un échange de vues au sein du Comité des Ministres, la délégation de la Turquie a rappelé que l'objectif de la Recommandation 1014 était l'assouplissement des conditions d'octroi de visa pour certaines catégories de ressortissants turcs, afin de surmonter les conséquences négatives de la décision prise par un certain nombre d'Etats membres d'imposer aux ressortissants turcs se rendant dans l'un de ces pays l'obligation d'être en possession d'un visa d'entrée. Ce texte proposait notamment d'abolir les visas pour certaines catégories de travailleurs migrants et d'assouplir et d'harmoniser les procédures d'octroi des visas.

3. Les délégations des pays concernés ont exposé les raisons qui les ont obligés à recourir à de telles mesures de contrôle. Certains d'entre eux ont toutefois précisé que ces mesures étaient une réaction face à des circonstances exceptionnelles.

4. La plupart des pays concernés estiment que les mesures mentionnées ci-dessus ne constituent pas une entrave pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service et spéciaux traversant leur pays. Certains d'entre eux prévoient de plus des exceptions pour les catégories suivantes de ressortissants turcs, ou adoptent une attitude souple à leur égard:

— titulaires de permis de séjour et d'établissement en cours de validité;

— membres d'équipage des compagnies aériennes nationales turques;

— jeunes ressortissants turcs voyageant sous couvert d'un passeport collectif, selon l'Accord européen du 16 novembre 1961 sur la circulation des jeunes.

De plus, les conditions ont été assouplies dans certains pays en ce sens que des visas de longue durée (valables une année) sont accordés aux hommes d'affaires turcs ainsi qu'aux membres des familles de personnes résidant dans le pays concerné sous couvert d'un permis de séjour ou d'établissement.

Recommandation 1112 relative à la coopération Est-Ouest à la fin du vingtième siècle (Politique générale du Conseil de l'Europe)

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1112 dont le texte a été versé

included in the files of its 85th Session on 16 November 1989.

The Committee of Ministers wishes to make the following observations on paragraph 34 of Recommendation 1112:

1. The Committee of Ministers refers to the Declaration on the future role of the Council of Europe in European construction, adopted on 5 May 1989, where it reaffirmed its attachment to the commitments subscribed to in the framework of the CSCE and welcomed the substantial progress made at the meeting in Vienna. The Committee of Ministers stated that "the Council of Europe is prepared to contribute to the aims of the CSCE, particularly in its human dimension and in the fields of culture and education". The Committee of Ministers further stated that it encouraged every development in the European non-member countries which is likely to lead to improved implementation of the principles of human rights and pluralist democracy. The Committee of Ministers reaffirms its position that it will, in contact with the Assembly, take account of such developments in each of these countries when assessing the possibilities which lend themselves to developing contacts and extending co-operation.

2. The CSCE process as well as the various follow-up meetings are permanent subjects of the political dialogue at both Ministers and Deputies level. The final communiqué of the 83rd Session (November 1988) referred to the links between certain matters dealt with by the CSCE and the work carried out by the Council of Europe, in particular in the field of human rights and cultural issues. The Committee of Ministers is of the opinion that the Council of Europe has an important complementary role to play in the whole CSCE process, notably in the fields of human rights and cultural heritage. Furthermore, the Organisation can also play a role in raising public awareness to East-West co-operation in general and making practical contributions to it.

The final communiqué of the 85th Session (16 November 1989), therefore, stressed the role of the Council of Europe in the light of the developments in Central and East European countries, pointing out that the aim should be to foster human rights, bring individuals and groups closer together regardless of frontiers and to seek common solutions to the challenges of present-day society. This should heighten awareness of the European cultural identity and promote democracy, freedom and the rule of law. The Ministers' Deputies and the Secretary General have been instructed to continue and to step up concrete co-operation programmes in these fields, which are paramount for the Council of Europe, with Euro-

dans les dossiers de sa 85e Session le 16 novembre 1989.

Le Comité des Ministres souhaite formuler les observations suivantes sur le paragraphe 34 de la Recommandation 1112:

1. Le Comité des Ministres se réfère à la Déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne, adoptée le 5 mai 1989, dans laquelle il a réaffirmé son attachement aux engagements pris dans le cadre de la CSCE et salué les progrès substantiels accomplis à la réunion de Vienne. Le Comité des Ministres a affirmé que «le Conseil de l'Europe est disposé à prêter son concours aux objectifs de la CSCE, en particulier dans sa dimension humaine et dans les domaines de la culture et de l'éducation». Il a, en outre, affirmé qu'il encourage toute évolution dans les pays européens non membres susceptible de conduire à la réalisation des principes de droits de l'homme et de démocratie pluraliste. Le Comité des Ministres réaffirme sa position, à savoir tenir compte, en contact avec l'Assemblée, de ces évolutions quant à chacun de ces pays lorsqu'il évaluera les possibilités qui peuvent se présenter pour développer des contacts et étendre la coopération.

2. Le processus de la CSCE ainsi que les différentes réunions sur ses suites constituent des sujets permanents du dialogue politique au niveau aussi bien des ministres que des délégués. Le communiqué final de la 83e Session (novembre 1988) a évoqué les liens entre certaines des questions abordées par la CSCE et les travaux menés par le Conseil de l'Europe, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de la culture. Le Comité des Ministres est d'avis que le Conseil de l'Europe a un rôle complémentaire important à jouer dans l'ensemble du processus de la CSCE, notamment dans les domaines des droits de l'homme et du patrimoine culturel. Par ailleurs, l'Organisation peut aussi jouer un rôle pour sensibiliser davantage l'opinion publique à la coopération Est-Ouest en général et y apporter des contributions concrètes.

Dans le communiqué final de la 85e Session (16 novembre 1989), on a, par conséquent, souligné le rôle du Conseil de l'Europe à la lumière des développements récents dans les pays d'Europe centrale et de l'Est, en rappelant que l'objectif doit être la promotion des droits de l'homme, le rapprochement des individus et des groupes par-delà les frontières, et la recherche de solutions communes aux défis de la société contemporaine. Ceci devrait contribuer à la prise de conscience de l'identité culturelle européenne ainsi qu'à la promotion de la démocratie, de la liberté et de la prééminence du droit. Les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général ont été chargés de poursuivre, en les renforçant, des programmes

pean non-member countries embarking on the course of democratic reform.

3. The Committee of Ministers notes that, in conformity with the political Declaration and Resolution (89) 40 of 5 May 1989, a joint working party on relations between the Assembly and the Committee of Ministers, comprising members of the Bureau of the Ministers' Deputies and representatives from the Bureau of the Assembly, has been set up. It held its first meeting during the Assembly's autumn session. The Committee of Ministers welcomes the pragmatic spirit with which the joint working party approaches matters of common interest between the two organs of the Council of Europe, and notes that, following the agreement reached at the meeting of the joint working party, a special item was included in the agenda of the Enlarged Joint Committee ("Colloquy") held on 16 November 1989 devoted to relations with Central and East European countries and budgetary aspects thereof.

Aware of the fact that the Council of Europe has new prospects for action and new responsibilities for dialogue and co-operation with the countries of Central and Eastern Europe as they embark upon the course of domestic reform and democratisation, the Committee of Ministers agreed to allocate special budgetary appropriations under Vote IX of the general budget for 1990, which would be devoted to contacts and co-operation with the countries of Eastern Europe.

4. The Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that the action of international organisations in environmental protection was on the agenda of the first quadripartite meeting between the Council of Europe and the European Community held on 11 July 1989. Participants felt that a future European environment agency, envisaged within the Community and designed to serve as a data bank and scientific monitoring body without a supervisory role, should be open to non-Community countries namely member states of the European Free Trade Association (EFTA) and other Council of Europe member states. Access for Central and East European countries could also be examined. The Council of Europe's association with this new body and its activities could be given further examination.

5. The Committee of Ministers shares the Assembly's concern for raising public awareness with regard to the importance of increased East-West economic co-operation. It wishes, however, to underline that, as far as such co-operation is concerned, efforts should be made to avoid duplication of work undertaken by specialised international organisations in Europe dealing primarily

concrets de coopération, dans ces domaines privilégiés du Conseil de l'Europe, avec les pays européens non membres qui s'engagent sur la voie de la réforme démocratique.

3. Le Comité des Ministres note que, conformément à la déclaration politique et à la Résolution (89) 40 du 5 mai 1989, un groupe de travail mixte sur les relations entre l'Assemblée et le Comité des Ministres, comprenant les membres du Bureau des Délégués des Ministres et des représentants du Bureau de l'Assemblée, a été créé et a tenu sa première réunion pendant la session d'automne de l'Assemblée. Le Comité des Ministres se félicite du pragmatisme avec lequel le groupe de travail mixte aborde des questions d'intérêt commun pour les deux organes du Conseil de l'Europe et note qu'à la suite de l'accord auquel on a abouti, lors de la réunion du groupe de travail mixte, un point spécial a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Mixte élargi («colloque») tenu le 16 novembre 1989, consacré aux relations avec les pays d'Europe centrale et de l'Est et aux incidences budgétaires de celles-ci.

Conscient des perspectives nouvelles qui s'ouvrent pour l'action du Conseil de l'Europe et des responsabilités nouvelles que celui-ci est amené à assumer en matière de dialogue et de coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est qui s'engagent sur la voie des réformes intérieures et de la démocratisation, le Comité des Ministres a décidé de prévoir des crédits budgétaires spéciaux sous le titre IX du budget général de 1990, qui seront affectés aux contacts et à la coopération avec les pays d'Europe de l'Est.

4. Le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée que l'action des organisations internationales dans le domaine de la protection de l'environnement a figuré à l'ordre du jour de la première réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne, tenue le 11 juillet 1989. Les participants ont considéré qu'une future agence européenne pour l'environnement, projetée au sein de la Communauté et destinée à servir de banque de données et d'organisme d'évaluation scientifique sans mission de contrôle, devrait être ouverte aux pays non membres de la Communauté, aux pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et aux autres membres du Conseil de l'Europe. L'adhésion de pays d'Europe centrale et de l'Est pourrait aussi être envisagée. Les liens du Conseil de l'Europe avec ce nouvel organisme et ses activités pourraient faire l'objet d'un examen ultérieur.

5. Le Comité des Ministres partage le souci de l'Assemblée de sensibiliser l'opinion publique à l'importance d'une coopération économique Est-Ouest accrue. Il tient, toutefois, à souligner qu'en ce qui concerne une telle coopération, il faudrait s'efforcer d'éviter que les activités entreprises par des organisations internationales spécialisées en Europe, essentiellement consacrées à la coopéra-

with international economic co-operation. It should be recalled that the conclusions of the presidency of the European Council, held on 9 December 1989 in Strasbourg, underlined that aid and co-operation projects decided on by Western countries should be as complementary as possible. Furthermore, they stressed the importance of the role of the ministerial meeting of the group of the twenty-four Western countries in this context. The European Council further approved the creation of a European bank for reconstruction and development with the aim of promoting, in consultation with the IMF and the World Bank, productive and competitive investment in the states of Central and Eastern Europe, to reduce, where appropriate, any risks related to the financing of their economies, to assist the transition towards a more market-orientated economy and to speed up the necessary structural adjustments. Other non-Community countries, and in particular the other member countries of OECD, are invited to participate.

Recommendation 1114 on the situation of minorities in Romania

Committee of Ministers' reply[1]:

The Committee of Ministers has examined Recommendation 1114 on the situation of minorities in Romania and it has agreed to bring it to the attention of the governments of member states.

Paragraph 10.i

1. The Committee of Ministers decided to forward Recommendation 1114, for opinion, to the competent bodies of the Council of Europe's Social Development Fund (the Resettlement Fund).

Paragraph 10.ii

2. The Committee of Ministers recalls that the final communiqué that was issued following its 83rd Session (November 1988) makes a specific reference to the situation in Romania in which the Ministers "expressed serious concern at the human rights situation in Romania, particularly in the light of the 'rural systematisation and modernisation' plan".

The Committee of Ministers' stand on the situation in Romania has not changed since its 83rd Session.

3. On the other hand, the Committee of Ministers is of the opinion that applying sanctions against the Romanian Government would be

1. Adopted by the Committee of Ministers on 5 December 1989.

tion économique internationale, ne fassent double emploi. Il suffira de rappeler que dans les conclusions de la présidence du Conseil européen, tenu le 9 décembre 1989 à Strasbourg, on a souligné que les aides et projets de coopération décidés par les pays occidentaux doivent être le plus complémentaires possible. On a également insisté, à cet égard, sur le rôle de la réunion ministérielle du groupe des vingt-quatre pays occidentaux. Le Conseil européen a, en outre, approuvé la création d'une banque européenne pour la reconstruction et le développement, dans le but de promouvoir, en consultation avec le FMI et la Banque mondiale, les investissements productifs et concurrentiels dans les Etats d'Europe centrale et de l'Est, de réduire le cas échéant les risques liés au financement de leur économie, de faciliter la transition vers une économie plus orientée vers le marché et d'accélérer les ajustements structurels nécessaires. Des pays non communautaires, et notamment les autres membres de l'OCDE, sont invités à participer.

Recommandation 1114 relative à la situation des minorités en Roumanie

Réponse du Comité des Ministres[1]:

Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1114 relative à la situation des minorités en Roumanie et a décidé de la porter à l'attention des gouvernements des Etats membres.

Paragraphe 10.i

1. Le Comité des Ministres a décidé de transmettre la Recommandation 1114 pour avis aux organes compétents du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe (Fonds de réétablissement).

Paragraphe 10.ii

2. Le Comité des Ministres rappelle que le communiqué final publié à l'issue de sa 83e Session (novembre 1988) se réfère spécifiquement à la situation en Roumanie, les ministres y ayant exprimé «leurs vives préoccupations au sujet de la situation des droits de l'homme en Roumanie, plus particulièrement à la suite du plan de systématisation et de modernisation rurale».

Le point de vue du Comité des Ministres sur la situation en Roumanie n'a pas varié depuis sa 83e Session.

3. Toutefois, estimant qu'appliquer des sanctions au Gouvernement de la Roumanie serait plutôt préjudiciable aux intérêts du peuple roumain, le

1. Adoptée par le Comité des Ministres le 5 décembre 1989.

rather detrimental to the interests of the Romanian people; it is therefore not in favour of exercising such sanctions, as proposed under paragraph 10.ii.*a* of Recommendation 1114.

4. As regards sub-paragraph *b* under the same paragraph, the Committee of Ministers recalls, that at its 24th Session held in Strasbourg from 7 to 9 March 1989, the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE) adopted its Resolution 204 where it "seeks to commit rural municipalities and small towns of member countries of the Council of Europe to partake in the protection of this part of the rural heritage of Europe, through contracting symbolic twinnings with Romanian villages threatened with disappearance and, in a general sense, to take part in any action aimed at protecting Romanian villages".

The Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that, on 12 May 1989, the CLRAE invited the communes and rural municipalities of member states to partake in the protection of Romanian villages and thus the cultural heritage in that country. The Committee of Ministers is informed that so far 1 492 twinnings have been concluded in the member states.

5. With reference to sub-paragraph *c*, the Committee of Ministers is informed that a number of member states have already attempted to make use of the means afforded by the supervisory machinery for the human dimension of the CSCE provided for in the concluding document of the Vienna Conference of January 1989. However, there has been no response from the Romanian Government.

Paragraph 10.iii

6. The supervisory machinery for the human dimension of the CSCE provides in particular for CSCE participating states to exchange information and reply to requests for information and representations made by one of these states to another state, as well as for bilateral meetings between participating states in order to discuss matters relating to the human dimension of the CSCE, including specific situations and cases, with a view to resolving them.

Therefore, the Committee of Ministers believes that the CSCE affords the most suitable framework for a direct dialogue between the Hungarian and Romanian authorities.

Paragraph 10.iv

7. As regards the proposal contained in this sub-paragraph, the Committee of Ministers believes that the Romanian Government could be approached directly by the Assembly in order to propose a fact-finding visit by a small group of members of the Committee on Relations with

Comité des Ministres n'est pas favorable à l'application des sanctions proposées au paragraphe 10.ii.*a* de la Recommandation 1114.

4. En ce qui concerne l'alinéa *b* du même paragraphe, le Comité des Ministres rappelle que lors de sa 24e Session, tenue à Strasbourg, du 7 au 9 mars 1989, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) a adopté sa Résolution 204, par laquelle elle «engage les communes et les petites villes rurales des pays membres du Conseil de l'Europe à participer à l'opération de sauvetage de cette partie du patrimoine rural de l'Europe en concluant des jumelages symboliques avec un village roumain menacé de disparition, et, d'une manière générale, à participer à des actions en faveur du sauvetage des villages roumains».

Le Comité des Ministres souhaite informer l'Assemblée que, le 12 mai 1989, la CPLRE a invité les communes et municipalités rurales des Etats membres à participer à la protection de villages roumains et, de ce fait, du patrimoine culturel de ce pays. Le Comité des Ministres a été informé que, jusqu'à présent, 1 492 jumelages ont été conclus dans les Etats membres.

5. Considérant l'alinéa *c*, le Comité des Ministres a appris qu'un certain nombre d'Etats membres ont déjà tenté d'utiliser les moyens du mécanisme de contrôle de la dimension humaine de la CSCE prévu par le document de clôture de la Conférence de Vienne de janvier 1989. Aucune réponse, cependant, n'est parvenue du Gouvernement roumain.

Paragraphe 10.iii

6. Le mécanisme de contrôle de la dimension humaine de la CSCE implique, en particulier, que les Etats participant à la CSCE échangent des informations et répondent aux demandes d'information et aux représentations qui leur sont faites par d'autres Etats participants. Il prévoit aussi des réunions bilatérales entre Etats participants en vue d'examiner des questions relatives à la dimension humaine de la CSCE, y compris des situations et des cas spécifiques, en vue de les résoudre.

Le Comité des Ministres croit donc que la CSCE constitue le cadre le plus approprié pour un dialogue direct entre les autorités hongroises et roumaines.

Paragraphe 10.iv

7. En ce qui concerne la proposition contenue dans cet alinéa, le Comité des Ministres estime que le Gouvernement roumain pourrait être saisi directement par l'Assemblée afin de lui proposer une visite d'information d'un groupe restreint de membres de la commission des relations

European Non-Member Countries, as it has done on previous occasions, to discuss matters raised in Recommendation 1114 with parliamentarians and appropriate officials.

Furthermore, the Committee of Ministers wishes to draw the attention of the Assembly to the fact that the special rapporteur of the United Nations Commission on Human Rights is at present examining the situation in Romania.

Recommendation 1115 on transfrontier movements of toxic waste

Committee of Ministers' reply:

1. The Committee of Ministers entirely shares the wishes and concerns of the Assembly and adopted on 7 November 1989 a declaration — Declaration of the Committee of Ministers on the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal — fully in line with paragraph 13.*a* of Assembly Recommendation 1115. It welcomes the fact that the Basel Convention has been signed by most member states and that other member states have expressed their intention to sign this convention soon.

2. With respect to paragraph 13.*b* of Assembly Recommendation 1115, the Committee of Ministers shares the Assembly's conviction that worldwide transfer of information, in particular from Northern to Southern countries, is of paramount importance. It wishes to draw the attention of the Assembly to the fact that the Secretariat, foreseen under the Basel Convention, has as one of its main tasks to receive and convey information, and that duties to provide information are foreseen under Article 13 of this convention.

3. The Committee of Ministers is pleased to be able to inform the Assembly that the intergovernmental activities of the Assembly referred to in paragraph 13.*c* have made good progress, and that the Committee of Experts on Compensation for Damage caused to the Environment has already submitted an interim report, containing preliminary draft rules, to the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) for consideration at its November 1989 meeting. These rules will cover, *inter alia*, damages resulting from the storage of toxic waste. Damage arising from carriage is excluded from the scope of the rules, since other international instruments, in particular the Convention on civil liability for damage caused during the carriage of dangerous goods by road, rail and inland navigation vessels, which has just been adopted on 10 October 1989, by the Inland Transport Committee of the Economic Commission for Europe of the United Nations and will be open for signature from 1 February 1990, cover damages resulting from transport.

avec les pays européens non membres, comme cela a été fait déjà à plusieurs reprises, en vue de discuter de la Recommandation 1114 avec des parlementaires et les agents gouvernementaux appropriés.

Par ailleurs, le Comité des Ministres aimerait attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies étudie actuellement la situation en Roumanie.

Recommandation 1115 relative aux mouvements transfrontières des déchets toxiques

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage pleinement les vœux et les préoccupations de l'Assemblée, et a adopté le 7 novembre 1989 une Déclaration du Comité des Ministres sur la Convention de Bâle relative au contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination tout à fait dans l'esprit du paragraphe 13.*a* de la Recommandation 1115 de l'Assemblée. Il se félicite de constater que la Convention de Bâle a été signée par la plupart des Etats membres et que les autres Etats membres ont exprimé leur intention de la signer sous peu.

2. Pour ce qui est du paragraphe 13.*b* de la Recommandation 1115 de l'Assemblée, le Comité des Ministres partage la conviction de l'Assemblée que le transfert d'informations à l'échelle mondiale, particulièrement des pays du Nord à ceux du Sud, revêt une importance primordiale. Il souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'une des principales missions du Secrétariat prévues dans la Convention de Bâle est de recevoir et de transmettre des informations, et que l'article 13 de ce même instrument prévoit des obligations en matière d'information.

3. Le Comité des Ministres est heureux de faire savoir à l'Assemblée que les activités intergouvernementales mentionnées par l'Assemblée au paragraphe 13.*c* ont progressé de manière satisfaisante et que le Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN) a déjà soumis au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), qui l'examinera à sa réunion de novembre 1989, un rapport provisoire contenant un avant-projet de règles. Celles-ci couvriront entre autres les dommages dus au stockage de déchets toxiques. Les dommages survenant pendant le transport sont exclus du champ d'application de ces règles, étant donné que d'autres instruments internationaux, notamment la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, récemment adoptée (le 10 octobre 1989) par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, ouverte à la signature à partir du 1er février 1990, couvrent les dommages dus au transport.

4. The Committee of Ministers has agreed to bring Assembly Recommendation 1115 to the attention of the United Nations Environment Programme (UNEP), the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) and the Commission of the European Communities.

Recommendation 1116 on Aids and human rights

Committee of Ministers' interim reply:

1. The Committee of Ministers has taken note of Assembly Recommendation 1116 on Aids and human rights, in which the Assembly raises some of the ethical aspects related to Aids.

2. As regards paragraph 8.A of the recommendation, the Steering Committee for Human Rights (CDDH) will be considering the question of Aids-related discrimination under the activity entitled "Development of the concept of non-discrimination and effective equality: discrimination and illness".

Furthermore, the 7th Colloquy on the European Convention on Human Rights (Copenhagen, Oslo and Lund, 30 May to 2 June 1990), to be organised by the Council of Europe in co-operation with the Nordic institutes of human rights, will be discussing, amongst others, the following theme: "Equality and non-discrimination: discrimination arising from disease, in particular against Aids patients".

3. In addition, the Committee of Ministers has asked the CDDH for an opinion on paragraph 8.A and 8.D of Assembly Recommendation 1116. Furthermore, on 24 October 1989, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (89) 14 on the ethical issues of HIV infection in health care and social settings, which contains important elements on the topics raised in the Assembly recommendation.

4. As regards paragraph 8.B of the recommendation, the Committee of Ministers notes that the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data has now been ratified by nine member states (Austria, Denmark, the Federal Republic of Germany, France, Luxembourg, Norway, Spain, Sweden and the United Kingdom). Ireland and the Netherlands are expected to ratify in the near future. Several other member states are preparing draft legislation on data protection.

The Committee of Ministers emphasises the importance of a maximum number of member states possessing legislation on data protection incorporating the basic principles of the conven-

4. Le Comité des Ministres est convenu de porter la Recommandation 1115 de l'Assemblée à l'attention du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et de la Commission des Communautés européennes.

Recommandation 1116 relative au sida et les droits de l'homme

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a pris acte de la Recommandation 1116 de l'Assemblée relative au sida et les droits de l'homme, dans laquelle elle aborde certains des aspects éthiques de la maladie.

2. En ce qui concerne le paragraphe 8.A de la recommandation, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) examinera la question de la discrimination liée au sida sous la rubrique intitulée « Développement du concept de non-discrimination et égalité effective — discrimination et maladie ».

De plus, le 7e Colloque sur la Convention européenne des Droits de l'Homme (Copenhague, Oslo et Lund, 30 mai-2 juin 1990), qui doit être organisé par le Conseil de l'Europe en coopération avec les instituts nordiques des droits de l'homme, aura notamment pour thème: « Egalité et non-discrimination: discrimination en raison de la maladie, en particulier contre les personnes atteintes du sida ».

3. En outre, le Comité des Ministres a sollicité l'avis du CDDH sur les paragraphes 8.A et 8.D de la Recommandation 1116 de l'Assemblée. Le Comité des Ministres a également adopté, le 24 octobre 1989, la Recommandation nº R (89) 14 sur les incidences éthiques de la contamination VIH dans le cadre sanitaire et social, qui contient des éléments importants en ce qui concerne les questions abordées dans la recommandation de l'Assemblée.

4. Au sujet du paragraphe 8.B de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres note que la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel a maintenant été ratifiée par neuf Etats membres (Autriche, Danemark, République Fédérale d'Allemagne, France, Luxembourg, Norvège, Suède, Espagne et Royaume-Uni). On s'attend à ce que l'Irlande et les Pays-Bas ratifient cette convention dans un avenir proche. Plusieurs autres Etats membres préparent une législation sur la protection des données.

Le Comité des Ministres souligne combien il importe qu'un nombre maximal d'Etats membres possèdent une législation sur la protection des données, incorporant les principes de base

tion, thus enabling them, in accordance with Article 4 of the convention, to become Contracting Parties.

5. As regards paragraph 8.C of the recommendation, the Committee of Ministers, at the 428th meeting of the Deputies (September 1989), approved the revised terms of reference of the Committee of Experts on Data Protection (CJ-PD) and its prolongation for the period 1990-91. These new terms of reference invite the CJ-PD to examine the data protection issues raised by medical data. A working party of the CJ-PD will meet on two occasions in 1990 to examine these issues. More particularly, the CJ-PD agreed at its meeting in October 1989 that the issues raised by paragraph 8.C of the recommendation, which relate to an important aspect of medical data, would be dealt with by the above-mentioned working party in 1990.

The Committee of Ministers will keep the Assembly informed on the results of the above-described ongoing work.

Recommendation 1118 on the recent events in the German Democratic Republic

Committee of Ministers' reply:

1. The Committee of Ministers took note of Assembly Recommendation 1118 (1989) on the recent events in the German Democratic Republic, adopted by the Standing Committee on 16 November 1989 and communicated to it on the same day at its 85th Session.

2. In the conclusions to their meeting, the Ministers *inter alia* welcomed the speeding up of reform and democratisation in certain Central and East European countries and notably the recent removal of obstacles to the free movement of persons by the German Democratic Republic.

Stressing the role of the Council of Europe and pointing out that the aim should be to foster human rights, bring individuals and groups closer together regardless of frontiers, heighten awareness of the European cultural identity, and promote democracy, freedom and the rule of law, they subscribed to the concerns expressed by the Assembly in its recommendation. More precisely, they instructed their Deputies and the Secretary General to step up concrete co-operation programmes in these fields, which are paramount for the Council of Europe, with European non-member countries embarking upon the course of democratic reform. With regard to the convening of a high-level meeting between member governments, the Ministers instructed their Chairman to sound the views of member states in order to find the best formula for taking stock of developments in Europe, and to assess and reinforce the Council of

de la convention, ce qui leur permettra, conformément à l'article 4 de la convention, de devenir Parties contractantes.

5. En ce qui concerne le paragraphe 8.C de la recommandation, le Comité des Ministres a approuvé, à la 428e réunion des Délégués (septembre 1989), le mandat révisé du Comité d'experts sur la protection des données (CJ-PD) et sa prolongation pour la période 1990-1991. Ce nouveau mandat invite le CJ-PD à examiner les questions de protection de données soulevées par les données médicales. Un groupe de travail du CJ-PD se réunira deux fois en 1990 pour examiner ces questions. Plus particulièrement, le CJ-PD a décidé à sa réunion d'octobre 1989 que les points soulevés par le paragraphe 8.C de la recommandation, qui concernent un aspect important des données médicales, seraient traités en 1990 par le groupe de travail précité.

Le Comité des Ministres tiendra l'Assemblée informée des résultats des travaux en cours.

Recommandation 1118 relative aux événements récents en République Démocratique Allemande

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 1118 (1989) relative aux événements récents en République Démocratique Allemande adoptée par la Commission Permanente le 16 novembre 1989 et qui lui a été transmise le jour même, lors de sa 85e Session.

2. A l'issue de celle-ci, les ministres se sont félicités, entre autres, de l'accélération du processus de réformes et de démocratisation dans certains pays de l'Europe centrale et de l'Est ainsi que notamment de la levée récente par la République Démocratique Allemande des obstacles à la libre circulation des personnes.

En soulignant le rôle du Conseil de l'Europe et en rappelant que l'objectif devrait être la promotion des droits de l'homme, le rapprochement des individus et des groupes par-delà les frontières, afin de contribuer à la prise de conscience de l'identité culturelle européenne, à la promotion de la démocratie, de la liberté et de la prééminence du droit, ils ont rencontré les préoccupations évoquées par l'Assemblée dans sa recommandation. En effet, ils ont chargé leurs délégués et le Secrétaire Général de poursuivre, en les renforçant, des programmes concrets de coopération dans les domaines privilégiés du Conseil de l'Europe avec les pays européens non membres qui s'engagent sur la voie de la réforme démocratique. En ce qui concerne la tenue d'une réunion de haut niveau des gouvernements membres, les ministres ont chargé leur Président de sonder les Etats membres en vue de trouver la meilleure for-

Europe's role as a framework for dialogue and co-operation able to embrace all European states sharing the same values.

3. As to the Assembly's recommendation to make known the position of the Council of Europe on East-West relations at the informal meeting of heads of state and of government of the European Community in Paris on 18 November 1989, action on this point was taken immediately and the Chairman of the Committee of Ministers, Mr Kjell Magne Bondevik, Minister for Foreign Affairs of Norway, sent a letter on the same day to Mr François Mitterrand, President of the European Council and President of the French Republic, a copy of which is appended.

4. In his reply of 15 December 1989, addressed to the Chairman of the Committee of Ministers, Mr Mitterrand said:

"This *démarche*, which I brought to the cognizance of the heads of state and of government of the European Community, clearly reflects the vigour of the democratic process under way in Central and Eastern Europe and I have no doubt that these requests will be followed by others. The Council of Europe can, as you point out, offer a valuable framework for dialogue and co-operation of a sort that can anchor these states definitively among the democratic nations."

5. The role of the Council of Europe in this sphere was also mentioned at the informal meeting held in the Elysée Palace on 18 November and in the statements made by certain participants to the press. Its role was, moreover, stressed at the European Council held in Strasbourg on 8 and 9 December 1989. In the "Declaration on Central and Eastern Europe" embodied in the conclusions of the presidency, it was stated that, while the Community remains the cornerstone of a new European architecture and a mooring for a future European equilibrium, this will be still better ensured by a parallel development of the role of the Council of Europe, EFTA and the CSCE process.

6. Lastly, the Committee of Ministers wishes to emphasise that additional budgetary resources have been made available to the Council of Europe for 1990 (both for the Assembly and for intergovernmental co-operation), so that the Organisation may develop its full potential in the cause of European co-operation. In particular, the Committee of Ministers approved the Demosthenes project which consists in exploiting the Council of Europe's wide experience in the various fields of the reform efforts undertaken in certain countries of Central and Eastern Europe. This co-operation concerns *inter alia* the functioning of democratic parliamentary assemblies, the establishment and operation of local democratic insti-

mule pour faire le point de l'évolution en Europe et pour évaluer et renforcer le rôle du Conseil de l'Europe comme cadre de dialogue et de coopération permettant d'accueillir tous les Etats européens partageant les mêmes valeurs.

3. Quant à la recommandation de l'Assemblée de faire valoir la position du Conseil de l'Europe sur les relations Est-Ouest lors de la rencontre informelle des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne du 18 novembre 1989 à Paris, il y a été donné suite immédiatement et le Président du Comité des Ministres M. Kjell Magne Bondevik, ministre des Affaires étrangères de la Norvège, a adressé le jour même à M. François Mitterrand, Président du Conseil européen et Président de la République française, une lettre dont copie est reproduite en annexe.

4. Dans sa réponse du 15 décembre 1989 adressée au Président du Comité des Ministres, le Président Mitterrand a déclaré:

«Cette démarche, que j'ai portée à la connaissance des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne, traduit bien la vigueur du processus démocratique engagé en Europe centrale et orientale et je ne doute pas que ces demandes seront suivies d'autres. Le Conseil de l'Europe peut, comme vous le notez, offrir un cadre de dialogue et de coopération précieux, de nature à ancrer définitivement ces Etats dans les rangs de nations démocratiques.»

5. Le rôle du Conseil de l'Europe en la matière a également été évoqué lors de la rencontre informelle qui s'est tenue à l'Elysée le 18 novembre et dans les déclarations faites par certains participants à la presse. Il a en outre été souligné lors du Conseil européen tenu à Strasbourg les 8 et 9 décembre 1989. La déclaration sur l'Europe centrale et orientale des conclusions de la Présidence, tout en rappelant que la Communauté demeure la pierre angulaire d'une nouvelle architecture européenne et un môle d'ancrage d'un futur équilibre européen, affirme que celui-ci sera encore mieux assuré si se développent en parallèle le rôle du Conseil de l'Europe, celui de l'AELE et le processus de la CSCE.

6. Le Comité des Ministres souligne enfin que des moyens budgétaires supplémentaires ont été mis à la disposition du Conseil de l'Europe pour 1990 (tant pour l'Assemblée que pour la coopération intergouvernementale) afin que celui-ci puisse développer son potentiel pour la coopération européenne. En particulier, le Comité des Ministres a approuvé le projet Démosthène qui consiste à mettre à profit l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe dans les différents domaines de réforme engagée par certains pays de l'Europe centrale et de l'Est. Cette coopération vise entre autres le fonctionnement des assemblées parlementaires démocratiques, la mise en place et le fonctionnement d'institutions locales. Des crédits

tutions. Accordingly, additional funds have been released for the holding of parliamentary seminars in fields relating to the economic aspects of internal reform and environmental issues.

Appendix to the Committee of Ministers' reply to Assembly Recommendation 1118

Strasbourg, 16 November 1989

Sir,

The movement for internal reform and democratisation which is spreading through a growing number of Central and East European countries is of historic importance for the future of Europe. The current events, accordingly, concern all the Council of Europe's member parliamentary democracies. For that reason, the deliberations of the Ministers for Foreign Affairs of the "Twenty-three" at their 85th Session in Strasbourg on 16 November were very largely devoted to political developments in those countries and in particular to the opening of the Berlin Wall, the impact of these events on East-West relations and to the specific role of the Council of Europe in this context.

The Committee of Ministers has held exchanges of views with the Ministers for Foreign Affairs of Hungary, Poland and Yugoslavia on the situation in each of their countries and on means of stepping up their co-operation with the Council of Europe. On that occasion, the Foreign Ministers of Hungary and Poland deposited instruments of accession to the European Cultural Convention (to which Yugoslavia had already acceded, in 1987); these two countries have thus become full partners in all activities in the fields of education, culture, youth and sport. During his talks with the Committee of Ministers, Mr Horn, Minister for Foreign Affairs of Hungary, conveyed his country's request to be invited to join the Council of Europe.

On this same occasion, the Ministers gave their agreement to the development of contacts and co-operation started with the Soviet Union following President Gorbachev's visit to our Parliamentary Assembly in Strasbourg on 6 July of this year.

At this time when the heads of state and of government of the twelve member countries of the European Community are gathered together to make an assessment of the situation in Eastern Europe and of the attitude to adopt in relation to these upheavals, the Chair of the Committee of Ministers of the Council of Europe wished to inform them of the most recent developments in the Organisation of the Twenty-three, in order that they might take into account, beyond the twelve member countries of the EEC, the role of the

supplémentaires ont ainsi été dégagés pour la tenue de colloques parlementaires dans les domaines relatifs à la dimension économique de réforme interne et aux problèmes de l'environnement.

Annexe à la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1118 de l'Assemblée

Strasbourg, le 16 novembre 1989

Monsieur le Président,

Le mouvement de réforme interne et de démocratisation qui gagne un nombre croissant de pays d'Europe centrale et orientale est d'une importance historique pour l'avenir de l'Europe. A ce titre, les événements actuels concernent l'ensemble des démocraties parlementaires membres du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi les délibérations des ministres des Affaires étrangères des Vingt-trois, lors de leur 85e Session le 16 novembre à Strasbourg, ont été très largement consacrées à l'évolution politique dans ces pays et en particulier à l'ouverture du mur de Berlin, ainsi qu'aux incidences de ces événements sur les relations Est-Ouest et au rôle spécifique du Conseil de l'Europe dans ce contexte.

Le Comité des Ministres du 16 novembre a eu des échanges de vues avec les ministres des Affaires étrangères de Hongrie, de Pologne et de Yougoslavie sur la situation dans leurs pays respectifs et sur les moyens de renforcer leur coopération avec le Conseil de l'Europe. A cette occasion, les ministres des Affaires étrangères de Hongrie et de Pologne ont déposé les instruments d'adhésion à la Convention culturelle européenne (à laquelle la Yougoslavie a adhéré dès 1987), ces deux pays devenant ainsi des partenaires à part entière pour toutes les activités dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports. Lors de son entretien avec le Comité des Ministres, M. Horn, ministre des Affaires étrangères de Hongrie, a fait part de la demande de son pays d'être invité à adhérer au Conseil de l'Europe.

Lors de cette même session, les ministres ont donné leur accord au développement des contacts et de la coopération amorcée avec l'Union Soviétique à la suite de la visite du Président Gorbatchev à notre Assemblée parlementaire à Strasbourg le 6 juillet dernier.

Au moment où les chefs d'Etat et de gouvernement des douze pays membres de la Communauté européenne sont réunis pour procéder à une évaluation de la situation en Europe de l'Est et de l'attitude à adopter face à ces bouleversements, la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a tenu à les informer des derniers développements au sein de l'Organisation des Vingt-trois afin qu'ils puissent tenir compte au-delà des douze pays membres de la CEE du rôle du Conseil de l'Europe comme cadre de dia-

Council of Europe as a framework for dialogue and co-operation in which to receive all the European countries embarking upon the course of democracy.

Please accept, Sir, the assurance of my highest consideration.

Kjell Magne Bondevik
Chairman of the Committee of Ministers
Minister for Foreign Affairs of Norway

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 922 on the return of Chilean exiles

Resolution 923 on peace prospects in the Middle East

Resolution 924 in reply to the 27th and 28th annual reports (1987 and 1988) on the activities of the European Free Trade Association (EFTA)

Resolution 925 on Southern expansion of "economic Europe" and the integration of Cyprus, Malta, Turkey and Yugoslavia into the European economic space

Resolution 926 on the danger of climatic changes and the protection of the ozone layer

Resolution 927 on the situation of the ethnic and Muslim minority in Bulgaria

Resolution 928 on arms sales and human rights

Resolution 929 on the future of whaling

Resolution 930 in reply to the report on the activities of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) in 1988

Resolution 931 on the Social Charter of the Council of Europe and possible accession thereto by the European Community

Resolution 932 on the composition of national delegations (Amendment of Rule 6 of the Rules of Procedure)

Resolution 933 on the deadline for the tabling of amendments

Resolution 934 on review of arrangements under the Rules of Procedure concerning sub-committees

Resolution 935 on locust plagues in Africa

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

logue, de coopération et d'accueil ouvert à tous les pays européens engagés sur la voie de la démocratie.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Kjell Magne Bondevik
Président du Comité des Ministres
ministre des Affaires étrangères de la Norvège

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 922 relative au retour des exilés chiliens

Résolution 923 relative aux perspectives de paix au Proche-Orient

Résolution 924 portant réponse aux 27e et 28e rapports annuels (1987 et 1988) de l'Association européenne de libre-échange (AELE)

Résolution 925 relative à l'extension vers le sud de l'« Europe économique » et l'intégration de Chypre, de Malte, de la Turquie et de la Yougoslavie dans l'espace économique européen

Résolution 926 relative au danger de changements climatiques et à la protection de la couche d'ozone

Résolution 927 relative à la situation de la minorité ethnique et musulmane en Bulgarie

Résolution 928 relative au commerce des armes et aux droits de l'homme

Résolution 929 relative à l'avenir de la chasse à la baleine

Résolution 930 portant réponse au rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1988

Résolution 931 relative à la Charte sociale du Conseil de l'Europe et à l'éventuelle adhésion de la Communauté européenne à cette Charte

Résolution 932 relative à la composition des délégations nationales (Modification de l'article 6 du Règlement)

Résolution 933 relative au délai pour le dépôt d'amendements

Résolution 934 portant révision des dispositions réglementaires relatives aux sous-commissions

Résolution 935 relative à l'invasion des criquets en Afrique

Le Comité des Ministres a pris note de ces résolutions.

Order No. 448 on the protection of non-smokers in the Council of Europe

Order No. 449 on return to democracy in Chile

Order No. 450 on improving the impact of the activities of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe

Order No. 451 on the recent events in the German Democratic Republic

The Committee of Ministers has taken note of these orders.

II. State of work of the Committee of Ministers

B. Texts adopted by the Committee of Ministers[1]

1. *Communiqué*

Final communiqué of the 85th Session of the Committee of Ministers (Strasbourg, 16 November 1989)

2. *Declarations*

Declaration on transfrontier co-operation in Europe on the occasion of the 40th anniversary of the Council of Europe

(Adopted on 6 October 1989)

Declaration on the Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal

(Adopted on 7 November 1989)

3. *Recommendations of the Committee of Ministers to member states*

Recommendation No. R (89) 12 of the Committee of Ministers to member states on education in prison

(Adopted on 13 October 1989)

Recommendation No. R (89) 13 of the Committee of Ministers to member states on the organisation of multidisciplinary care for cancer patients

(Adopted on 24 October 1989)

Recommendation No. R (89) 14 of the Committee of Ministers to member states on the ethical issues of HIV infection in the health care and social settings

(Adopted on 24 October 1989)

1. These texts are published separately. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Directive n° 448 sur la protection des non-fumeurs au Conseil de l'Europe

Directive n° 449 sur le retour de la démocratie au Chili

Directive n° 450 sur l'amélioration de l'impact des activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Directive n° 451 sur les événements récents en République Démocratique Allemande

Le Comité des Ministres a pris note de ces directives.

II. Etat des travaux du Comité des Ministres

B. Textes adoptés par le Comité des Ministres[1]

1. *Communiqué*

Communiqué final de la 85e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 16 novembre 1989)

2. *Déclarations*

Déclaration sur la coopération transfrontalière en Europe à l'occasion du 40e anniversaire du Conseil de l'Europe

(adoptée le 6 octobre 1989)

Déclaration sur la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

(adoptée le 7 novembre 1989)

3. *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*

Recommandation n° R (89) 12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation en prison

(adoptée le 13 octobre 1989)

Recommandation n° R (89) 13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'organisation des soins multidisciplinaires aux cancéreux

(adoptée le 24 octobre 1989)

Recommandation n° R (89) 14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les incidences éthiques de l'infection VIH dans le cadre sanitaire et social

(adoptée le 24 octobre 1989)

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Recommendation No. R (89) 15 of the Committee of Ministers to member states on rational use of land: basis and limiting factor of our development

(Adopted on 7 November 1989)

Recommendation No. R (90) 1 of the Committee of Ministers to member states on the transport of cattle

(Adopted on 15 January 1990)

Recommendation No. R (90) 2 of the Committee of Ministers to member states on social measures concerning violence within the family

(Adopted on 15 January 1990)

4. *Resolutions*

Resolution AP (89) 3 on the classification of medicines which are obtainable only on medical prescription (superseding Resolution AP (88) 2)

(Adopted on 13 October 1989)

Resolution (89) 13 amending the Charter of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

(Adopted on 7 November 1989)

Resolution (89) 14 establishing a European Centre for Global Interdependence and Solidarity

(Adopted on 16 November 1989)

Resolution (89) 23 on Hungary

(Adopted on 5 December 1989)

Recommandation n° R (89) 15 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'utilisation rationnelle du sol: fondement et limite de notre développement

(adoptée le 7 novembre 1989)

Recommandation n° R (90) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le transport des bovins

(adoptée le 15 janvier 1990)

Recommandation n° R (90) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les mesures sociales concernant la violence au sein de la famille

(adoptée le 15 janvier 1990)

4. *Résolutions*

Résolution AP (89) 3 relative à la classification des médicaments dont la délivrance est soumise à ordonnance (remplaçant la Résolution AP (88) 2)

(adoptée le 13 octobre 1989)

Résolution (89) 13 portant amendement à la Charte de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

(adoptée le 7 novembre 1989)

Résolution (89) 14 portant création d'un Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales

(adoptée le 16 novembre 1989)

Résolution (89) 23 relative à la Hongrie

(adoptée le 5 décembre 1989)